

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2015



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29/04/2015, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.





SOMMAIRE

1. CHAPITRE 1 – RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATIONS.....	2
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	2
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	2
1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	3
1.4 TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	4
1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	4
1.6 INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES EN 2015 ET EN 2016	5
1.7 CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIERE.....	5
1.8 INFORMATIONS RECENTES	6
1.9 ACCES A L'INFORMATION FINANCIERE ET DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	6
2. CHAPITRE 2 – RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL.....	7
2.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE.....	7
2.2 RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL.....	11
2.3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMETTEURS	19
3. CHAPITRE 3 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	20
3.1 PRESENTATION GENERALE.....	20
3.2 L'ACTIVITE DE BOURSE DIRECT	25
3.3 ORGANISATION DES PROCEDURES ET CONTROLE INTERNE	30
3.4 LES RATIOS PRUDENTIELS REGLEMENTAIRES ET ASSURANCES.....	36
3.5 PERSPECTIVES.....	36
4. CHAPITRE 4 – PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS.....	37
4.1 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	37
4.2 FAITS ET CHIFFRES DE L'EXERCICE 2015.....	40
4.3 FAITS ET CHIFFRES DU PREMIER TRIMESTRE 2016.....	42
4.4 COMPTES 2015	43
4.5 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	84
CHAPITRE 5 – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	86
5.1 DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BOURSE DIRECT.....	86
5.2 ACCORD DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT	95
5.3 MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION.....	95
5.4 CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	95
5.5 RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	96
TABLE DE CONCORDANCE.....	109



1. CHAPITRE 1 – RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATIONS

1.1 Responsable du document de référence

En tant que Président du Directoire de Bourse Direct, Catherine Nini est responsable de l'information financière et du document de référence. Ses coordonnées sont les suivantes :

Madame Catherine NINI
Bourse Direct
253, Boulevard Pereire
75017 Paris
Tel : 01 56 88 40 40
Fax : 01 56 43 70 98

A compter du 2 mai 2016, ses coordonnées seront les suivantes :
374 rue Saint-Honoré
75 001 Paris
Tel : 01 56 88 40 40
Fax : 01 56 43 70 98

1.2 Attestation du responsable du document de référence

Paris, le 29 avril 2016

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet que les informations contenues dans le présent document de référence sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et du rapport de gestion figurant en pages 10 à 16, 20, 32 à 34, 36, 40 à 42, 61, 69, 84 et 85, 93 à 95, 96 à 108 du présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document.

Les informations financières relatives à l'exercice 2013, incorporées par référence dans le présent document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui figure au paragraphe 4.4.2 du document déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2014 sous le numéro D14-0429, qui comporte l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2 et 4 de l'annexe qui précisent le changement de présentation comptable relatifs à la présentation des opérations à règlement différé réalisées pour le compte de la clientèle ».

Catherine Nini
Président du Directoire
Directeur général





1.3 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Titulaires	Nomination	Date d'expiration
Fidorg Audit 18 Rue Claude Bloch 14000 Caen <i>Membre de la compagnie régionale de Caen</i>	Assemblée générale du 19 mai 2009 Renouvellement : Assemblée Générale du 7 mai 2015	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Ernst & Young Audit Tour First 1 place des Saisons 92037 Paris-La Défense <i>Membre de la compagnie régionale de Versailles</i> Représenté par Marc Charles	Assemblée générale du 2 novembre 1999 Dernier renouvellement Assemblée Générale du 17 mai 2011 Confirmation dans ses fonctions de co-commissaire titulaire lors de l'Assemblée générale du 7 mai 2014.	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Commissaires aux comptes suppléants

Suppléants	Nomination	Date d'expiration
Madame Ait Aoudia Kahina 43 Boulevard Haussmann 75009 Paris	Assemblée générale du 19 mai 2009 Renouvellement : Assemblée Générale du 7 mai 2015	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Picarle & Associés Tour First 1 place des Saisons 92037 Paris-La Défense	Assemblée Générale du 17 mai 2011 Confirmation dans ses fonctions de co-commissaire suppléant lors de l'Assemblée générale du 7 mai 2014.	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

En application de l'article 28 du règlement CE N° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurent respectivement aux pages 48 à 68 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2015 sous le numéro D.15-0445 ; les informations relatives à la gestion et à l'activité de la société figurent aux paragraphes 4.2.1 à 4.2.4 inclus dans ce même document.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurent respectivement aux pages 49 à 72 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2014 sous le numéro D.14-0429 ; les informations relatives à la gestion et à l'activité de la société figurent aux paragraphes 4.2.1 à 4.2.4 inclus dans ce même document.

Les rapports des exercices 2015 et 2014, ne mentionnent aucune observation. Le rapport de l'exercice 2013 comporte une observation relative au changement de méthode comptable qui concerne la présentation des opérations à règlement différé réalisées pour le compte de la clientèle (cf. 4.4.2).

Les chapitres des documents de référence n° D.15-0445 et D.14-0429 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.





1.4 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit

Fidorg Audit

	<i>Montant</i>		<i>%</i>		<i>(€ HT)</i>		<i>%</i>	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	82 750	82 000	56%	56%	65 500	64 750	44%	44%
Emetteur	82 750	82 000	56%	56%	65 500	64 750	44%	44%
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-	-	-
Emetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	82 750	82 000	56%	56%	65 500	64 750	44%	44%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>								-
	82 750	82 000	56%	56%	65 500	64 750	44%	44%

1.5 Responsable de l'information financière

Madame Catherine NINI
 Bourse Direct
 253, Boulevard Pereire
 75017 Paris
 Tel : 01 56 88 40 40
 Fax : 01 56 43 70 98

A compter du 2 mai 2016, ses coordonnées seront les suivantes :
 374 rue Saint-Honoré
 75 001 Paris
 Tel : 01 56 88 40 40
 Fax : 01 56 43 70 98





1.6 Informations rendues publiques en 2015 et en 2016

Informations juridiques

Date	Objet
1er avril 2015	Avis de réunion des actionnaires pour l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2014
21 avril 2015	Convocation des actionnaires pour l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2015
21 avril 2015	Documents mis à disposition des actionnaires dans la perspective de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2015
21 mai 2015	Résultat des votes après l'Assemblée générale
6 août 2015	Procès-verbal de l'Assemblée générale du 7 mai 2015
4 avril 2016	Convocation des actionnaires pour l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2016
18 avril 2016	Documents mis à disposition des actionnaires dans la perspective de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2016

Informations financières

Date	Objet
12 février 2015	Présentation des résultats annuels 2014
9 avril 2015	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2015
29 avril 2015	Mise à disposition du document de référence 2014
24 juillet 2015	Présentation des résultats du premier semestre 2015
28 août 2015	Mise à disposition du rapport financier semestriel
15 octobre 2015	Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2015
14 janvier 2016	Présentation du chiffre d'affaires 2015
24 février 2016	Présentation des résultats annuels 2015
07 avril 2016	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2016

Autres informations

Date	Objet
20 janvier 2015	Bourse Direct lance le Prix des Investisseurs en partenariat avec BFM BUSINESS
29 janvier 2015	Bourse Direct Vie : taux de rendement net de 3.15 % en 2014 sur le fonds euros
19 mai 2015	Bourse Direct propose à l'ensemble de sa clientèle l'analyse graphique avec ProRealTime
4 juin 2015	Bourse Direct ouvre une nouvelle agence à Lille
2 juillet 2015	Bourse Direct a ouvert son 100 000ème compte
15 juillet 2015	Bourse Direct remporte la 1ère place pour la satisfaction générale des clients
21 juillet 2015	Nouveauté App Bourse Direct : des notifications push sur les ordres exécutés
14 octobre 2015	Bourse Direct se voit attribuer le Label d'Excellence des Dossiers de l'Épargne
16 octobre 2015	Bourse Direct élu Service Client de l'Année pour la 2ème année consécutive
22 décembre 2015	Nouveauté App : vos notifications push disponibles sur iPhone iPad et Apple Watch
14 janvier 2016	Bourse Direct leader du secteur de la bourse en ligne en France continue son fort développement commercial en 2015
28 janvier 2016	Bourse Direct partenaire "d'Objectif Bourse": 15 jours pour apprendre à investir en bourse
29 janvier 2016	Bourse Direct Vie annonce un taux de rendement net du fonds en euros de 3 % en 2015

1.7 Calendrier de communication financière

Le calendrier de communication financière est disponible sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.boursedirect.fr.

Le calendrier prévisionnel pour l'année 2016 est le suivant :

11 mai 2016	Assemblée générale des actionnaires
20 juillet 2016	Communiqué du chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre 2016 et des résultats du 1 ^{er} semestre 2016
20 juillet 2016	Réunion SFAF/journalistes
13 octobre 2016	Communiqué du chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2016





1.8 Informations récentes

Communiqué de presse d'information sur le chiffre d'affaires de la société Bourse Direct au premier trimestre 2016

Chiffre d'affaires¹ du premier trimestre 2016 de 8,9 millions d'euros

Le 1^{er} trimestre boursier 2016 s'inscrit dans un contexte de marché baissier avec un CAC 40 en repli de 5,4 % sur les 3 premiers mois de l'année, enregistrant un plus bas le 11 février (-16 % par rapport au 1er janvier) alors que le 1er trimestre 2015 avait été caractérisé par un marché euphorique avec un point le plus haut en avril 2015 (+ 23 %).

Dans ce contexte de marché 2016 et en raison d'un comparable très favorable en 2015, le chiffre d'affaires du premier trimestre 2016 de Bourse Direct s'établit à 8,9 millions d'euros, en baisse de 11,4 % par rapport au premier trimestre 2015 où il s'inscrivait à 10,1 millions d'euros. Bourse Direct a exécuté sur la période près de 1,2 million d'ordres, contre 1,3 millions d'ordres à la même période en 2015.

Le recrutement de nouveaux clients au cours de ce premier trimestre 2015 est resté soutenu avec plus de 4 000 nouveaux comptes. Bourse Direct enregistre ainsi près de 110 000 comptes clients à la fin du trimestre.

La situation financière de Bourse Direct n'a pas connu de changement significatif depuis l'arrêté de ses comptes annuels. Ses capitaux propres s'élevaient à 55,0 millions d'euros au 31 décembre 2015 avec une trésorerie disponible de 51,3 millions d'euros (y compris un emprunt subordonné de 14 millions d'euros).

Bourse Direct entend continuer en 2016 d'offrir à ses clients des services toujours plus innovants, sur tous les supports mobiles, en adaptant son offre aux évolutions technologiques, tout en conservant les tarifs les plus compétitifs du marché, associé à un service d'experts de la bourse.

¹Le chiffre d'affaires est constitué des produits d'exploitation bancaires, hors intérêts de la trésorerie de la société.

1.9 Accès à l'information financière et documents accessibles au public

L'intégralité de la communication financière de la société est également disponible sur le site Internet de la société sous la rubrique « Corporate » à l'adresse suivante : www.boursedirect.fr.

Pour la société, l'ensemble des documents, ou copie de ces documents, listés ci-dessous peuvent, lorsqu'ils sont accessibles au public, être consultés, pendant la durée de validité du document d'enregistrement auprès du Service juridique situé au siège social de Bourse Direct (253, Boulevard Pereire - 75017 Paris et au 374 rue Saint-Honoré – 75 001 Paris à partir du 2 mai 2016) et le cas échéant également sur Internet (www.boursedirect.fr) :

- l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;
- les informations financières historiques de l'émetteur.





2. CHAPITRE 2 – RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

2.1 Renseignements de caractère général concernant la société

2.1.1 Dénomination sociale

Bourse Direct

2.1.2 Siège social

253 Boulevard Pereire – 75017 Paris

Tel : + 33 1 56 88 40 40

2.1.3 Forme juridique

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de surveillance régie par le Code de Commerce (ancienne loi n° 66-537 du 24 juillet 1966) et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

2.1.4 Date de constitution et durée de la société

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 17 septembre 2095, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée générale Extraordinaire.

2.1.5 Registre du Commerce et des sociétés

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 408 790 608. Le code APE de la société est le 671C.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

2.1.7 Objet social

La société a pour objet principal, aussi bien en France qu'en tous pays, la mise en œuvre de prestations de services et de produits relevant du secteur financier et plus particulièrement la transmission d'ordres de bourse par tous moyens techniques, notamment télématiques et informatiques ainsi que la présentation de sa clientèle aux banques et établissements financiers, ainsi que la mise en œuvre de prestations de courtage en assurance.

Plus généralement, la société peut procéder à toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La présentation de l'objet social figure à l'article 2 des statuts de la société.





2.1.8 Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société et le cas échéant sur le site internet de la société (www.boursedirect.fr).

2.1.9 Répartition des bénéfices – Paiement des dividendes et acomptes (articles 24 et 25 des statuts)

Sur les bénéfices de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du capital social, mais qui reprend son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- et toutes sommes à porter en réserves en application du Code de commerce.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'Assemblée générale pour être réparti aux actionnaires à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou reporté à nouveau.

L'Assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition. En ce cas, la résolution indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Directoire, dans un délai maximal de 9 mois après la clôture de l'exercice.

Le Directoire peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes, dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre un paiement en numéraire et un paiement en actions.

Tous les dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq années, à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits conformément au Code de commerce.

2.1.10 Assemblées générales (articles 19 à 21 des statuts)

La convocation, la tenue et le vote en Assemblées générales s'effectuent conformément au Code de commerce.

2.1.11 Titres au porteur identifiables (article 10 des statuts)

La société peut, dans les conditions réglementaires, demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres. A la demande de la société, les informations visées ci-dessus pourront être limitées aux personnes détenant un nombre de titres fixé par cette dernière.

2.1.12 Franchissement de seuils de participation (article 11 des statuts)

Outre les seuils légaux, les statuts de la société prévoient, en vertu de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004, que toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du Code de Commerce, une fraction égale à 0,5 % des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total des actions qu'elle possède par écrit, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social dans le délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.





Cette information est également faite, dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure à ce seuil.

En cas de non-respect de ces obligations supplémentaires d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont immédiatement privées du droit de vote jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Au cours des trois dernières années, les déclarations de franchissement suivantes ont été faites :

Année 2013 :

Par courrier en date du 22 janvier 2013, la société E-VIEL a déclaré avoir franchi à la hausse, à la suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 73,0 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 41 018 023 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 73,30 % du capital et des droits de vote.

Par courrier en date du 24 avril 2013, la société E-VIEL a déclaré avoir franchi à la hausse, à la suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 73,5 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 41 326 969 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 73,86 % du capital et des droits de vote.

Par courrier en date du 24 juin 2013, la société Tocqueville Finance S.A a déclaré avoir franchi à la baisse, à la suite d'une vente d'actions, le seuil de 6,0 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 3 270 709 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 5,85 % du capital et des droits de vote.

Par courrier en date du 25 juin 2013, la société E-VIEL a déclaré avoir franchi à la hausse, à la suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 74,0 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 41 676 969 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 74,48 % du capital et des droits de vote.

Par courrier en date du 19 août 2013, la société E-VIEL a déclaré avoir franchi à la hausse, à la suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 75,0 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 41 976 969 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 75,02 % du capital et des droits de vote.

Par courrier en date du 22 août 2013, la société Tocqueville Finance S.A a déclaré avoir franchi à la baisse, à la suite d'une vente d'actions, le seuil de 5,5 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 2 970 709 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 5,31 % du capital et des droits de vote.

Par courrier en date du 3 décembre 2013, la société E-VIEL a déclaré avoir franchi à la hausse, à la suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 75,5 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 42 276 969 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 75,5 % du capital et des droits de vote.

Par courrier en date du 6 décembre 2013, la société Tocqueville Finance S.A a déclaré avoir franchi à la baisse, à la suite d'une vente d'actions, le seuil de 5,0 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 2 670 709 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 4,77 % du capital et des droits de vote.

Par courrier en date du 24 décembre 2013, la société E-VIEL a déclaré avoir franchi à la hausse, à la suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 76,0 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 42 547 678 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 76,04 % du capital et des droits de vote.

Année 2014 :

Par courrier en date du 3 janvier 2014, la société Tocqueville Finance S.A a déclaré avoir franchi à la baisse, à la suite d'une vente d'actions, le seuil de 4,5 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 2 400 000 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 4,29 % du capital et des droits de vote.





Par courrier en date du 15 septembre 2014, la société Tocqueville Finance S.A a déclaré avoir franchi à la baisse, à la suite d'une vente d'actions, le seuil de 3,5 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 1 800 000 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 3,22 % du capital et des droits de vote.

Par courrier en date du 15 septembre 2014, la société E-VIEL a déclaré avoir franchi à la hausse, à la suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 76,5 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 42 847 678 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 76,57 % du capital et des droits de vote.

Année 2015 :

La société n'a pas été informée de franchissement de seuils au cours de l'exercice 2015.

2.1.13 Achat par la société de ses propres actions

I. OBJECTIFS DU PROGRAMME ET UTILISATION DES TITRES RACHETES

L'Assemblée générale Mixte du 7 Mai 2015 après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, a autorisé le Directoire à procéder à l'achat des actions de la société, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée statuant sur les comptes annuels 2014. L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière. L'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 3,50 euros.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 19 584 383 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division et regroupement de titres, les prix seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs à l'organe de Direction, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle des informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.





Cette autorisation annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 mai 2014.

Ce programme n'a pas été mis en place par le Directoire au 29 avril 2016.

2. Actions propres acquises

La société Bourse Direct ne détenait au 31 décembre 2015 aucune de ses propres actions, et n'en a détenu aucune au cours de l'exercice 2015.

Aucune action propre n'est détenue à la date de dépôt du présent document.

2.1.14 Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2014 a autorisé le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la société aux bénéficiaires de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la limite de 1,5 % du capital de la société, et pour une durée maximale de 26 mois.

Il n'a pas été fait usage de cette autorisation en 2014 et en 2015.

2.1.15 Attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions n'a été attribuée en 2013, 2014 et 2015.

2.1.16 Droit de vote

Chaque action de la société confère un droit de vote conformément aux dispositions légales en la matière, à l'exception des actions d'autocontrôle ou des actions éventuellement privées du droit de vote.

Les statuts de la société ne prévoient pas de droit de vote double.

Au cours de l'exercice 2015, la société n'a détenu aucun titre d'autocontrôle ; par ailleurs, aucune action n'est privée de droit de vote.

2.1.17 Relations avec l'actionnaire majoritaire

Les décisions du Directoire sont prises dans l'intérêt de la société Bourse Direct par ses membres (dont certains émanent du groupe de l'actionnaire majoritaire) mais en toute indépendance.

2.2 Renseignements à caractère général concernant le capital social

2.2.1 Capital social

Le montant du capital de Bourse Direct est, au 29 avril 2016, de 13 988 845,75 euros, composé de 55 955 383 actions de 0,25 euro de nominal, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

2.2.2 Capital autorisé non émis

Aux termes de la huitième résolution, l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2015 a délégué au Directoire l'autorisation de réduire son capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital de la société par





voie d'annulation des actions propres détenues pour une période de 24 mois. L'autorisation est donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Aux termes de la septième résolution, l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2015 a délégué au Directoire le pouvoir d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire et sous forme d'attributions d'actions ou de valeurs mobilières gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions ou des valeurs mobilières existantes, soit en combinant les deux opérations. Cette augmentation de capital est limitée à un montant nominal de 5 millions d'euros. L'autorisation est donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Aux termes de la treizième résolution, l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2015 a délégué au Directoire la compétence d'émettre des bons de souscription d'actions de la société attribués gratuitement aux actionnaires, en période d'offre publique, pendant une durée de 18 mois. L'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons est limitée à un montant nominal maximum de 10 millions d'euros.

Délégations accordées au Directoire

En application des dispositions de l'article L. 225-100, al. 7 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après un tableau récapitulatif des délégations accordées au Directoire par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2015 :

Type de délégation de compétence	AGE	Durée de la délégation	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées en 2015	Autorisation résiduelle
Délégation globale de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du DPS	07/05/2015	26 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Délégation globale de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du DPS	07/05/2015	26 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites)	07/05/2015	26 mois	209 833	-	-	209 833
Augmentation de capital (incorporation de réserves)	07/05/2015	12 mois	5 000 000	-	-	5 000 000
Augmentation de capital (émission de bons en cas d'offre publique)	07/05/2015	26 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Augmentation de capital (émission de bons de souscription d'actions) avec maintien du DPS	07/05/2015	26 mois	10 000 000	-	-	10 000 000
Réduction de capital (annulation d'actions)	07/05/2015	12 mois	1 398 884	-	-	1 398 846

2.2.3 Capital potentiel

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce et de l'article 174-20 du décret du 23 mars 1967 nous vous précisons qu'il n'existe aucun élément dilutif en circulation.





2.2.3.1 Options de souscription d'actions

Il n'y a pas de plan d'options de souscription d'actions.

2.2.3.2 Plan d'attribution d'actions gratuites

Il n'y a pas de plan d'actions gratuites en cours au sein de la société au 29 avril 2016.

2.2.3.3 Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2015 a autorisé aux termes de sa douzième résolution, le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la société aux bénéfices de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la limite de 1,5 % du capital de la société, et pour une durée maximale de 26 mois.

Il n'a pas été fait usage de cette autorisation en 2015.

2.2.4 Effet dilutif potentiel

Néant.

2.2.5 Titres de la société détenus par la société dans le cadre de la tenue de marché

Bourse Direct n'a pas conclu de convention de tenue de marché au cours de l'année 2015.

2.2.6 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe aucun autre titre non représentatif du capital social.

2.2.7 Nantissements, garanties et sûreté des actions

Néant.

2.2.8 Pacte d'actionnaires

Néant.

2.2.9 Evolution du capital social et de la structure juridique de la société sur 5 ans

Le 25 novembre 2010, le capital social a été augmenté d'un montant de 80 000 euros par l'émission de 320 000 titres, portant son montant total à 13 988 846 euros, soit 55 955 383 titres. Aucun autre mouvement n'a été enregistré au cours des cinq dernières années.



2.2.10 Répartition du capital et des droits de vote

2.2.10.1 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2015, la structure du capital de la société est la suivante :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
E-VIEL	42 847 678	76,57%	76,57%
Tocqueville	1 800 000	3,22%	3,22%
SwissLife Assurance et Patrimoine	4 151 205	7,42%	7,42%
Public	7 156 500	12,79%	12,79%
TOTAL	55 955 383	100%	100%

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 0,5 % ou plus du capital ou des droits de vote. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions Bourse Direct ; toutes les actions détenues ont donc toutes les mêmes droits.

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu de franchissement de seuils à la hausse ou à la baisse au cours des exercices 2013, 2014 et 2015, autres que ceux détaillés au paragraphe 2.1.12. Il n'existe pas non plus d'autre personne non membre d'un organe d'administration ou de direction qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital de la société et des droits de vote de la société qui doit être notifié en vertu de la législation française.

Aucun autre mouvement significatif n'est à signaler.

A la connaissance de la société, il n'y a aucune action de concert.

2.2.10.2 Evolution de l'actionnariat des trois dernières années (source : documents de référence)

Actionnariat	Situation au 31/12/2013			Situation au 31/12/2014			Situation au 31/12/2015		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
E-VIEL	42 547 678	76,04%	76,04%	42 847 678	76,57%	76,57%	42 847 678	76,57%	76,57%
Tocqueville	2 400 000	4,29%	4,29%	1 800 000	3,22%	3,22%	1 800 000	3,22%	3,22%
Swiss Life Assurance et Patrimoine	4 151 205	7,42%	7,42%	4 151 205	7,42%	7,42%	4 151 205	7,42%	7,42%
Public	6 856 500	12,25%	12,25%	7 156 500	12,79%	12,79%	7 156 500	12,79%	12,79%
TOTAL	55 955 383	100%	100%	55 955 383	100%	100%	55 955 383	100%	100%

NB : le nombre d'actions précisé est celui connu par la société au 31 décembre 2015.





2.2.10.3 Nature du contrôle par E-VIEL

La nature du contrôle de Bourse Direct directement par E-VIEL et indirectement par VIEL & Cie et Viel et Compagnie-Finance est capitalistique. En effet, E-VIEL détient 76,57 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, VIEL & Cie détient 100 % du capital et des droits de vote de E-VIEL, et Viel et Compagnie-Finance détient 53,49 % du capital et 70,88 % des droits de vote de VIEL & Cie (par l'effet des droits de vote double attachés aux actions nominatives détenues depuis plus de trois ans par tout actionnaire).

Certains des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Bourse Direct sont des représentants de son actionnaire majoritaire. Le Conseil d'administration de VIEL & Cie est, quant à lui, composé majoritairement de membres indépendants qui veillent notamment à ce que le contrôle exercé sur Bourse Direct ne le soit pas de manière abusive. Par ailleurs, les conventions significatives même courantes et à des conditions habituelles conclues avec un de ces actionnaires sont soumises à l'autorisation du Conseil de surveillance de Bourse Direct.

2.2.10.4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la société est détaillée dans le présent rapport. Il apparaît que la société dispose d'un actionnaire majoritaire à hauteur de 76,57 % du capital au 29 avril 2016, ce qui est susceptible de limiter le succès d'une éventuelle offre publique sur la société sans l'accord de cet actionnaire. Il est rappelé, qu'en qualité d'Entreprise d'Investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la société est soumise au règlement 96-16 du CRBF qui dispose que « toute personne ou tout groupe de personnes agissant ensemble doit obtenir une autorisation de l'ACPR préalablement à la réalisation de toute opération de prise, d'extension ou de cession de participation, directe ou indirecte, dans une entreprise assujettie, lorsque cette opération a pour effet de permettre à cette personne ou à ces personnes :

- d'acquérir ou de perdre le pouvoir effectif de contrôle sur la gestion de l'entreprise;
- d'acquérir ou de perdre le tiers, le cinquième ou le dixième des droits de vote ».

Par ailleurs, « toute transaction ayant pour résultat de permettre à une personne ou à plusieurs personnes ensemble d'acquérir le vingtième des droits de vote doit être déclarée immédiatement à l'ACPR ».

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni, à la connaissance de la société, de convention entre actionnaires.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance figurent dans le paragraphe « répartition du capital et des droits de vote » du présent document (cf. 2.2.10.1).

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôles spéciaux à la connaissance de la société.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de surveillance et du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la société.

Les pouvoirs du Directoire et du Conseil de surveillance sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la société, ainsi que dans son Règlement Intérieur. Le Directoire a en outre été autorisé par l'Assemblée générale à racheter les actions de la société dans la limite de 10 % du capital, d'annuler les actions dans la limite de 10 % du capital social et bénéficie des délégations telles qu'exposées dans le présent rapport.

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la société qui soit modifié ou qui prend fin en cas de changement de contrôle de la société. A noter toutefois que l'actionnaire majoritaire a consenti un prêt subordonné d'une durée indéterminée d'un montant de 14 000 000 euros.

Depuis l'ordonnance du 31 juillet 2014, le Directoire peut utiliser les délégations de compétence même en cas d'offre publique.





Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire et du Conseil de surveillance ou pour les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

2.2.11 Opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres Bourse Direct

2.2.11.1 Opérations effectuées au cours de l'exercice 2015

Il n'y a eu aucune opération effectuée au cours de l'exercice 2015.

2.2.11.3 Engagement de conservation

Néant.

2.2.11.4 Nantissement d'actions de la société Bourse Direct inscrites au nominatif pur

Néant.

2.2.11.5 Bourse Direct est une société filiale du groupe VIEL

Le capital de Bourse Direct est détenu, au 31 décembre 2015, à hauteur de 76,57 % par E-VIEL, société anonyme détenue à 100 % par VIEL & Cie, société financière et d'investissement cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris, et est incluse dans l'indice SBF 250.

VIEL & Cie contrôle deux sociétés cotées spécialisées dans l'intermédiation financière, Compagnie Financière Tradition, présente dans 28 pays, active dans le secteur de l'intermédiation professionnelle et Bourse Direct, intervenant dans le domaine de la bourse sur Internet en France, ainsi qu'un pôle de gestion et de banque privée au travers d'une participation mise en équivalence de 40 % dans SwissLife Banque Privée.

2.2.11.6 Dividendes

La société n'a pas versé de dividende au cours l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Le Directoire de la société proposera à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 11 mai 2016 d'affecter le bénéfice de l'exercice social de la façon suivante :

Réserve légale	161 000,00 euros
Report à nouveau	2 784 883,00 euros
TOTAL	<u>2 945 883,00 euros</u>

2.2.11.7 Marché des instruments financiers de l'émetteur

Bourse Direct est coté depuis le 10 novembre 1999 au Nouveau Marché de la Bourse de Paris (Codes : FR 0000074254 ; BSD ; BDRP.LN (code RIC)). Depuis le 21 février 2005, Bourse Direct est intégrée au compartiment C d'Euronext Paris.

2.2.11.8 Evolution du titre en bourse au cours de l'exercice 2015

L'année 2015 aura soufflé le chaud et le froid sur les marchés financiers. Les indices européens s'en sortent mieux que les indices américains. Au sein du CAC 40, l'évolution a été très contrastée cette année, avec des performances annuelles allant de -57 % (ArcelorMittal) à +59 % (Peugeot).





L'année avait commencé en fanfare pour les marchés, soutenue par les rachats d'actifs de la Banque centrale européenne, ainsi les bourses européennes avaient enregistré un bond de 17,5 % au premier trimestre. Mais la nouvelle crise grecque en juin, puis l'effondrement des places chinoises, accompagné d'inquiétudes autour d'un ralentissement de l'économie mondiale, avaient rapidement calmé les ardeurs des investisseurs les plus optimistes.

C'est sur une note négative que la Bourse de Paris achève un exercice 2015 en dents de scie. L'indice parisien a clôturé jeudi 31 décembre sa dernière séance de l'année sur une baisse de 0,96 % à 4 637,06 points. Sur l'ensemble de l'année, le gain s'élève néanmoins à 8,54 %. Paris fait moins bien que Francfort qui a progressé de 9,56 % sur l'année. Pour Paris, cette progression est toutefois une bonne nouvelle, le CAC 40 avait baissé de 0,54 % sur l'ensemble de l'année 2014, tandis que Francfort avait progressé de 2,7 %.

L'action Bourse Direct, quant à elle, a également connu un parcours 2015 en dents de scie oscillant entre 1,27 € au plus bas et 1,59 € au plus haut. L'action a commencé l'année à un cours de 1,38 € et a connu une hausse soutenue sur le premier trimestre jusqu'au 7 avril, date à laquelle elle atteint son plus haut annuel à 1,59 €. Puis l'action a connu une phase de stabilité entre 1,40 € et 1,45 €.

Mi-juin l'action atteint un premier plus bas à 1,33 €, et se stabilise sur cette tendance de cours jusqu'au 26 août où elle atteint son plus bas annuel de 1,27 €. Après un léger rebond à 1,43 € le 17 septembre, l'action est revenue sur ses niveaux du troisième trimestre, dans une zone entre 1,35 € et 1,30 € pour finir l'année sur un cours proche de son plus bas annuel à 1,30 €.

Données boursières	2015	2014	2013
Nombre d'actions au 31 décembre	55 955 383	55 955 383	55 955 383
Capitalisation boursière au 31 décembre en euros	72 741 998	76 658 875	52 038 506
Cours le plus haut	€ 1,59	€ 1,74	€ 1,02
Cours le plus bas	€ 1,27	€ 0,92	€ 0,87
Dernier cours de l'année	€ 1,30	€ 1,37	€ 0,93
Volume quotidien moyen en nombre de titres	6 464	17 970	18 050

2.2.11.9 Evolution du titre en bourse depuis le 1er janvier 2016

L'action Bourse Direct a commencé l'année 2016 sur un cours de 1,26 euro ; le titre a connu une baisse quasi continue à partir du 14 janvier 2016 avant de remonter fin mars. L'action a connu un plus haut à 1,37 euro le 13 janvier 2016.

Données du 1er janvier au 31 Mars 2016

Nombre d'actions au 31 mars	55 955 383
Capitalisation boursière en euros au 31 mars	72 741 998
Cours le plus haut	€ 1,37
Cours le plus bas	€ 1,20
Dernier cours	€ 1,30





Cours le plus haut

Cours le plus bas

Cours moyen
de clôture

Volumes
mensuels

Volumes moyens
quotidiens

Ouverture

Clôture

Ouverture

Clôture

	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Cours moyen de clôture	Volumes mensuels	Volumes moyens quotidiens
2013							
Janvier	0,98	0,98	0,87	0,89	0,94	1 548 210	73 724
Février	0,95	0,95	0,90	0,90	0,93	110 199	5 800
Mars	0,91	0,91	0,88	0,88	0,89	73 908	3 695
Avril	0,94	0,93	0,86	0,87	0,9	404 508	21 290
Mai	0,95	0,94	0,88	0,88	0,92	178 349	9 387
Juin	0,97	0,98	0,89	0,90	0,94	509 200	26 800
Juillet	0,97	0,98	0,90	0,90	0,94	128 495	6 119
Août	0,96	0,96	0,94	0,93	0,95	107 706	4 896
Septembre	1,01	1,02	0,93	0,92	0,9	137 159	6 531
Octobre	1,03	1,02	0,96	0,96	0,99	220 443	10 497
Novembre	0,98	0,98	0,91	0,92	0,94	122 577	6 129
Décembre	0,96	0,95	0,92	0,92	0,99	1 062 064	55 898
2014							
Janvier	1,03	1,03	0,92	0,92	0,98	533 385	24 245
Février	1,55	1,57	1,00	1,00	1,26	1 638 274	81 914
Mars	1,66	1,67	1,49	1,51	1,60	788 040	37 526
Avril	1,8	1,74	1,52	1,51	1,62	616 107	30 805
Mai	1,56	1,57	1,50	1,50	1,53	146 452	6 974
Juin	1,51	1,51	1,37	1,38	1,44	98 777	4 704
Juillet	1,46	1,47	1,37	1,37	1,41	132 186	6 008
Août	1,38	1,39	1,33	1,34	1,36	54 869	2 888
Septembre	1,42	1,41	1,35	1,35	1,39	74 249	3 536
Octobre	1,37	1,38	1,16	1,14	1,25	102 908	4 474
Novembre	1,32	1,33	1,19	1,19	1,23	182 185	9 109
Décembre	1,38	1,39	1,30	1,30	1,34	143 017	6 810
2015							
Janvier	1,39	1,38	1,32	1,32	1,35	120 386	5 733
Février	1,45	1,45	1,36	1,37	1,40	188 972	9 946
Mars	1,54	1,53	1,37	1,38	1,47	289 929	13 179
Avril	1,58	1,59	1,4	1,42	1,48	163 905	8 195
Mai	1,46	1,48	1,40	1,40	1,43	60 314	3 016
Juin	1,45	1,45	1,32	1,32	1,40	175 095	8 338
Juillet	1,38	1,38	1,32	1,32	1,35	99 618	4 528
Août	1,35	1,34	1,30	1,27	1,32	116 500	6 472
Septembre	1,41	1,43	1,28	1,30	1,38	151 899	7 233
Octobre	1,38	1,38	1,31	1,30	1,34	61 227	2 783
Novembre	1,37	1,37	1,29	1,32	1,34	121 018	6 369
Décembre	1,32	1,36	1,28	1,28	1,32	33 359	1 756
2016							
Janvier	1,35	1,37	1,24	1,24	1,29	95 588	4 779
Février	1,28	1,28	1,21	1,20	1,24	29 647	1 560
Mars	1,32	1,32	1,21	1,20	1,24	218 231	11 486

Notes :

- Source Euronext
- cours moyen calculé sur le cours de clôture





2.2.11.10 Marchés où les instruments financiers de l'émetteur sont négociés

Le titre Bourse Direct est coté sur l'Eurolist – Segment C d'Euronext Paris SA.

2.3 Dispositions relatives aux émetteurs

2.3.1 Pacte d'actionnaires

A la connaissance de la société, il n'existe pas de clause d'actionnaires susceptible d'avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société.

2.3.2 Dispositions statutaires concernant les prises de contrôle

Il n'existe aucune disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

2.3.3 Dispositions concernant le contrôle des filiales

Bourse Direct ne consolide aucune filiale.

2.3.4 Contrat de liquidité et de tenue de marché

Néant.





3. CHAPITRE 3 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

3.1 Présentation générale

3.1.1 Le métier et le positionnement

Bourse Direct exerce le métier de courtier en ligne et dispose des agréments de négociateur – compensateur - teneur de comptes – conservateur en France, essentiellement pour une clientèle d'investisseurs particuliers sous le statut d'entreprise d'investissement (agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution du 30 septembre 1999). Bourse Direct met à disposition d'une clientèle principalement de particuliers, une plateforme transactionnelle sur Internet permettant de passer des ordres de bourse. Les marchés accessibles au travers de cette plateforme sont le marché des titres français et étrangers, des produits dérivés, des CFD, du Forex, des OPCVM et un produit d'assurance vie. Les clients gèrent de façon autonome leur portefeuille d'actifs. La société n'intervient que dans le cadre de la transmission et l'exécution d'ordres et ne prend donc aucune position pour compte propre sur les marchés financiers, ni ne gère les comptes de ses clients. Dans le cadre du service SRD ou du service de règlement différé « ROR » proposé à ses clients, Bourse Direct dispose d'un agrément spécifique l'autorisant à porter les titres acquis pour le compte des clients.

Bourse Direct dispose dans le cadre de son organisation commerciale d'une table professionnelle de prise d'ordres téléphonés qui permet d'offrir un surcroît de qualité et de convivialité en complément de la prestation automatisée assurée par les plateformes Internet. Les investisseurs ne désirant intervenir sur les marchés financiers que par l'Internet peuvent opter pour le service entièrement dédié aux « internautes ».

Bourse Direct a déployé également un réseau de proximité pour sa clientèle en province. L'objectif de ces implantations est essentiellement commercial et basé sur une approche pédagogique et informative, afin de sensibiliser cette clientèle à la bourse en ligne. Les implantations actuelles sont : Lyon, Toulouse et Lille ; l'agence de Lille ayant ouvert ses portes en janvier 2015.

Bourse Direct propose également dans un souci pédagogique, des formations gratuites à destination de ses clients et personnes intéressées par son service. Ces formations portent sur des thèmes variés, de l'initiation à la bourse aux techniques d'analyse graphique.

Bourse Direct assure elle-même la tenue de comptes pour sa propre clientèle et exerce également cette activité de teneur de compte – compensateur – négociateur, pour une clientèle de professionnels et d'institutionnels. Les ordres reçus des clients transitent par des systèmes de routage automatisés disposant de filtres de contrôle et sont immédiatement routés pour être exécutés sur les marchés. Les opérations sont ensuite dépouillées et enregistrées par le back-office de Bourse Direct.

Après avoir connu plusieurs années de croissance externe par une participation active à la consolidation du secteur, la société a orienté sa stratégie vers de la croissance organique. De 2001 à 2004, de nombreuses acquisitions ont été effectuées pour permettre de constituer l'ensemble actuel (rachat de Mesactions.com en 2001, de Bourse Direct par Capitol en 2004, de Compagnie Financière Européenne ABS en 2005, rachat du fonds de commerce de Wargny.com en 2006 et rachat du fonds de commerce de bourse en ligne de Dubus SA en 2013).

Bourse Direct compte 118 collaborateurs au 31 décembre 2015.

3.1.2 Présentation du marché de la bourse en ligne

3.1.2.1 Présentation générale

3.1.2.1.1 Les Français et l'épargne

L'étude annuelle de la Banque de France sur la composition et l'évolution des placements confirme le recours toujours très fort des ménages français à l'épargne qui atteint 4 259 milliards d'euros fin 2014, soit une progression de plus de 50 % sur 10 ans. Les produits stars demeurent d'une part l'assurance vie qui représente 1 600 milliards soit 37,4 % de leur épargne, principalement investie sur des fonds en euros et d'autre part les produits d'épargne réglementée représentant un encours

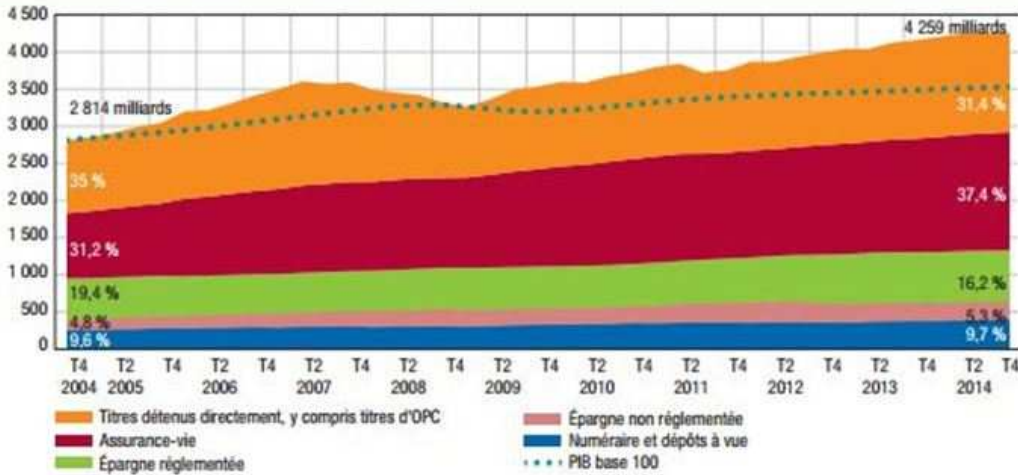




total de 1 260 milliards d'euros. Pour ces derniers, il est à noter que leur part dans l'épargne totale a diminué et qu'un recours plus important aux PEL est à constater ces dernières années puisque plus rémunérateurs. Les placements en actions représentent encore un peu plus d'un tiers de l'épargne des français.

Évolution des placements financiers des ménages et du PIB depuis 2004

(en milliards d'euros)



Note : Épargne réglementée : livret A, LDD, LEP, PEL, PER, CEL, livrets jeunes et autres.
Épargne non réglementée : comptes à terme, livrets ordinaires.
Source : Banque de France.

Quant au taux de détention des différents placements, les enquêtes Patrimoine publiées en novembre 2015 permettent de souligner le recours toujours très important des ménages aux livrets d'épargne défiscalisés (85,9 %) mais aussi que les placements en assurance vie sont davantage privilégiés (36,5 % de détention en 2015). A contrario, les placements en valeurs mobilières ont été moins plébiscités ; le taux de détention étant de 16,6 % en 2015.

Évolution entre 1998 et 2015 des taux de détention d'actifs en France métropolitaine

	1998	2004	2010	2015
Patrimoine immobilier¹	58,5	60,5	61,9	62,7
Résidence principale ²	53,3	55,7	58,0	58,9
Autres logements	18,1	17,7	18,7	18,0
Patrimoine financier	90,3	90,2	90,2	90,3
Livret d'épargne	83,5	83,2	85,0	85,9
Livrets défiscalisés	82,5	82,6	84,7	85,6
Livret A ou Bleu ³	64,4	57,0	68,3	75,8
LDD (ex-Codevi)	37,6	41,9	39,4	36,7
LEP	14,4	23,8	24,3	19,6
Livret jeune	17,3	17,2	14,8	14,2
Livrets soumis à l'impôt (livret B, ép. orange)	6,2	5,9	6,3	5,8
Épargne-logement	40,9	41,3	31,2	32,2
Plan Épargne-Logement (PEL)	34,5	33,6	22,5	25,2
Compte Épargne-Logement (CEL)	16,3	19,1	16,4	15,1
Assurance-vie et ensemble épargne retraite	40,9	36,9	42,4	44,2
Assurance-vie	28,9	26,2	34,7	36,5
Épargne retraite (y.c PERP)	9,2	9,7	12,3	14,4
PEP	14,9	9,2	4,4	2,6
Valeurs mobilières	21,2	24,2	19,3	16,5
Épargne salariale	12,7	16,7	15,1	14,5
Ensemble des autres produits financiers⁴	4,8	2,1	4,0	4,1
Patrimoine professionnel⁵	-	-	15,8	15,0

Note : l'assurance décès volontaire n'est pas comptabilisée dans le patrimoine, ce qui explique des écarts avec les chiffres publiés précédemment.
1. Ménages détenteurs d'un bien immobilier (y.c. en usufruit pour leur résidence principale pour 2010 et 2015).
2. Ménages propriétaires de leur résidence principale (non accédants et accédants à la propriété), y.c. usufruitiers pour 2010 et 2015.
3. Le rapprochement avec les statistiques de l'Observatoire de l'épargne réglementée suggère que les ménages oublient une part des livrets aux très faibles montants.
4. Bon d'épargne, de caisse ou de Trésor, compte à terme, compte-courant d'associés, livret d'épargne entreprise.
5. Les hauts patrimoines n'étant pas surreprésentés en 1998 et 2004, les chiffres sur le patrimoine professionnel sont moins précis.
Lecture : début 2015, 85,9 % des ménages vivant en France métropolitaine détiennent au moins un livret d'épargne. Ils étaient 85 % en 2010, 83,2 % en 2004 et 83,5 % en 1998.
Champ : ménages ordinaires résidant en France métropolitaine.
Source : Insee, enquêtes Patrimoine 1997-98, 2003-04, 2009-10 et 2014-15.





Comme le souligne l'enquête SoFia de TNS Sofres réalisée sur un échantillon de 12 000 personnes de 15 ans et plus interrogées 3 fois par an, la détention en produits financiers est fonction des revenus ou de la CSP d'appartenance ainsi que de l'âge et du genre. Ainsi, en fonction du montant du patrimoine financier, il s'avère qu'avec moins de 15 000 euros (soit 46 % des français) les placements sont principalement réalisés via des livrets d'épargne et le résidu (environ 10 %) est placé en valeurs mobilières ; de 15 000 à 150 000 euros de patrimoine financier (soit 32 % des français), les placements réalisés sont plus diversifiés tout en conservant une part majoritaire en produits sans risque ; au-delà de 150 000 euros (soit 22 % des français), plus de la moitié du patrimoine financier est placé en valeurs mobilières et en unités de compte. Par ailleurs, les valeurs mobilières sont peu détenues par une population âgée de moins de 45 ans pour atteindre alors un taux de détention de 15 %.

3.1.2.1.2 Le marché de la bourse en ligne

L'ACSEL (Association des courtiers en ligne) ne publie plus de données depuis 2012. Le secteur des courtiers en ligne en France est composé de quelques acteurs comme Boursorama, Binck, Fortuneo, ING Direct, BforBank, Saxo. Ces acteurs interviennent principalement sur le marché des actions. D'autres acteurs proposent des services sur des produits de type CFD ou Forex, comme IGM, FXCM.

3.1.2.2 La clientèle de la bourse en ligne et internet

(Etude réalisée par Médiamétrie à la demande de l'AMF du 24 juin au 3 juillet 2015 sur un échantillon de 2 00 Internauteurs français de 18 ans et plus détenteurs d'un placement financier récent.)

L'utilisation d'Internet dans la gestion des comptes bancaires et des portefeuilles de placements financiers est aujourd'hui bien établie : 89 % des foyers français disposant d'internet déclarent détenir un placement financier. Parmi eux, 26 % de ceux ayant souscrit au moins à un placement financier ces dernières années ont indiqué l'avoir fait en ligne. Une proportion plus importante utilise internet pour la gestion de leur épargne.

Bien que le principal moyen de souscription demeure l'agence, un quart des détenteurs récents de placements financiers a souscrit au moins une fois via internet, essentiellement pour des produits d'investissement en bourse dont 50 % pour des investissements directs en actions.

Les arguments cités en faveur de souscription en ligne sont : l'affranchissement des horaires d'ouverture des agences, pouvoir choisir soi-même et bénéficier de frais réduits. Ce dernier point est notamment confirmé dans la lettre de l'Observatoire de l'épargne de l'AMF de juin 2015, qui a notamment souligné que d'une part les frais d'ordres pratiqués par les acteurs en ligne baissent régulièrement (par exemple de 10 % entre 2011 et 2015 pour un ordre passé sur Euronext Paris) alors que ceux pratiqués par les réseaux bancaires sont en légère hausse chaque année et que, d'autre part, les tarifs des courtiers en ligne sont en moyenne 3 fois moins élevés que ceux pratiqués dans les banques de réseau.

Enfin, selon l'étude Investment Trends réalisée en mars et en avril 2015 auprès d'un échantillon de 7 150 français ayant réalisé au moins un investissement via internet dans les 12 mois précédents, la France compte environ 520 000 actionnaires particuliers sur internet, soit 10 % de plus par rapport à 2012. Sur l'année écoulée, aucun ordre n'a été passé par 20 % d'entre eux, mais on compte 10 % de nouveaux investisseurs et 12 % d'investisseurs dormants ayant à nouveau investi. L'investisseur actif sur internet est décrit comme étant un homme dans 93 % des cas, d'un âge moyen de 56 ans, détenant un patrimoine financier médian de 230 000 euros et investissant environ les 2/3 de ses avoirs en actions individuelles françaises ou étrangères.

3.1.2.3 Le contexte concurrentiel

Les principaux acteurs de la bourse en ligne se sont progressivement orientés vers des services de banque en ligne. Bourse Direct est unique par son positionnement en restant un « pur acteur » de la bourse en ligne dont la culture est avant tout une culture de marché alors que ses principaux concurrents comme Boursorama ou Fortuneo développent des services de Banque en ligne.





3.1.3 Historique de la société

Les principales étapes sont les suivantes:

- Mai 1996 :** Création d'une société de transmission d'ordres de bourse.
- Septembre 1996 :** Création juridique de la société Bourse Direct.
- Janvier 1997 :** Bourse Direct ouvre ses premiers comptes.
- Novembre 1999 :** Introduction de Bourse Direct au Nouveau Marché.
- Janvier 2000 :** Lancement de BOURSE DISCOUNT.
- Décembre 2000 :** Développement du Groupe en régions avec l'inauguration des « Investment Centers » Bourse Direct à Nîmes et à Marseille.
- Avril 2001 :** Mise en ligne du portail financier www.boursedirect.com et de l'accès en ligne aux marchés internationaux.
- Juillet 2001 :** Acquisition de 66 % de Delta Asset Management (ex « DAM » devenue Bourse Direct Asset Management « BDAM »), société de gestion pour compte de tiers.
- Novembre 2001 :** Lancement par BDAM du premier fonds, le FCP Bourse Direct – Tacite.
- Mai 2002 :** Bourse Direct détient 99,96 % du capital de BDAM.
- Mars 2003 :** Entrée au capital de Bourse Direct de la Compagnie Financière du Crédit Mutuel à hauteur de 16,92 % (« post money »).
- Octobre 2003 :** Ouverture de l'Investment center de Strasbourg.
- Novembre 2003 :** Capitol (renommée E-VIEL), filiale à 100 % du groupe VIEL & Cie, devient 1^{er} actionnaire de Bourse Direct avec 30,03 % du capital et le groupe VIEL & Cie son actionnaire de référence.
- Décembre 2003 :** Michel Godard est nommé Président-Directeur Général de Bourse Direct en remplacement de Philippe Gellman. Yves Naccache, précédemment Directeur Général Délégué de Capitol, prend les fonctions de Directeur Général Délégué de Bourse Direct.
- Mai 2004 :** L'Assemblée générale des actionnaires de Bourse Direct vote l'apport de la branche complète d'activité de Capitol à Bourse Direct. Michel Godard est nommé Président du Conseil d'Administration de Bourse Direct, Catherine NINI est nommée Directeur Général de Bourse Direct, Yves Naccache, reste Directeur Général Délégué de Bourse Direct.
- Juillet 2004 :** Rachat de 85 % du capital de la société **SCS Compagnie Financière**, société de gestion domiciliée à Paris au 1 Bld Malesherbes (1^{er} arrondissement). Cette société gère environ 40,0 millions d'euros d'actifs et réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 1,0 million d'euros. La présidence du directoire est assurée par Monsieur Michel Lanier.
- Octobre 2004 :** Bourse Direct se substitue à VIEL & Cie dans l'acquisition de **BCV Finance France**, auprès de la Banque Cantonale Vaudoise. Cette société a pour activité principale la gestion d'actifs pour le compte de tiers ainsi que la conservation d'actifs. Dans le cadre de la réorganisation de la société, Monsieur Michel Lanier assure la Présidence du Conseil d'administration et Monsieur Gérard Déjardin, la Direction Générale.





- Décembre 2004** Fusion des sociétés Bourse Direct Asset Management et SCS Compagnie Financière, avec absorption de Bourse Direct Asset Management par SCS Compagnie Financière, qui devient **SCS Gestion Privée**.
- Janvier 2005 :** Démission de Michel Godard de son mandat de Président du Conseil d'Administration. Catherine Nini est nommée en remplacement et prend ainsi le titre de Président-Directeur Général.
- Juillet 2005 :** Capitol annonce l'acquisition de 51 % du capital de la société Compagnie Financière Européenne ABS auprès de Natexis Banques Populaires. Les 49 % du capital restant sont alors détenus par les fondateurs de la société.
- Décembre 2005 :** Les actionnaires de Bourse Direct approuvent le projet de fusion par voie d'absorption de la société Compagnie Financière Européenne ABS par Bourse Direct. Cette opération s'inscrit dans la stratégie de développement de la société et constitue une étape importante dans la recherche de la taille critique et de la rentabilité.
- Août 2006 :** Bourse Direct finalise l'acquisition auprès de la Banque Privée Fideuram Wargny du fonds de commerce wargny.com qui propose un service de bourse en ligne complet à plus de 3 000 clients dont les actifs s'élèvent à 120 millions d'euros. Il offre à sa clientèle la possibilité de traiter des opérations sur les marchés Actions, Monép et Futures au travers du site Internet www.wargny.com. Cette acquisition a été financée sur fonds propres.
- Août 2007 :** Bourse Direct se recentre sur son cœur de métier, la bourse en ligne, en cédant sa filiale de gestion d'actifs Arpège Finances, à VIEL & Cie.
- Septembre 2008 :** Ouverture d'un bureau commercial de Bourse Direct à Lyon.
- Décembre 2008 :** Poursuite de la politique de croissance organique et atteinte du seuil de 40 000 comptes au 31 décembre 2008.
- Année 2009 :** Avec près de 45 000 comptes au 31 décembre 2009, Bourse Direct poursuit activement son développement.
- Année 2010 :** Poursuite de la croissance organique de Bourse Direct avec près de 50 000 comptes à fin 2010.
Mise en place de nouveaux outils par Bourse Direct pour accompagner son développement. Extension du service de back-office en marque blanche avec la signature d'un contrat avec ING Direct France.
- Année 2011 :** Fort développement de l'activité dans le cadre d'une politique tarifaire très compétitive avec un recrutement de plus de 11 000 clients en 2011. Bourse Direct a connu une croissance conséquente de sa part de marché sur ce secteur en 2011.
- Année 2012 :** Bourse Direct devient leader de la bourse en ligne en France à compter du second semestre 2012 en nombre d'ordres exécutés. 2012 est marquée par le recrutement de plus de 10 000 nouveaux comptes de clients.
- Année 2013 :** Bourse Direct poursuit sa croissance avec plus de 3,5 millions d'ordres exécutés en 2013. Au cours du premier semestre 2013, Bourse Direct participe à l'opération de restructuration du capital de la société EASDAQ, actionnaire unique de la plateforme Equiduct. A l'issue de cette opération, Bourse Direct détient 9,51 % du capital de la société EASDAQ.
Acquisition du fonds de commerce de bourse en ligne de la société Dubus SA.





Année 2014 : La croissance de Bourse Direct se poursuit avec près de 93 000 comptes à fin 2014. De nouveaux outils sont lancés par Bourse Direct pour accompagner son développement, notamment l'application pour montre connectée : Bourse Direct Time.

Année 2015 : Bourse Direct poursuit sa croissance avec plus de 4,7 millions d'ordres exécutés en 2015 et un total de 106 000 comptes clients. La société poursuit le lancement de nouveaux outils tels que les notifications push et a conclu un partenariat avec ProRealTime, le leader en matière de logiciel d'analyse graphique sur le marché. La société propose ainsi un nouveau pack « TradeBox ProRealTime ».

3.1.4 L'organigramme actuel

Madame Catherine Nini a été nommée Président-Directeur Général en date du 11 janvier 2005 et est devenue Président du Directoire et Directeur Général à la suite du changement du mode d'administration et de direction de la société en 2014.

3.2 L'activité de Bourse Direct

3.2.1 Le positionnement de Bourse Direct

Bourse Direct a démarré son activité en janvier 1997 (ouverture des premiers comptes clients) alors qu'il n'existait sur ce marché que 4 intervenants significatifs : Cortal, Ferri, Fimatex et Wargny.

Bourse Direct s'est rapidement positionnée sur la clientèle des investisseurs individuels actifs exigeant une forte valeur ajoutée des services. La société fait le choix de mettre en place une équipe commerciale avec une forte expertise boursière afin d'apporter un service complémentaire à l'offre sur Internet. Les clients peuvent ainsi contacter un spécialiste des marchés boursiers.

Ces années d'expérience offrent à Bourse Direct une notoriété, une image et un savoir-faire qui lui ont permis de s'ancrer de façon durable et solide sur un marché devenu excessivement concurrentiel en 2000.

Grâce à ses opérations de rapprochement successives dans l'environnement du groupe VIEL & Cie depuis 2004, Bourse Direct offre à sa clientèle une palette de services plus étendue dans une gamme de prix plus large. Bourse Direct se positionne comme un « expert des marchés » avec une offre complète des actions cotées sur Euronext mais également sur les places étrangères, aux dérivés (options MONEP et Futures) et produits de placement, en intégrant une technologie importante et des tarifs compétitifs. Bourse Direct propose, dans une démarche pédagogique, des formations gratuites à ses prospects et clients afin de les accompagner dans leur parcours boursier.

Bourse Direct dispose depuis 2006 d'une offre de placement ; par le biais de « l'espace placement », la clientèle de la société accède à une sélection de plus de 10 000 fonds dont 400 sans aucun frais (droit d'entrée, droit de garde et frais de courtage). Bourse Direct propose également à sa clientèle un produit d'assurance vie, en partenariat avec la société APICIL. Bourse Direct Vie référencé comme le produit d'assurance vie à plus fort rendement sur le fonds Euro au cours des trois dernières années, sans frais de versement, et permet un arbitrage entre 40 fonds différents. Ce contrat se place parmi les plus performants du marché et a été primé par la presse spécialisée.

Afin de mieux servir sa clientèle, Bourse Direct a fait le choix de se connecter sur une plateforme alternative à Euronext, pour permettre une exécution des ordres dans de meilleures conditions de prix à l'achat ou à la vente. Cette plateforme est EQUIDUCT.

Par ailleurs, Bourse Direct exerce également une activité de teneur de comptes – négociateur – compensateur. Dans ce cadre, Bourse Direct offre une prestation de service complète à des sociétés extérieures dans le cadre de la mise à disposition possible d'un site transactionnel en marque blanche.

Enfin, en partenariat avec IG Markets, Bourse Direct a été le premier acteur français à offrir à sa clientèle de traiter sur les CFD, « contracts for differences », complétant ainsi son offre à destination d'une clientèle active et experte sur les produits dérivés. Bourse Direct a également lancé son site sur Iphone permettant ainsi à sa clientèle de traiter leur opération





boursière à partir de leur téléphone portable. Fin 2011, Bourse Direct a lancé une plateforme sur le Forex en partenariat avec FXCM pour une clientèle dédiée à ce type de produits.

En 2012, Bourse Direct a lancé un partenariat avec E-LCL dans le domaine de la banque en ligne permettant à ses clients de bénéficier de comptes bancaires en ligne dans des conditions privilégiées. Bourse Direct lance également en 2012 un environnement dédié aux spécialistes des warrants et certificats, « Accès Emetteurs ».

En 2013, Bourse Direct poursuit l'extension de son offre de services et accélère les formations destinées à ses prospects et ses clients à travers la France. La société améliore encore les outils à destination de sa clientèle en mettant à disposition de cette dernière un nouveau moteur de recherche de valeurs. Par ailleurs des applications mobiles sont en cours de finalisation.

Depuis 2013, Bourse Direct poursuit l'extension de son offre et l'amélioration des outils proposés à sa clientèle. Bourse Direct est notamment le premier acteur à lancer son service sur montre connectée via l'appli Bourse Direct Time.

3.2.1.1 Intervenants du marché

Après une phase où de nombreux acteurs sont apparus sur le marché de la bourse en ligne, notamment à la fin des années 1990, le secteur a connu une très forte concentration.

Le marché compte aujourd'hui des acteurs adossés à de grands groupes bancaires, Boursorama (filiale de Société Générale), Cortal Consors (filiale de BNP Paribas) et Fortuneo (groupe Crédit Mutuel). Boursorama et Fortuneo ont progressivement changé de stratégie pour devenir des « banques en ligne » offrant à leurs clients de nombreux services bancaires en plus de la bourse. D'autres acteurs de taille plus modeste interviennent sur le secteur de la bourse en ligne comme Binck (acteur néerlandais qui a commencé à intervenir sur le marché français en 2008).

Les acteurs les plus actifs sur le marché en nombre d'ordres exécutés sont Bourse Direct, Boursorama et Binck.

3.2.2 La clientèle de Bourse Direct

3.2.2.1 Typologie

Bourse Direct a encore renforcé sa position de leader sur le marché de la bourse en ligne en France. Avec l'exécution de plus de 4,7 millions d'ordres en 2015, en croissance de 14 %, une augmentation de son chiffre d'affaires de 9,2 %, et près de 106 000 comptes de clients. L'évolution de la société s'est inscrite dans un marché boursier en dents de scie qui a clôturé l'année avec une légère baisse de l'indice CAC40 de 0,96 %.

3.2.2.2 Procédure de relation clientèle

Pour devenir client et utiliser les plates-formes internet de la société, l'investisseur doit remplir une convention de compte adaptée au service choisi et fournir des pièces justificatives obligatoires (essentiellement deux justificatifs d'identité, justificatifs de domicile et bancaire). Par ailleurs, il doit obligatoirement remplir un questionnaire Investisseur (KYC), permettant de déterminer son niveau d'expertise sur les produits financiers et de réaliser un certain nombre de contrôles au regard de la lutte contre le blanchiment et l'argent du terrorisme. Les fonds (titres et espèces) sont déposés et libellés à l'ordre de Bourse Direct, teneur de comptes. Les avoirs des clients sont garantis via le fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) au titre du mécanisme de la garantie des titres, créé par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière.

Des imprimés de conventions spécifiques (personnes morales ...) sont mis à la disposition du client, le cas échéant.

Le client se voit confirmer par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, l'ouverture de son compte, avec mention du numéro de téléphone de la salle des marchés et mention de ses codes d'accès confidentiels aux services électroniques. Il est expressément recommandé au client de changer ce code dès réception du courrier directement par le biais des sites auxquels il a accès. D'une manière générale, dans ses procédures d'ouverture de compte, Bourse Direct





s'attache particulièrement à respecter la réglementation en vigueur et notamment la Décision Générale 99-07 du CMF et l'ordonnance du 3 novembre 2014 remplaçant le règlement n° 97-02 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Si le client souhaite transférer chez Bourse Direct un portefeuille existant (compte titres, PEA), il lui est remis un RIB à transmettre à l'établissement détenteur de son portefeuille ; dès réception des fonds et titres, ceux-ci seront affectés au compte du client qui en aura automatiquement son portefeuille valorisé sur sa plateforme Internet.

Si le client souhaite retirer des fonds, il peut effectuer cette opération en ligne depuis son espace client ou adresser une demande à Bourse Direct ; ses fonds lui seront versés par virement sur un compte bancaire dont il est titulaire.

Ce système assure donc à la fois une sécurité des avoirs du client et une surveillance des mouvements de fonds au regard de la réglementation.

Une attention particulière est portée au suivi des procédures spécifiques concernant le contrôle, la gestion des réclamations ou les accès aux comptes et bases de données clients. Un service de « Qualité Clientèle » est à la disposition des clients afin de leur apporter le service et le support souhaité dans le cadre de l'offre de Bourse Direct.

3.2.3 Les prestations fournies par Bourse Direct

3.2.3.1 Le service Bourse Direct

Dans le cadre des services proposés pour sa clientèle de particuliers ou de professionnels, Bourse Direct poursuit sa politique volontariste de services à forte valeur ajoutée.

Une des principales originalités de l'offre de Bourse Direct est que le choix du support pour la gestion des portefeuilles boursiers n'est pas exclusif. Avec son numéro de compte et son mot de passe confidentiel, le client peut accéder indifféremment via chacun des supports : Internet, téléphone, portable à des informations sur son compte.

- **Internet fixe et mobile,**

La clientèle accède au portail financier de Bourse Direct, et à l'ensemble de sa plateforme transactionnelle par son ordinateur comme par son téléphone multimédia. Bourse Direct a, à ce titre, lancé en 2008 une plateforme dédiée aux utilisateurs de l'Iphone. Fin 2010, Bourse Direct dispose d'une application Iphone et des adaptations aux tablettes ont été déployées depuis. En 2014, Bourse Direct a lancé ses applications Iphone transactionnelle, Ipad ainsi que l'application sur montre connectée.

- **Téléphone à la Table des marchés** de Bourse Direct à partir de 8 h du lundi au vendredi.

Par téléphone, le client de Bourse Direct peut dialoguer avec un professionnel des marchés qui peut le renseigner sur son compte, les mécanismes du marché, les faits marquants du jour (tendance, valeurs, chiffres économiques), et prendre un ordre de bourse.

3.2.3.2 Une offre sécurisée

La sécurité et la confidentialité sont des préoccupations majeures dès que l'on évoque Internet. Les systèmes et leur architecture peuvent être déclinés en plusieurs niveaux de sécurité, garantissant ainsi une sécurité optimale :

1^{er} niveau : Chaque client reçoit, par lettre recommandée avec accusé de réception, son numéro de compte et un mot de passe confidentiel que Bourse Direct lui demande de changer dès réception. Au bout de trois mauvaises saisies du mot de passe permettant d'accéder à son compte sur chacun des médias télématiques le compte est bloqué. Seul le contrôleur chez Bourse Direct peut déverrouiller l'accès au compte sur identification du demandeur.

2^{ème} niveau : Les mouvements de fonds sont strictement contrôlés ; les virements émis ne peuvent s'adresser qu'au titulaire du compte sur justificatif.





3^{ème} niveau : L'ensemble des liaisons est sous haute surveillance 24h/24h, 7j/7. Il existe plusieurs types de barrières différentes (niveaux de « firewall ») afin de déceler et contrer toute tentative d'intrusion. Cette disponibilité exclut les périodes de maintenance.

4^{ème} niveau : Toutes les informations diffusées sont cryptées avec une clé de cryptage maximale en regard de ce qu'autorise la législation.

5^{ème} niveau : L'architecture est dupliquée sur site et hors site pour pouvoir, en cas d'incident, offrir rapidement une solution de secours (incendie, incident machine, rupture de liaisons spécialisées ...). En outre, Bourse Direct dispose depuis début 2007 d'un site de back-up complet. L'accès permanent à la Table de Marchés de Bourse Direct offre la possibilité de toujours pouvoir passer ou annuler un ordre ou de consulter son portefeuille par l'intermédiaire d'un opérateur de marché.

La sécurité constitue pour Bourse Direct une préoccupation majeure : de fait, l'ensemble des systèmes est protégé eu égard aux enjeux. Bourse Direct déploie auprès de sa clientèle un système d'accès sécurisé OTP (One Time Password).

3.2.3.3 Une offre assistée

Une assistance par téléphone, « Service Qualité », est accessible gratuitement pour résoudre tous les problèmes qui pourraient intervenir : installation des logiciels, paramétrage d'un accès Internet ou d'un navigateur, choix d'un matériel ou d'un « provider ».

3.2.4 Les moyens mis en œuvre

3.2.4.1 La politique de communication et de promotion de la marque

Depuis quelques années, Bourse Direct a connu un développement accéléré qui s'est articulé en deux phases ; tout d'abord grâce à une politique de croissance externe menée par le groupe VIEL, puis une croissance organique qui s'est accompagnée d'une amélioration constante de la notoriété de la société. Bourse Direct se positionne, de par la culture de son groupe d'appartenance, comme un « expert des marchés financiers ». L'accroissement de la notoriété de Bourse Direct s'explique également par les éléments suivants :

- Bourse Direct fait partie des premiers entrants sur le marché de la bourse en ligne et dispose ainsi d'une équipe de professionnels de la bourse dédiée au service des clients apportant un service de qualité;
- Bourse Direct propose aux investisseurs individuels des outils généralement réservés aux professionnels : Tradebox, Tradebox Futures, Tradebox CFD, Tradebox FX, accès aux produits dérivés. Par ailleurs, au travers de ses différentes marques, Bourse Direct offre une gamme étendue de produits, adaptée aux différents besoins de la clientèle ;
- Bourse Direct est l'unique acteur indépendant coté du secteur, non adossé à un établissement institutionnel bancaire ou dans le secteur de l'assurance.

Les marques exploitées par Bourse Direct ont fait l'objet d'un dépôt à l'INPI. Un suivi et une mise à jour des marques et noms de domaines Internet utilisés par la société sont régulièrement effectués.

3.2.4.2 Moyens humains

Organisation des moyens humains

Bourse Direct a connu des phases de forte croissance des effectifs, liées aux différentes opérations de croissance externe. En 2015, tout comme en 2014, l'effectif a progressé pour accompagner la croissance de l'activité.

Au 31 décembre 2015, l'effectif de Bourse Direct est de 118 collaborateurs, contre 108 à la fin de l'exercice 2014.





Convention collective applicable

Bourse Direct dépend de la convention collective nationale des marchés financiers. Le 11 juin 2010, après 18 mois de négociations, une nouvelle CCN des activités de marchés financiers a été conclue. Entrée en vigueur le 1er juillet 2010, elle remplace la CCN de la Bourse dénoncée par l'Amafi (Association française des marchés financiers). Cette convention est appliquée à l'ensemble des salariés.

3.2.4.3 Moyens matériels

Bourse Direct est installée au 253 Boulevard Pereire dans le 17^{ième} arrondissement à Paris et sera au 374 rue Saint-Honoré dans le 1^{er} arrondissement à Paris à partir du 2 mai 2016.

Les échanges entre les sites Internet et les clients utilisent pour la partie privée un protocole HTTPS avec une sécurisation SSL 128 bits. Bourse Direct fait appel à des sociétés spécialisées pour l'obtention de certificats pour ses sites Internet.

Afin de limiter les risques, les liaisons spécialisées de Bourse Direct sont assurées par différents fournisseurs qui gèrent la maintenance 7j/7 et 24h/24. Les liaisons spécialisées sont redondées et opérationnelles en permanence hors période de maintenance.

Par ailleurs, Bourse Direct offre à ses clients la possibilité de passer leurs ordres de bourse par différents moyens de communication (Internet ou téléphone), ce qui permet de limiter sa dépendance vis-à-vis d'un seul circuit de communication. Les transmissions entre la société et ses principaux partenaires ou fournisseurs passant par des liaisons spécialisées ou téléphoniques, celles-ci ne seraient pas altérées par une indisponibilité du réseau Internet.

3.2.4.4 Contrôle des clients

Bourse Direct accorde une grande importance au suivi des positions de ses clients et à leur conformité au regard de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le contrôle intégré aux procédures, s'appuie sur les fonctionnalités de la centrale de couverture par laquelle transitent tous les ordres, qu'ils émanent d'un des serveurs ou qu'ils soient transmis par téléphone. La prise d'ordres téléphonés fait également l'objet d'une validation informatique a priori à laquelle peut venir s'ajouter la vérification d'autres éléments consignés dans le dossier du client. Il s'y ajoute un horodatage des fiches d'ordres et un enregistrement des ordres téléphonés.

Bourse Direct utilise un outil de suivi des risques complètement automatisé mis à disposition par la SLIB (filiale de BNP Paribas). La centrale de couverture prend en compte tous les mouvements initiés par les clients de Bourse Direct concernant les valeurs mobilières françaises et étrangères (titres et OPCVM) ainsi que les espèces et actualise les portefeuilles en temps réel et doit procéder à un contrôle des disponibilités du client avant validation de toute opération. Par ailleurs, tous mouvements de trésorerie ou titres font l'objet d'un contrôle dans le cadre des contrôles au regard de la lutte contre le blanchiment.

La responsabilité technique du correct fonctionnement de la centrale de couverture incombe à la SLIB. La société peut être amenée à modifier, lorsque les conditions de marché l'imposent, le paramétrage des effets de levier accordé aux clients (SRD / ROR). Le paramétrage des Plans d'Epargne en Action (PEA / PEA PME) interdit bien entendu, tout effet de levier. La centrale de couverture ne permet pas d'exercer un contrôle automatique permettant de détecter les opérations inhabituelles des clients, ainsi que les ordres disproportionnés en volume par rapport aux volumes habituellement traités sur le marché. Cette obligation, prévue aux articles 9 et 11 de la Décision Générale 99-07 du Conseil des Marchés Financiers, est donc exercée soit manuellement, soit indirectement par le service contrôle de Bourse Direct.

Le service de contrôle est directement rattaché à la Direction Générale. Ce service gère deux degrés de risque de positions de la clientèle : les clients en situation irrégulière au regard de la réglementation des autorités de marché et l'anticipation du risque, en surveillant les positions des clients qui respectent les règles de couverture, mais dont les valeurs subissent de fortes variations. Tous les jours, le service du contrôle des risques procède à l'édition d'une liste des clients en insuffisance de couverture. Les autres états de suivi des positions des clients en valorisations négatives, débiteurs espèces, débiteurs





titres et PEA débiteurs, sont édités quotidiennement. Ces documents servent de base de travail pour la régularisation des comptes en situation irrégulière. Le contrôle s'attache à contacter les clients concernés, par tout moyen à sa disposition. Tous incidents et/ou contacts avec le client sont datés, consignés et archivés historiquement sur une base de données mise au point spécifiquement pour le service. Un reporting est établi régulièrement par le service en charge de la clientèle, adressé au service de back-office. Des statistiques périodiques et un rapport mensuel sont produits par le service de back-office.

Enfin, une coordination est assurée entre les deux départements de contrôle de Bourse Direct (contrôle de back-office et contrôle clientèle), ce qui permet de renforcer la sécurité dans le contrôle du risque et dans l'application des procédures.

3.2.4.5 Contrôle déontologique

Une charte de déontologie, partie intégrante du règlement intérieur, a été signée individuellement par l'ensemble du personnel et fait l'objet d'une surveillance stricte de la part du déontologue.

Le règlement intérieur comporte notamment en annexe :

- la charte de déontologie ;
- une copie du Titre III du Règlement Général du Conseil des Marchés Financiers (CMF) ;
- un avenant sur le passage d'ordre des collaborateurs sur le titre Bourse Direct ;
- un avenant sur « le bon usage d'Internet » ;
- une procédure relative à la réglementation contre le blanchiment d'argent).

Le règlement intérieur a fait l'objet d'une mise à jour en novembre 2013.

Le contrôle interne assure un contrôle permanent dans le cadre de ses missions définies sur l'ensemble des services de la société. Le contrôle permanent est constitué d'une équipe de deux personnes. Le contrôle interne assure également le contrôle des services d'investissement et le respect du code de déontologie.

Les salariés sont particulièrement sensibilisés au devoir de vigilance qu'il convient d'observer en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme. Des formations ont été octroyées à l'ensemble des collaborateurs sur ce thème. Des procédures sur les contrôles à mettre en place dans le cadre de ces diligences ont été rédigées au sein de la société et sont à la disposition de l'ensemble des collaborateurs.

Le code de déontologie est en adéquation avec les dispositions de la directive MIF.

3.3 Organisation des procédures et contrôle interne

3.3.1 Adoption d'une démarche progressive

Pour se conformer aux exigences de la Loi de Sécurité Financière, les entreprises doivent mener à bien un projet qui consiste à documenter et à décrire la structure de contrôle interne et de gestion des risques mise en place pour répondre aux objectifs d'une communication financière fiable, de l'efficacité des opérations et de la conformité aux lois et réglementations.

Bourse Direct souhaite répondre de manière efficace à la mise en œuvre de la loi de Sécurité Financière. Dans le cadre de son organisation, Bourse Direct a poursuivi une démarche active afin de se conformer aux textes d'application de cette loi, l'objectif étant de mettre en place une organisation adaptée au regard de ces textes. Bourse Direct s'attache à décrire l'environnement de contrôle ainsi que les risques majeurs, en incluant ce qui concerne l'information financière et comptable.





3.3.2 Environnement de contrôle interne

L'environnement de contrôle interne actuellement en vigueur est défini par la loi de modernisation des activités financières du 2 juillet 1996. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution assure la surveillance « prudentielle » des règles applicables aux procédures de contrôle interne des entreprises d'investissement.

Bourse Direct se conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 portant sur les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne.

Un rapport annuel prévu par l'arrêté du 3 novembre 2014 portant sur l'activité du contrôle interne est remis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution après avoir été communiqué au Conseil de surveillance.

3.3.3 Les limitations inhérentes au contrôle interne

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, notamment dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Ainsi, les systèmes comptables et de contrôle interne ne donnent pas à la Direction la certitude que les objectifs fixés sont atteints, et ce en raison des limites inhérentes au fonctionnement de tout système.

Ces limites sont notamment les suivantes :

- le coût d'un contrôle interne ne doit pas excéder les avantages escomptés de ce contrôle ;
- la plupart des contrôles internes portent sur des opérations répétitives et non sur des opérations non récurrentes ;
- le risque d'erreur humaine due à la négligence, à la distraction, aux erreurs de jugement ou à la mauvaise compréhension des instructions ne peut être totalement éliminé ;
- le risque existe d'échapper aux contrôles internes par la collusion d'un membre de la Direction ou d'un employé avec d'autres personnes internes ou externes à l'entité ;
- l'éventualité qu'une personne chargée de réaliser un contrôle interne abuse de ses prérogatives, par exemple un membre de la Direction passant outre le contrôle existe ;
- la possibilité que les procédures ne soient plus adaptées en raison de l'évolution de la situation, et donc que les procédures ne soient plus appliquées est également possible.

3.3.4 Existence d'un Comité d'audit

Dans le cadre de son organisation, Bourse Direct dispose d'un Comité d'audit, constitué de trois membres non exécutifs dont deux indépendants, qui bénéficient de l'expérience, de la connaissance du secteur d'activité et de tout le savoir-faire nécessaires en matière de normes comptables, de finance et d'audit pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent. Ces membres sont Madame Dominique Velter qui en assure la Présidence, Monsieur Christian Baillet et Madame Catherine Bienstock (voir paragraphe 5.1.5). Le Comité d'audit a pour mission d'assister le Conseil de surveillance dans son rôle de surveillance du processus de reporting financier, du système de contrôle interne sur l'activité de Bourse Direct ainsi que sur le reporting financier, et des processus de l'entreprise destinés à piloter la conformité avec les lois, les réglementations et le code de déontologie. Le Comité d'audit apprécie la performance, l'efficacité et les honoraires de l'audit externe et s'assure de son indépendance. Il apprécie enfin l'efficacité de la coopération des départements financiers et de contrôle interne avec les commissaires aux comptes.

3.3.5 Organisation du contrôle interne

Les objectifs de la mise en place du contrôle interne sont principalement de fournir une assurance raisonnable quant à :

- ✓ la réalisation et l'optimisation des opérations ;
- ✓ la fiabilité des informations financières ;





- ✓ la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Il a également pour mission la rédaction et la mise à jour de procédures ainsi que le contrôle de leur respect par les différents services de la société. Le champ d'application du contrôle interne s'étend au domaine opérationnel, informatique, juridique et financier. Il englobe l'ensemble des services de Bourse Direct (marketing, commercial, front office, middle office, back-office, contrôle des risques, informatique, comptable et financier) et des contrôles ponctuels ou réguliers sont effectués dans les différents secteurs.

Compte tenu de la taille de la société, la fonction de contrôle interne est organisée autour de sept salariés à plein temps dédiés aux services du contrôle interne et des risques dont:

- 2 contrôleurs internes (dont 1 détenteur de la carte RCSI), dédiés au contrôle permanent ;
- 1 auditeur interne chargé de la réalisation du plan d'audit pluriannuel rattaché au Président du Directoire-Directeur Général ;
- 2 contrôleurs des risques dédiés principalement à l'identification et au traitement des risques clients liés à l'activité à règlement-différé ;
- 1 juriste compliance (veille réglementaire et gestion des contentieux clients) ;
- le Directeur du Contrôle Interne (RCSI).

3.3.6 Procédures de contrôle interne

Afin de se conformer à la réglementation, Bourse Direct dispose d'un livre complet de procédures. Chaque service opérationnel dispose de son propre système de procédures avec une organisation adaptée aux spécificités des services proposés à la clientèle.

Les accès aux outils informatiques permettant d'avoir un accès direct aux comptes des clients sont strictement identifiés et limités aux seuls collaborateurs dont la fonction nécessite l'utilisation de cet outil. Le système permet par ailleurs de moduler les accès en fonction des besoins liés à la fonction et au statut de chacun. Si aujourd'hui la totalité des collaborateurs de la salle des marchés ont ainsi la possibilité de passer des ordres de bourse à la demande du client via les fonctions transactionnelles du logiciel, certaines options sensibles ne peuvent être mises en œuvre exclusivement que par deux responsables. Toutes les conversations téléphoniques des opérateurs en salle de marché sont enregistrées.

Les sollicitations des clients sont centralisées par les chargés de clientèle, opérateurs de la salle des marchés qui, si nécessaire, vont consulter le service de « middle office » pour les opérations de trésorerie ou de mouvements de titres sur les comptes et/ou l'informatique afin de faciliter la résolution des problèmes posés.

3.3.7 Facteurs de risques

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, Bourse Direct a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après :

Risque opérationnel

Ce risque résulte principalement du risque d'exécution des ordres sur le marché lié au métier de Bourse Direct et du risque technologique en raison des moyens utilisés pour ces exécutions. La sécurité de l'exploitation informatique s'appuie sur une sécurité physique des machines et sur la mise en place d'un « back-up » de l'ensemble des applicatifs en mode actif sur un site distant du site d'exploitation principal, appelé « site secondaire ». Concernant l'exécution des ordres, le risque porte principalement sur des défaillances au niveau de la transmission des ordres sur le marché. La société dispose de différents contrôles automatisés développés sur ses propres outils et sur les outils mis à disposition pour le prestataire technique de back-office.

La multiplication des contrôles au cours des différentes étapes de traitement des opérations doit apporter une assurance raisonnable sur la sécurité du dispositif d'exécution des opérations. Par ailleurs, dans le cadre du métier axé principalement





sur des outils Internet, les risques de fraudes informatiques externes constituent un risque croissant. La société a renforcé son dispositif de Sécurité des Systèmes d'Information et les mesures de contrôle permanent relatives à ces problématiques.

Risque de crédit / contrepartie

La clientèle de Bourse Direct est constituée principalement de clients particuliers résidant en France. Aucun crédit n'est accordé, en-dehors de l'accès au SRD et au ROR (« Règlement des opérations reportées »).

Pour les opérations avec paiement différé, Bourse Direct applique les règles de couverture du Règlement Général de l'AMF en assurant une maîtrise des effets de levier possibles. Les clients disposent de l'effet de levier de 2 à 5 pour les plus élevés d'entre eux, déterminé en fonction de leur expertise. Par ailleurs, un Comité de crédit est sollicité pour approuver toute ouverture de compte pour des personnes morales.

Aucun dépassement n'est autorisé. Tout dépassement de limite détecté par la centrale de couverture à J+1 au SRD - ou en intra-day en cas de forte variation des marchés - est immédiatement signalé au client et fait l'objet d'un allègement à due concurrence dans les délais légaux si le client ne revient pas dans ses limites, soit en versant des espèces, soit en vendant des titres au comptant soit allégeant lui-même ses positions au SRD. Les introductions et les OST font l'objet d'étude du solde espèces du client avant l'opération.

Les engagements pour les clients opérant sur le SRD avec leur couverture espèces et titres sont suivis et gérés quotidiennement par le service du contrôle qui dispose de fichiers de synthèse extraits de la centrale de couverture. Les engagements et leur traitement sont historisés et archivés par le service du contrôle.

Sur l'exercice 2015, les 10 clients les plus significatifs de la société Bourse Direct en termes de volume d'activité représentent 7,04 % du chiffre d'affaires.

Risque de marché

Bourse Direct ne faisant aucune opération pour compte propre en-dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients, les risques de marché ne peuvent provenir que des erreurs sur les opérations de la clientèle dont Bourse Direct assure la transmission d'ordres. Une analyse très stricte des comptes erreurs de marché est effectuée par le contrôle interne dans ce cadre. L'entreprise ne réalise pas d'opération pour son propre compte en-dehors de placements de trésorerie sur des instruments sans risque. Bourse Direct est donc peu soumise au risque de marché.

Par ailleurs, Bourse Direct ne détient aucun de ses propres titres au 31 décembre 2015, ni au 29 avril 2016, et n'en a pas détenu au cours de l'exercice 2015. Les variations du cours de bourse de la société n'ont donc pas d'impact sur les comptes de Bourse Direct, et ne présentent aucun risque de dépréciation d'actifs pour la société.

Risque de taux d'intérêt

Bourse Direct est très peu exposée au risque de taux d'intérêt global.

La société n'accorde aucun crédit à sa clientèle exception faite pour les opérations de règlement différé des titres acquis par ses clients. Le financement du prêt / emprunt de titres s'effectue à un taux variable. Le différentiel de taux actuel ne fait pas courir de risques de taux à Bourse Direct. La variation des taux d'intérêt influe sur le niveau de chiffre d'affaires de la société dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

Risque d'intermédiation des prestataires de services d'investissement

Les risques concernent toute la clientèle dont Bourse Direct assure la tenue de compte. Les opérations de routage d'ordres sont soumises à des filtres permettant d'assurer la sécurité des opérations. Le risque principal réside dans les défaillances d'une succession de contrôles automatiques ou humains. Ce type de risque fait l'objet d'une attention particulière de l'ensemble des équipes opérationnelles dans le cadre d'un contrôle de premier niveau mais également du contrôle interne de la société. Les mesures de contrôle en place sont régulièrement analysées par le Comité de Direction.

Risque de règlement

Bourse Direct accepte des ordres principalement pour des clients pour lesquels la société assure la conservation des avoirs et les soumet à des systèmes de centrales de couverture et de limites. La société est peu soumise au risque de règlement





puisque dans le cas d'opérations réalisées au comptant, les espèces nécessaires aux achats de ses clients doivent en règle générale être disponibles. Bourse Direct est exposée au risque de règlement si une défaillance des outils de couverture devait intervenir. Il en est de même pour les titres vendus.

Les contrôles a posteriori maintiennent les clients en situation de couverture ou permettent d'alléger leurs positions à due concurrence.

Par ailleurs Bourse Direct ne réalise pas d'opérations pour compte propre ou des opérations OTC en-dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients.

Les titres de la bourse française des clients de Bourse Direct sont déposés auprès d'Euroclear France. Les valeurs étrangères sont déposées auprès de filiales de BNP Paribas. Les actifs de la clientèle de Bourse Direct sont ségrégués. Bourse Direct participe au fonds de garantie des dépôts.

Risque de liquidité

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Opérant exclusivement pour le compte de ses clients, et au travers de sa centrale de couverture, Bourse Direct utilise les espèces des comptes de ses clients pour couvrir leurs opérations au comptant. Quant aux opérations de règlement différé, outre la couverture réglementaire de ces opérations, Bourse Direct refinance ses opérations par prêts des titres acquis pour le compte des clients ayant opéré sur le SRD ou le ROR. La stricte ségrégation entre la trésorerie issue des avoirs espèces disponibles de la clientèle et celle propre à Bourse Direct est suivie quotidiennement. Ne détenant aucune de ses propres actions, Bourse Direct n'est pas exposée au risque de variation de son cours de bourse.

Divers

- En raison de la nature de sa clientèle, la société n'est pas exposée au risque de change.
- Du fait de la nature de l'activité de la société, Bourse Direct n'est pas exposée aux risques industriels et liés à l'environnement.
- Risque comptable et financier : cf. 4.4.4

En conclusion, une bonne maîtrise des risques liés aux activités de marché constitue l'élément essentiel de la confiance des clients de Bourse Direct. La sécurité des opérations représente un actif immatériel du métier de la bourse en ligne dont résulte l'image de la société et sa pérennité. Bourse Direct, veille dans la gestion quotidienne de son activité, à accompagner ses clients dans un environnement stable et sécurisé, à améliorer constamment la qualité de son service par l'organisation de ses équipes et par le dispositif de contrôle mis en place. Le développement de la société vise également à répondre aux attentes de ses actionnaires par une amélioration constante de la rentabilité dans le cadre d'une gestion rigoureuse. La protection de l'environnement dans le métier de la finance tel que celui de Bourse Direct, passe principalement par la maîtrise de la consommation d'électricité, l'optimisation des déplacements des collaborateurs, le traitement du matériel informatique et le recyclage de papier. Les risques maîtrisés s'appuient également sur la qualité de l'actionnariat de la société.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans le passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société.

Une analyse détaillée de ces risques figure dans le Rapport du Président présenté en 4.4.4.

3.3.8 Procédures de contrôle interne et mesures de contrôle des risque au sein de Bourse Direct

3.3.8.1 L'activité de courtage en ligne chez Bourse Direct

L'activité de Bourse Direct présentant des particularités importantes (clientèle principalement composée de personnes physiques, transmission d'ordres via Internet, exécution sur les marchés, tenue de comptes), des moyens spécifiques doivent être consacrés à son contrôle. L'organisation en place distingue le contrôle des risques clients du contrôle interne.





3.3.8.2 *Contrôle des risques clients*

Le dispositif de contrôle est décrit en 3.2.4.4.

3.3.8.3 *Contrôle des risques informatiques et de confidentialité*

Le dispositif de contrôle est décrit en 3.2.3.3.

3.3.8.4 *Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière*

La production des états financiers de Bourse Direct s'effectue sous la responsabilité de la Direction Générale et du Directeur financier et est traitée par l'équipe comptable et la Direction Financière de Bourse Direct. L'équipe comptable en charge du suivi de Bourse Direct est composée de deux personnes dont une à mi-temps.

La Direction Générale et la Direction Financière supervise les personnes en charge de la comptabilité. La mission principale est d'assurer :

- la production et la qualité des états comptables ;
- la production et la qualité des états de gestion et de fournir les éléments prévisionnels chiffrés, nécessaires au pilotage de la société ;
- la maîtrise des systèmes informatiques financiers de la société.

Le compte de résultat de Bourse Direct fait l'objet d'un arrêté mensuel et d'une revue analytique établie par le service comptable, pour les besoins du pilotage de l'activité. Les comptes de Bourse Direct font l'objet d'un arrêté semestriel et annuel par le Directoire, sont contrôlés par le Conseil de surveillance et publiés. Les comptes semestriels font l'objet d'une revue limitée et les comptes annuels d'un audit des commissaires aux comptes. Dans le cadre de ces arrêtés, des réunions de synthèse sont organisées avec les commissaires aux comptes afin d'analyser l'évolution de la société, ainsi que la qualité des arrêtés comptables. Sur la base de leurs travaux, les commissaires aux comptes peuvent être amenés à formuler des recommandations relatives aux procédures de traitement des opérations, à l'organisation en place et aux processus d'information permettant la production des états financiers.

Les comptes sont établis conformément au règlement ANC 2014-07 applicable aux entreprises d'investissement.

Un reporting de suivi du niveau d'activité est également établi sur une base mensuelle par le contrôle de gestion. Ce reporting est adressé tous les mois à la Direction Générale.

La comptabilité s'effectue sur un outil « AS400 ». Cet outil a été interfacé avec « l'AS400 » du prestataire de back-office, SLIB, afin de permettre l'intégration automatique des éléments de la comptabilité auxiliaire dans la comptabilité générale. Afin de s'assurer de la fiabilité de l'interface, un contrôle quotidien a été mis en place, permettant de comparer les soldes des comptes de la comptabilité auxiliaire et ceux de la comptabilité générale et de mettre en évidence les écarts. Chaque mois, la comptabilité établit un arrêté de comptes. La balance comptable est ensuite adressée à la Direction Financière et à la Direction Générale qui procèdent à des contrôles et des tests de cohérence de l'information comptable.

Bourse Direct est une entreprise d'investissement soumise à la réglementation de l'ACPR. Différents états sont remis à l'ACPR sur une base trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Bourse Direct remet également des états sur base annuelle à l'AMF dans le cadre des contrôles permanents.

Un manuel de procédures comptables décrit l'ensemble de l'organisation du service comptable, les outils utilisés, les conditions d'arrêtés des comptes et les schémas comptables applicables aux différentes sociétés.



3.4 Les ratios prudentiels réglementaires et assurances

3.4.1 Les ratios prudentiels

Bourse Direct étant une entreprise d'investissement soumise à la réglementation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, elle est ainsi tenue de respecter un certain nombre de ratios tels que le ratio de solvabilité et l'adéquation de ses fonds propres par rapport aux risques qu'elle encourt de par son activité.

Dans le cadre de cette surveillance, différents états (COREP, Grands Risques ...) sont transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ces états sont établis à partir d'un logiciel spécifique (Logic Informatique) et élaborés par le comptable en charge de l'arrêté des comptes mensuels.

Au 31 décembre 2015, la société respecte l'intégralité des ratios qui lui sont applicables.

3.4.2 Assurances

Bourse Direct dispose d'une police d'assurance responsabilité civile commerciale et professionnelle couvrant l'ensemble de ses risques dans le cadre de l'exercice de son activité. La société bénéficie également de polices d'assurances souscrites par le groupe VIEL & Cie dans le cadre de la gestion du risque de ses filiales opérationnelles.

Par ailleurs, la société participe au fonds de garantie des dépôts au titre de son agrément de teneur de comptes.

La société bénéficie de couvertures sur les risques suivants :

- responsabilité civile combinée, tous dommages, y compris ceux causés à la clientèle, dans le cadre de l'activité de la société ;
- risques spéciaux, notamment dans le cadre des activités commerciales hors des locaux de la société ;
- multirisque et perte d'exploitation, couvrant les dommages informatiques, bureautiques, télématiques, locatifs, mobiliers et perte d'exploitation ;
- responsabilité fraude et responsabilité civile professionnelle ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou assurés en interne.

Au titre de l'exercice 2015, Bourse Direct a constaté une charge de 220 973 euros au titre de ses diverses polices d'assurance.

En outre, les différentes marques exploitées par Bourse Direct et nécessaires à son activité lui appartiennent en propre.

3.5 Perspectives

Bourse Direct a connu une année soutenue en termes d'ordres exécutés en 2015 avec une nouvelle croissance de 14 %. Dans la perspective d'un marché volatile en 2016, en raison notamment des orientations de la politique monétaire américaine, l'année 2016, devrait connaître des variations importantes. Le début d'année marque le pas d'une tendance baissière dans un contexte d'inquiétudes relatives à l'évolution du marché chinois et des hésitations de la politique monétaire américaine.

Dans ce contexte économique et boursier, Bourse Direct envisage d'accélérer encore sa croissance en 2016 en recrutant encore davantage de nouveaux clients. Ce recrutement soutenu favorisera la croissance du volume d'ordres exécutés sur les marchés. Dans un souci permanent de sa qualité de service, Bourse Direct poursuivra ses efforts pour apporter à ses clients le meilleur service au meilleur prix en s'appuyant sur l'expertise d'équipes de professionnels de la bourse et sur des formations adaptées. Bourse Direct a été primée pour la deuxième année consécutive « Meilleur Service client » pour l'année 2016. La société vise ainsi une croissance de son activité en 2016 dans un contexte de marché favorable.





4. CHAPITRE 4 – PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

4.1 Informations financières sélectionnées

4.1.1 Compte de résultat

En Euros	Note	2015	2014	2013
Intérêts et produits assimilés		5 662 791	7 146 290	6 467 614
Intérêts et charges assimilés		-626 857	-817 440	-891 523
Revenus des titres à revenu variable		-	-	
Commissions (produits)		30 217 429	29 233 529	27 464 099
Commissions (charges)		-6 255 632	-5 478 597	-4 597 328
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		583 844	793 151	418 591
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		143 558	-	
Autres produits d'exploitation bancaire	16	958 069	1 040 257	603 317
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	17	30 683 202	31 917 191	29 464 769
Charges générales d'exploitation	18	-25 043 634	-24 880 921	-22 769 136
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles et dotations aux provisions		-2 088 955	-1 730 415	-1 776 785
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		3 550 614	5 305 855	4 918 848
Coût du risque	19	38 713	-22 823	-11 717
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 589 326	5 283 031	4 907 131
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		3 589 326	5 283 031	4 907 131
Résultat exceptionnel	20	86 669	-605 577	-65 692
Impôts sur les bénéfices	21	-730 112	-1 461 590	-1 418 264
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées				
RESULTAT NET		2 945 883	3 215 864	3 423 175
Résultat net par action		0,05	0,06	0,06
Résultat net dilué par action		0,05	0,06	0,06



4.1.2 Bilan

(En euros)	Note	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
ACTIF				
Caisse, banques centrales, C.C.P.	3	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	3	405 195 900	437 580 906	407 085 105
Opérations avec la clientèle	12	14 267 349	10 668 814	11 157 623
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	29 043 821	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	5	99 287 806	93 285 583	93 107 104
Participations et autres titres détenus à long terme	6	1 070 847	1 069 488	1 069 175
Parts dans les entreprises liées		106 714	106 714	106 714
Immobilisations incorporelles	7	18 074 539	17 552 019	16 897 279
Immobilisations corporelles	8	1 751 923	1 618 920	1 548 478
Capital souscrit non versé		-	-	-
Actions propres		-	-	-
Comptes de négociation et de règlement	9	6 838 619	10 314 606	21 398 711
Autres actifs	10	14 103 019	3 261 004	197 815
Comptes de régularisation	11	1 428 479	1 157 891	1 113 092
TOTAL ACTIF		591 169 015	576 615 945	553 681 096
PASSIF				
Banques centrales, C.C.P.		-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3	83 760 053	86 538 897	61 225 006
Opérations avec la clientèle	12	397 824 935	379 869 959	389 663 039
Dettes représentées par un titre	5	4 525 633	5 441 103	7 805 327
Autres passifs	13	21 447 791	23 582 540	24 647 536
Comptes de régularisation	13	1 247 821	737 293	612 038
Comptes de négociation et de règlement	9	12 829 146	13 326 418	6 469 339
Provisions	14	512 154	1 044 136	399 076
Dettes subordonnées	22.2	14 000 000	14 000 000	14 000 000
CAPITAUX PROPRES	15	55 021 482	52 075 599	48 859 735
Capital souscrit		13 988 846	13 988 846	13 988 846
Primes d'émission		23 126 593	23 126 593	23 126 593
Réserves		1 238 032	1 068 032	893 032
Report à nouveau		13 722 128	10 676 264	7 428 089
Résultat de l'exercice		2 945 883	3 215 864	3 423 175
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		591 169 015	576 615 945	553 681 096



4.1.3 Tableau de flux de trésorerie

(En euros)	31.12.2015	31.12.2014
Résultat avant impôts	3 675 995	4 677 454
+/- Amortissement net des immobilisations corporelles et incorporelles	2 088 955	1 730 415
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
+/- Dotations nettes aux provisions	-531 982	645 060
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-	-
+/- Pertes nettes / gains nets des activités d'investissement	-	-
+/- (Produits) / Moins value de cession	-	-
+/- Autres mouvements	-	-
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt ou non liés à l'activité	1 556 973	2 375 475
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	30 572 772	-926 785
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	14 356 441	-9 304 271
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-32 982 798	15 398 482
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs	-13 466 937	-5 509 634
= Diminution / (Augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-1 520 522	-342 208
<u>TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</u>	<u>3 712 447</u>	<u>6 710 721</u>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-1 359	-
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-2 744 478	-2 455 596
<u>TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT(B)</u>	<u>-2 745 837</u>	<u>-2 455 596</u>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-	-
<u>TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT(C)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
<u>Augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</u>	<u>966 610</u>	<u>4 255 125</u>
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</u>	50 388 375	46 133 250
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</u>	51 354 985	50 388 375
<u>VARIATION NETTE DE TRESORERIE</u>	966 610	<u>4 255 125</u>



4.1.4 Informations historiques

Une information financière historique sélectionnée est communiquée dans les documents suivants :

- le document de référence 2013, déposé sous le numéro D.14-04 29, au paragraphe 4.1 Informations financières sélectionnées (page 42)
- le document de référence 2014, déposé sous le numéro D.15-04 45, au paragraphe 4.1 Informations financières sélectionnées (page 42)

4.2 Faits et chiffres de l'exercice 2015

4.2.1 Activité de Bourse Direct au cours de l'exercice 2015

Le contexte économique en 2015

Une année de déception et de redistribution

Sur le plan économique, l'année 2015 aura notamment été marquée par une croissance économique mondiale toujours décevante et en-deçà des attentes initiales, par une chute du commerce international, par le maintien des politiques monétaires extrêmement accommodantes et enfin par la confirmation de la décrue des prix du pétrole et des matières premières de façon générale.

Alors que l'on pouvait s'attendre à une impulsion donnée par la chute du cours du baril de pétrole à l'ensemble des économies mondiales, il est apparu que le rendement en termes de croissance de cette baisse des prix des matières premières, est resté faible voire inexistant.

Le rythme de la croissance mondiale est même inférieur en 2015 (3 %)* par rapport à 2014 (3,3 %) (* source : Rexecode).

En revanche, les économies exportatrices de pétrole sont maintenant fortement fragilisées par la baisse significative des cours. En 2015, la déception est principalement venue, comme en 2014, des économies émergentes qui traversent pour certaines d'entre elles une profonde récession comme le Brésil et la Russie.

Les économies avancées n'ont pas connu d'évolution majeure par rapport à 2014, leur croissance n'a pas accéléré, voire a décéléré courant 2015, notamment en zone euro aux prises notamment avec les difficultés de la Grèce. En conclusion, en fin d'année 2015, l'écart de croissance entre les pays de l'OCDE et les pays émergents est le plus faible observé depuis 15 ans.

Les incertitudes pesant sur la croissance chinoise ont donné le rythme des mouvements sur les marchés, qu'il s'agisse des marchés boursiers, de taux ou de matières premières. Ces inquiétudes sur la croissance et le système financier chinois ont démarré en 2015 et ne sont pas dissipées en ce début d'année 2016 comme le montre le décrochage des bourses asiatiques de janvier 2016.

Les perspectives de croissance sont peu encourageantes en 2016, le FMI annonce des révisions à la baisse de ses prévisions avec une croissance mondiale estimée à 2,9 %. La baisse constante des taux de croissance des pays émergents depuis 5 ans et l'atterrissage progressif de l'économie chinoise, dans un environnement économique marqué par une baisse des cours des matières premières et par des marchés largement soutenus par les banques centrales, n'ouvrent pas des perspectives réjouissantes en termes de moteur de croissance mondiale.

Les marchés actions

Le CAC 40 termine l'année 2015 en hausse de 8,5 % à 4 637,06 points, après une baisse de 0,5 % en 2014, une hausse de 18 % en 2013 et une progression de 15,2 % en 2012. En 2015, les valeurs automobiles (Peugeot, Renault, Valeo), aéronautiques (Airbus Group, Safran) et de services aux entreprises (Veolia, Capgemini) se sont distinguées dans le CAC 40, alors que les matériaux (Arcelormittal, LafargeHolcim) et l'énergie (Engie, Technip, Total) ont souffert.

Le DAX allemand a progressé de 9,5 % en 2015 et le MIB italien de 12 %. Mais le SP 500 américain a reculé de 0,7 % en 2015, en baisse pour la première fois depuis 2008 et le Footsie de Londres a perdu 4,9 %, pénalisé notamment par les secteurs de l'énergie et des mines. Les marchés d'actions ont présenté en 2015 un comportement en dents de scie, avec un début d'année euphorique, un premier trimestre record et un point haut de + 23 % au mois d'avril 2015 pour le marché





français. Puis une douche froide sur la deuxième partie de l'été, et les deux trimestres suivants cumulant un recul de -12,8 %.

Les marchés mondiaux ont été partagés entre le scénario de baisse des taux d'intérêt et d'une politique monétaire accommodante et le scénario d'une croissance économique faible dans l'ensemble des économies de la zone euro notamment. Dans un contexte de fortes hésitations sur les orientations politiques et monétaires au niveau mondial, les marchés boursiers devraient connaître une forte volatilité en 2016.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun élément significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2015.

4.2.2 Résultat de Bourse Direct en 2015

Les produits d'exploitation bancaire de Bourse Direct s'élèvent à 37,6 millions d'euros, en baisse de 1,8 % en 2015, dans un contexte de marché de taux d'intérêt très bas.

La société a enregistré des charges d'exploitation bancaire à 6,9 millions d'euros contre 6,3 millions d'euros en 2014. Ces charges sont principalement constituées de commissions de marché dans le cadre de l'exécution des ordres de bourse.

Le produit net bancaire enregistre une baisse de 3,9 % et s'établit à 30,7 millions d'euros contre 31,9 millions en 2014. Le nombre d'ordres exécutés connaît une croissance constante pour s'établir à 4,7 millions en 2015 contre 4,1 millions en 2014, soit une croissance de 14 %. Cette croissance du volume d'affaires s'explique notamment par le dynamisme commercial de la société.

Les charges d'exploitation atteignent 27,1 millions d'euros contre 26,6 millions d'euros en 2014. Ces charges comprennent notamment des charges de personnel à hauteur de 9,1 millions d'euros contre 8,9 millions d'euros en 2014.

Le résultat d'exploitation s'inscrit ainsi en bénéfice de 3,6 millions d'euros en 2015, contre 5,3 millions d'euros en 2014. La marge calculée sur les produits d'exploitation s'établit ainsi à 9,6 % contre 13,6 % en 2014.

Le résultat net s'établit donc à 2,9 millions d'euros contre 3,2 millions d'euros en 2014 après enregistrement d'une charge d'impôts d'un montant de 0,7 million d'euros.

Après prise en compte du résultat bénéficiaire de l'exercice, les capitaux propres de Bourse Direct s'élèvent à 55,0 millions d'euros au 31 décembre 2015 (52,1 millions d'euros de capitaux propres au 31 décembre 2014). La trésorerie propre de Bourse Direct s'établit à 51,3 millions d'euros y compris l'emprunt subordonné de 14 millions d'euros ; Bourse Direct n'enregistre aucune dette bancaire au 31 décembre 2015. La société dispose d'un emprunt subordonné d'un montant de 14,0 millions d'euros au 31 décembre 2015 mis en place fin 2012 par son actionnaire majoritaire afin de renforcer les capitaux propres prudentiels de la société.

4.2.3 Investissements

Lors de la première phase de la croissance de la société, de nombreux investissements ont été réalisés afin de prendre part au mouvement de consolidation du secteur. Après s'être rapproché de Capitol, Bourse Direct a ainsi effectué des investissements importants par le biais de SCS Compagnie Financière en juillet 2004, BCV Finance France en octobre 2004, Compagnie Financière Européenne ABS en 2005 et le fonds de commerce wargny.com en 2006.

A partir de 2007, Bourse Direct a décidé de se concentrer sur son cœur de métier, la bourse en ligne, et a cédé sa filiale Arpège Finances.





Au cours du premier semestre 2013, Bourse Direct a participé à l'opération de restructuration du capital de la société EASDAQ, actionnaire unique de la plateforme Equiduct. A l'issue de cette opération et après l'attribution de titres complémentaires au cours du premier semestre 2015 conformément aux modalités convenues lors de la prise de participation, Bourse Direct détient 10,84 % du capital de la société EASDAQ, pour un investissement total de 1 070 847 euros. Bourse Direct a par ailleurs acquis en décembre 2013 le fonds de commerce de la société Dubus SA.

Les investissements décrits plus haut ont été exclusivement réalisés en France à l'exception d'EASDAQ, société de droit belge.

Aucun engagement d'investissement significatif n'a été pris par les organes de direction, en date de dépôt du présent document.

4.2.4 Affectation du résultat

L'exercice 2015 dont nous vous rendons compte se solde par un bénéfice de 2 945 883 euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante:

Dotation à la réserve légale	161 000,00 euros
Report à nouveau	<u>2 784 883.00 euros</u>
	2 945 883.00 euros

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que la société n'a pas procédé à des distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices.

4.3 Faits et chiffres du premier trimestre 2016

4.3.1 Activité de Bourse Direct au 1^{er} trimestre 2016

Au titre du premier trimestre 2016, Bourse Direct enregistre un chiffre d'affaires de 8,9 millions d'euros dans un contexte de marché baissier, en baisse de 11,4 % par rapport au premier trimestre 2015.

La clientèle de Bourse Direct est restée active depuis le début de l'année avec l'ouverture de 4 000 nouveaux comptes au cours du premier trimestre 2016.

4.3.2 Investissements

La société n'a procédé à aucun investissement significatif depuis le 1^{er} janvier 2016.





4.4 Comptes 2015

4.4.1 Comptes et annexes – Exercice 2015

Compte de résultat

En Euros	Note	2015	2014
Intérêts et produits assimilés		5 662 791	7 146 290
Intérêts et charges assimilés		-626 857	-817 440
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)		30 217 429	29 233 529
Commissions (charges)		-6 255 632	-5 478 597
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		583 844	793 151
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		143 558	-
Autres produits d'exploitation bancaire	16	958 069	1 040 257
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	17	30 683 202	31 917 191
Charges générales d'exploitation	18	-25 043 634	-24 880 921
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles et dotations aux provisions		-2 088 955	-1 730 415
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		3 550 614	5 305 855
Coût du risque	19	38 713	-22 823
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 589 326	5 283 031
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		3 589 326	5 283 031
Résultat exceptionnel	20	86 669	-605 577
Impôts sur les bénéfices	21	-730 112	-1 461 590
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		2 945 883	3 215 864
Résultat net par action		0,05	0,06
Résultat net dilué par action		0,05	0,06



Bilan

(En euros)	Note	31.12.2015	31.12.2014
ACTIF			
Caisse, banques centrales, C.C.P.	3	-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3	405 195 900	437 580 906
Opérations avec la clientèle	12	14 267 349	10 668 814
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	29 043 821	-
Actions et autres titres à revenu variable	5	99 287 806	93 285 583
Participations et autres titres détenus à long terme	6	1 070 847	1 069 488
Parts dans les entreprises liées		106 714	106 714
Immobilisations incorporelles	7	18 074 539	17 552 019
Immobilisations corporelles	8	1 751 923	1 618 920
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres		-	-
Comptes de négociation et de règlement	9	6 838 619	10 314 606
Autres actifs	10	14 103 019	3 261 004
Comptes de régularisation	11	1 428 479	1 157 891
TOTAL ACTIF		591 169 015	576 615 945

(En euros)	Note	31.12.2015	31.12.2014
PASSIF			
Banques centrales, C.C.P.		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3	83 760 053	86 538 897
Opérations avec la clientèle	12	397 824 935	379 869 959
Dettes représentées par un titre	5	4 525 633	5 441 103
Autres passifs	13	21 447 791	23 582 540
Comptes de régularisation	13	1 247 821	737 293
Comptes de négociation et de règlement	9	12 829 146	13 326 418
Provisions	14	512 154	1 044 136
Dettes subordonnées	22.2	14 000 000	14 000 000
CAPITAUX PROPRES	15	55 021 482	52 075 599
Capital souscrit		13 988 846	13 988 846
Primes d'émission		23 126 593	23 126 593
Réserves		1 238 032	1 068 032
Report à nouveau		13 722 128	10 676 264
Résultat de l'exercice		2 945 883	3 215 864
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		591 169 015	576 615 945



1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous. La société présente ses comptes dans le format requis pour les Entreprises d'Investissement (EI).

1.1 Obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement correspondant à l'objet économique de leur détention.

Chaque catégorie de portefeuille suit la règle d'évaluation suivante :

- titres de transaction : ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de six mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et des pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés dans le cadre de cession des titres, est porté au compte de résultat,
- titres de placement : ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à six mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement. Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les obligations et autres titres à revenu fixe sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées en compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés.
A la clôture de l'exercice, les titres sont évalués par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas de titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. Le calcul tient compte le cas échéant des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.
- titres d'investissement : il s'agit de titres à revenu fixe que Bourse Direct a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels la société dispose de moyens lui permettant :
 - o soit de se protéger de façon permanente contre une dépréciation des titres due aux variations de taux d'intérêt au moyen d'une couverture par des instruments financiers à terme de taux d'intérêt ;
 - o soit de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles globalement adossées et affectées au financement de ces titres.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.



1.2 Effets publics et valeurs assimilées

Ce poste comprend les bons du Trésor et autres titres de créances sur des organismes publics émis en France, ainsi que les instruments de même nature émis à l'étranger, dès lors qu'ils sont éligibles aux interventions de la banque centrale du ou des pays où se trouve implanté l'établissement.

La valeur d'inventaire est déterminée par rapport au cours de ces bons, le jour de la clôture de l'exercice.

1.3 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comportent les créances vis-à-vis de sociétés liées ainsi que les créances de la clientèle. Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale après déduction des dépréciations économiquement nécessaires à la clôture de l'exercice.

La société applique les articles 2211-1 à 2231-5 et 2251 du Règlement ANC 2014-07 relatifs au traitement comptable du risque de crédit et distingue comptablement les encours sains des encours douteux ; lorsqu'un passage en perte est envisagé, du fait de la forte dégradation des perspectives de recouvrement, les encours douteux sont considérés comme compromis et identifiés en tant que tels.

1.4 Actions propres

La société ne détient aucun de ses propres titres au 31 décembre 2015, et n'en a pas possédé au cours de l'exercice 2015.

1.5 Participations et autres titres détenus à long terme

Il s'agit de titres ou de parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Les titres et parts sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés pour les ramener à leur valeur d'inventaire à la date de clôture. La valeur d'inventaire est déterminée par le biais d'une analyse multicritères : les principaux paramètres sont les perspectives de rentabilité et la quote-part de la société dans la situation nette.

1.6 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, valorisées à leur coût d'acquisition ou de production, sont amorties ou dépréciées selon les critères suivants :

- les amortissements des logiciels sont calculés selon la méthode linéaire sur 3 ans ;
- les marques ne sont pas amorties.

Le fonds commercial est enregistré au coût d'acquisition incluant les frais d'acquisition. Sur une base semestrielle, il fait l'objet d'une évaluation de sa valeur d'utilité basée sur une méthode multicritères. Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur ainsi calculée est inférieure à la valeur nette comptable du fonds commercial.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de développements technologiques et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 1 à 3 ans. Les logiciels produits par la société sont immobilisés sur la base de leur prix de revient, déterminé à partir des temps passés et d'un coût horaire, et des factures reçues de prestataires externes, dès lors que le projet est identifié et fait l'objet d'un cahier des charges précis. L'amortissement de ces logiciels débute dès leur mise en service, et est effectué sur la durée d'utilisation prévue, n'excédant pas 3 ans.



1.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles brutes figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité, ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur. Ces durées sont principalement les suivantes :

	Nombre d'années
Agencements, installations des constructions	3 à 10
Installations générales	5 à 10
Matériel de bureau et informatique	2 à 5
Mobilier	5 à 10

1.8 Autres actifs

Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des provisions et des amortissements économiquement nécessaires.

1.9 Comptes de négociation et de règlement

Ce poste recouvre les comptes de négociation et de règlement qui enregistrent, au coût historique, dès la date de transfert de propriété, l'ensemble des achats et des ventes d'instruments financiers pour compte propre ou pour compte de tiers, dont les opérations de livraison et de règlement ne sont pas encore dénouées. Sur le marché au comptant français, la date de transfert de propriété est la date de négociation.

Lorsque la date de transfert de propriété est postérieure à la date de négociation, les titres sont, dans l'intervalle, inscrits au hors bilan.

Les comptes de négociation et de règlement englobent également les opérations sur titres (coupons, souscription ...) échues et non encore dénouées (cas de certaines places étrangères).

1.10 Provisions

Les provisions pour risques et pour charges, conformément aux prescriptions des articles 322-2 à 322-3 et 323 du Règlement ANC 2014-03, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables.

1.11 Indemnités de départ à la retraite

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour les salariés de la société sont évalués en application de la méthode préférentielle. Le calcul des engagements est fondé sur la méthode actuarielle. Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date de départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. Sont ensuite pris en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite.

Les hypothèses actuarielles retenues dans le cadre de cette évaluation sont les suivantes :





- Taux d'escompte : 2,00 %
- Taux de mortalité : TH/TF 2000-2002
- Inflation : 2,0 %
- Taux de rotation : de 50 % à 0 % de 20 ans à 56 ans et plus
- Evolution future des salaires : de 1.5 % à 2 % de 20 ans à 50 ans et plus
- Charges patronales : 53,0 %
- Age de départ à la retraite : de 61 à 67 ans selon l'année de naissance et le statut

Enfin, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation. Le montant de cet engagement ainsi calculé est enregistré au passif du bilan dans le poste des provisions pour charges.

1.12 Reconnaissance des revenus

Les revenus d'exploitation bancaire regroupés sous la rubrique "Commissions - Produits" sont essentiellement constitués par :

- les commissions et courtages,
- les revenus du SRD et du ROR,
- les droits de garde,
- les autres services offerts à la clientèle.

Ils sont reconnus sur la base du relevé des opérations de la période écoulée fourni par l'ensemble des intermédiaires négociateurs et teneurs de comptes.

Les frais de compensation, tenue de comptes et de négociation versés à l'intermédiaire qui exécute les ordres de clients sur le marché, ainsi que la rémunération des différents intermédiaires figurent en charges d'exploitation bancaire sous la rubrique "Commissions - Charges".

Les revenus connexes aux services d'investissement, correspondant aux activités suivantes qui se situent dans le prolongement des activités de Bourse Direct sont regroupés sous la rubrique « Autres produits d'exploitation bancaire » :

- les rémunérations de comptes clients,
- les produits d'activités annexes,
- les autres produits financiers.

Les revenus de trésorerie sont reconnus sur la base du taux d'intérêt applicable à la date d'arrêté, compte tenu du fait que les placements sont maintenus jusqu'à leur échéance.

1.13 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise.

1.14 Résultat net par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net revenant à la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des titres d'autocontrôle. Le résultat dilué par action correspond à la division entre, au numérateur, le résultat net de la société avant dilution corrigé des éléments liés à l'exercice des instruments dilutifs et, au dénominateur, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice





augmenté du nombre d'actions qui seraient créées dans le cadre de l'exercice des instruments dilutifs, déduction faite des titres d'autocontrôle.

Au 31 décembre 2015, il n'existe aucun élément dilutif.

2. CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES

Par rapport aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la société n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables.

3. CAISSE, CREANCES ET DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les comptes de banque et de caisse s'analysent comme suit :

(En euros)	Créances		Dettes	
	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2014
Caisse				
Comptes ordinaires à vue	92 008 115	129 111 154	1 750 642	4 703 376
Créances et dettes à terme	313 187 785	308 469 752	82 009 411	81 835 521
TOTAL	405 195 900	437 580 906	83 760 053	86 538 897

Bourse Direct place les fonds déposés par sa clientèle principalement sur des comptes rémunérés, dans le cadre de ses obligations réglementaires sur le cantonnement des actifs de la clientèle des entreprises d'investissement.

Au 31 décembre 2015, le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle est présenté sous la rubrique « Créances sur des sociétés liées » dans les autres actifs (cf. note 10).

Les dettes à terme d'un montant de 82 009 411 euros sont liées au financement des positions différées (SRD et ROR) de la clientèle de la société.

Ces créances sont mobilisables à tout moment ; les dettes ont une échéance inférieure à un an.

4. OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

(En euros)	31.12.2015	31.12.2014
BMTN	29 043 821	-
TOTAL	29 043 821	-

Au cours de l'exercice 2015, Bourse Direct a procédé au placement d'une partie de sa trésorerie propre en bons à moyen terme négociables émis par un établissement appartenant à un grand groupe bancaire français.





5. ACTIONS AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE ET DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Au 31 décembre 2015, les postes « Actions et autres titres à revenu variable » et « Dettes représentées par un titre » se compose de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2014
Actions et autres titres à revenu variable (Actif) / Dettes représentées par un titre (Passif)	99 287 806	93 285 583	4 525 633	5 441 103
TOTAL	99 287 806	93 285 583	4 525 633	5 441 103

Les titres de transaction sont détenus dans le cadre de l'activité à règlement différé des clients de Bourse Direct.

Au 31 décembre 2015, ce poste présente de façon décompensée les opérations selon qu'elles sont acheteuses ou vendeuses.

6. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Au 31 décembre 2015, Bourse Direct détient un investissement total de 1 070 847 euros dans la société EASDAQ N.V., société non cotée établie en Belgique, soit une participation de 10,84 % après attribution de titres complémentaires au cours du premier semestre 2015 conformément aux modalités convenues lors de la prise de participation.

Au 31 décembre 2015, cette participation a fait l'objet d'une évaluation multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés basée sur les prévisions de la société.

Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flows et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

Taux d'actualisation :	7,5 %
Durée de l'actualisation :	5 ans
Taux de croissance à long terme :	2 %
Taux de croissance de l'activité :	selon le budget entériné par la société.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôt.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation des deux premières hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

Sur la base de cette analyse, aucune dépréciation n'est nécessaire au 31 décembre 2015.





7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.6, et des amortissements correspondants se présentent comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2014	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2015
Marques et brevets	92 994	-	-	92 994
Logiciels	12 487 601	1 538 251	-	14 025 852
Fonds commercial	13 571 810	-	-	13 571 810
Immobilisations incorporelles en cours	1 661 837	1 702 359	-1 380 142	1 984 054
TOTAL	27 814 242	3 240 610	-1 380 142	29 674 710

(En euros)	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2014	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2015
Marques et brevets	76 225	-	-	76 225
Logiciels	10 185 999	1 337 947	-	11 523 946
Fonds commercial	-	-	-	-
TOTAL	10 262 224	1 337 947	-	11 600 171

Valeurs Nettes Comptables (En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2015	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2014
Marques et brevets	16 769	16 769
Logiciels	2 501 906	2 301 602
Fonds commercial	13 571 810	13 571 810
Immobilisations en cours	1 984 054	1 661 837
TOTAL	18 074 539	17 552 018

Le poste « Fonds commercial » comprend les fonds de commerce acquis ou intégrés par Bourse Direct lors d'opérations de croissance externe. Cette clientèle est toujours exploitée par la société au travers de ses différentes marques.

Sur une base semestrielle, le fonds commercial fait l'objet d'une étude multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés ainsi que d'autres indicateurs d'activité tels que le nombre de comptes clients ou le niveau d'activité de la clientèle (volume d'ordres exécutés). Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flows et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

Taux d'actualisation :	7,5 %
Durée d'actualisation :	5 ans
Taux de croissance à long terme :	2 %





Taux de croissance de l'activité et du volume d'ordres exécutés: entre 18 % et 8 % selon l'échéance.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôts.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation de la première et troisième hypothèse est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

La sensibilité de la valeur d'utilité à la variation de la quatrième hypothèse est plus importante mais une réduction de 100 points de base appliquée au taux de croissance ne nécessiterait pas de constater de dépréciation.

Les immobilisations en cours comprennent principalement des logiciels et développements informatiques en cours de réalisation par la société.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La variation des immobilisations corporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.7, et des amortissements correspondants se présentent comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2014	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2015
Agencements, installations	979 652	19 891	-	999 543
Matériel de transport	10 011	-	-	10 011
Matériel de bureau informatique	4 025 212	511 212	-	4 536 424
Mobilier	115 234	19 883	-	135 117
Immobilisations corporelles en cours	-	333 026	-	333 026
TOTAL	5 130 109	884 012	-	6 014 121

(En euros)	Amortissements cumulés au 31.12.2014	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements cumulés au 31.12.2015
Agencements, installations	594 012	90 488	-	684 500
Matériel de transport	10 011	-	-	10 011
Matériel de bureau informatique	2 793 398	656 237	-	3 449 635
Mobilier	113 768	4 284	-	118 052
TOTAL	3 511 189	751 009	-	4 262 198

Valeurs Nettes Comptables (En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2015	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2014
Agencements, installations	315 043	385 640
Matériel de transport	-	-
Matériel de bureau informatique	1 086 789	1 231 814
Mobilier	17 065	1 466
Immobilisations corporelles en cours	333 026	-
TOTAL	1 751 923	1 618 920





9. COMPTES DE NEGOCIATION ET DE REGLEMENT

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2014
Comptes de négociation et règlement	6 838 619	10 314 606	12 829 146	13 326 418
TOTAL	6 838 619	10 314 606	12 829 146	13 326 418

Les comptes de négociation et de règlement résultent des opérations sur titres menées par Bourse Direct dans le cadre de son activité de compensateur-négociateur et constituent principalement des comptes de suspens techniques vis-à-vis du marché.

10. AUTRES ACTIFS

Ils s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2015	31.12.2014
Immobilisations financières	212 207	166 849
Personnel	2 340	4 652
Etat et organismes sociaux	1 170 018	340 557
Débiteurs divers	124 030	21 077
Créances sur des sociétés liées	12 594 424	2 727 869
TOTAL	14 103 019	3 261 004

A l'exception des immobilisations financières, principalement composées de dépôts et cautionnements constitués dans le cadre des activités de la société, les autres actifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Au 31 décembre 2015, les créances sur des sociétés liées représentent le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle.

11. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

La nature des principales composantes de ces comptes de régularisation est précisée ci-dessous :

(En euros)	31.12.2015	31.12.2014
Charges constatées d'avance	994 921	787 599
<i>Maintenance informatique</i>	<i>610 183</i>	<i>278 078</i>
<i>Achat d'informations et de flux</i>	<i>182 099</i>	<i>161 728</i>
<i>Redevances – Licences</i>	<i>102 945</i>	<i>215 018</i>
<i>Divers</i>	<i>99 694</i>	<i>132 775</i>
Produits à recevoir	433 558	370 292
TOTAL	1 428 479	1 157 891





12. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Ce poste se décompose de la façon suivante au 31 décembre 2015 :

(En euros)	31.12.2015	31.12.2014
Actif		
Créances sur des sociétés liées	8 616 046	4 765 661
Créances clients	6 240 454	6 531 017
Dépréciation de créances douteuses	-589 151	-627 864
TOTAL	14 267 349	10 668 814
Passif		
Comptes courants vis-à-vis de sociétés liées	227 079	219 012
Clients de la société de bourse	71 499	74 343
Avoirs de la clientèle	397 526 357	379 576 604
TOTAL	397 824 935	379 869 959

Ces créances et ces dettes ont une échéance de moins d'un an exception faite de créances clients d'un montant total de 579 681 euros au 31 décembre 2015.

Ces créances clients à plus d'un an sont considérées comme douteuses et font l'objet d'une dépréciation à 100 % pour la part non couverte par les garanties obtenues par la société lorsqu'une espérance de recouvrement existe ; dans le cas contraire, ces créances sont passées en perte (cf. note 19).

Ce poste comprend également une somme de 219 960 euros de créances douteuses compromises pour lesquelles la société bénéficie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Ce poste comprend enfin une créance litigieuse sur un client de la société ; Bourse Direct n'encourt aucun risque sur cette créance, celle-ci ayant fait l'objet d'une garantie par sa maison-mère (cf. note 22.1).

13. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

Les autres passifs et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2015	31.12.2014
Fournisseurs	2 556 096	3 064 023
Provision pour primes, congés payés et participation	1 111 457	1 251 570
Dettes sociales et fiscales	1 269 229	1 977 669
Dépôts de garantie clients	14 820 290	17 279 275
Créditeurs divers	1 690 718	10 003
Autres passifs	21 447 791	23 582 540
Charges à payer	1 245 525	737 293
Produits constatés d'avance	2 295	-
Comptes de régularisation	1 247 821	737 293
TOTAL autres passifs et comptes de régularisation	22 695 612	24 319 833





Les autres passifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Les sommes présentées sous la rubrique « dépôts de garantie clients » correspondent aux sommes données en garantie par les clients dans le cadre de leur activité à règlement différé et sur les marchés dérivés.

14. PROVISIONS

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

(En euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice 2015	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant au 31-déc-15
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions:					
- liées au personnel	26 000	-	-17 000	-	9 000
- liées aux litiges clients et autres	28 300	-	-	-28 300	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
Autres provisions	600 000	-	-600 000	-	-
Sous total des provisions	654 300	-	-617 000	-28 300	9 000
Provision pour indemnité de départ à la retraite	389 836	113 318	-	-	503 154
Total	1 044 136	113 318	-617 000	-28 300	512 154

15. CAPITAUX PROPRES ET PLANS DONT LE PAIEMENT EST FONDE SUR DES ACTIONS

15.1 Variation des capitaux propres

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 55 955 383 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

	31 Décembre 2014	Affectation résultat 2014	Dividende versé	Résultat de la période	31 Décembre 2015
Capital social	13 988 846	-	-	-	13 988 846
Prime d'émission	23 126 593	-	-	-	23 126 593
Réserves	1 068 032	170 000	-	-	1 238 032
Report à nouveau	10 676 264	3 045 864	-	-	13 722 128
Résultat de la période	3 215 864	-3 215 864	-	2 945 883	2 945 883
Total	52 075 599	-	-	2 945 883	55 021 482

Affectation du résultat 2014

Conformément à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 7 mai 2015, le résultat 2014 a été affecté de la sorte :

Dotation à la réserve légale	170 000,00 euros
Report à nouveau	3 045 864,43 euros
TOTAL	3 215 864,43 euros





Affectation du résultat 2015

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2016 d'affecter le résultat de l'exercice de la sorte :

Dotation à la réserve légale	161 000,00 euros
Report à nouveau	2 784 883.00 euros
TOTAL	2 945 883.00 euros

Capital social

Le capital social est resté inchangé au cours de l'exercice 2015.

15.2 Plan d'options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2015, il n'existe aucun plan de souscription d'actions en vigueur.

15.3 Actions propres

Au 31 décembre 2015, Bourse Direct ne détient aucune action propre, et n'en a pas possédé au cours de l'exercice 2015.

16. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les autres produits d'exploitation bancaire se décomposent comme suit :

(En euros)	2015	2014
Produits réalisés avec les sociétés liées	86 434	82 003
Autres produits	871 635	958 254
TOTAL	958 069	1 040 257

Les autres produits sont principalement constitués de prestations informatiques et de ventes d'espace publicitaire.

17. PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'établit à 30 683 202 euros en 2015, à comparer à 31 917 191 euros en 2014. Les principales composantes du produit net bancaire sont les suivantes :

- des produits de commission en hausse par rapport à l'exercice 2014 et qui s'établissent à 30 193 185 euros en 2015, contre 29 233 529 euros en 2014 ;
- des frais d'exécutions des transactions pour un montant de 6 255 632 euros en 2015 (5 478 597 euros en 2014)

Les autres revenus proviennent essentiellement de produits de trésorerie et de tenue de comptes.





18. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se composent comme suit :

(En euros)	2015	2014
Rémunération du personnel	6 030 824	5 963 470
Charges sociales	3 043 533	3 004 573
Impôts et taxes	1 175 113	1 320 615
Autres services techniques	8 221 972	7 607 731
Honoraires et frais annexes	2 339 707	2 353 337
Publicité, publications et relations publiques	1 710 332	1 702 390
Participation des salariés	-	192 597
Frais postaux et de télécommunication	623 149	725 935
Autres charges d'exploitation	1 899 004	2 010 273
TOTAL	25 043 634	24 880 921

Les charges générales d'exploitation de la société sont constituées de frais de personnel, pour un montant de 9 074 357 euros en 2015, contre 8 968 043 euros en 2014.

Les charges sociales incluent un montant de 598 833 euros au titre des charges de retraite.

19. COUT DU RISQUE

Ce poste d'un montant de 38 713 euros en 2015, contre - 22 823 euros en 2014 est principalement constitué des dotations pour dépréciation de créances de clients.

20. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels comprennent les éléments suivants :

(En euros)	2015	2014
Autres charges et produits exceptionnels	86 669	-605 577
TOTAL	86 669	-605 577

En 2015, la société constate un produit exceptionnel de 86 669 euros principalement liée à des dégrèvements fiscaux.

21. IMPOT SUR LES BENEFICES

Bourse Direct constate au titre de l'exercice 2015 une charge d'impôt de 730 112 euros.

Cette charge comprend notamment un impôt courant d'un montant de 1 165 130 euros ainsi qu'un crédit d'impôt recherche d'un montant de 435 018 euros pour l'exercice 2015. Aucune charge d'impôt relative au résultat exceptionnel n'est à constater.





22. AUTRES INFORMATIONS

22.1 Engagements hors-bilan

(En euros)	31.12.2015	31.12.2014
Engagements donnés		
Titres en conservation	2 131 285 273	1 754 907 157
Titres à livrer	95 143 472	90 382 202
Garantie à 1ere demande donnée	-	-
Autres engagements donnés	-	-
TOTAL	2 226 428 745	1 845 289 359
Engagements reçus		
Titres à recevoir	86 913 667	87 144 016
Découvert autorisé des banques	-	-
Caution reçue sur découvert autorisé	-	-
Caution reçue sur garantie à 1ère demande	-	-
Autres garanties reçues	4 754 000	4 754 000
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	91 667 667	91 898 016

Les titres à livrer et à recevoir reflètent les opérations d'achats et de ventes de titres pour le compte des clients de la société.

22.2 Eléments de l'actif et du passif relatifs à des entreprises liées

(En euros)	Opération avec la clientèle (actif)	Opération avec la clientèle (passif)	Emprunt subordonné
E-VIEL	-	8 567	14 000 000
VIEL & Cie	45 588	-	-
Autres Sociétés liées	8 570 458	218 512	-
<hr/>			
(En euros)	Autres Actifs	Autres Passifs	
Autres Sociétés liées	12 594 424	-	

Au cours de l'exercice 2012, la société E-VIEL, actionnaire majoritaire de Bourse Direct, a consenti à la société un prêt subordonné d'un montant de 14 000 000 euros. Ce prêt, dont les conditions d'octroi et de remboursement répondent aux caractéristiques définies par le règlement 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux fonds propres est assimilable à des fonds propres prudentiels. Il est consenti pour une durée indéterminée, il ne peut être remboursé qu'à l'initiative de l'emprunteur après accord du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Ce prêt est assorti d'un taux d'intérêt annuel de 2,80 %.





22.3 Effectif

	2015	2014
Effectif à la clôture	118	108
. Cadre	85	79
. Non cadre	33	29
Effectif moyen	116	108

22.4 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance et du Directoire, se répartissent de la façon suivante :

(En euros)	2015
Conseil de Surveillance	10 000
Directoire	414 000
TOTAL	424 000

Les membres du Conseil de surveillance indépendants perçoivent une enveloppe globale de jetons de présence d'un montant net de 10 000 euros.

Les autres membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social.

Conformément à l'article L. 225-43 du Code de commerce, aucune avance ni aucun crédit n'a été consenti aux dirigeants de la société.

22.5 Compte Personnel de Formation (CPF)

Suite à la loi du 5 mars 2014 instaurant la mise en place du compte personnel de formation (CPF) en remplacement du DIF à compter du 1er janvier 2015, les heures de formation acquises au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2014 (soit 9 303 heures) sont conservées par les salariés et pourront être mobilisées dans les conditions du CPF jusqu'au 31 décembre 2020. Bourse Direct participe au financement du CPF par le biais de la contribution unique à hauteur de 1 % de sa masse salariale.

22.6 Risques potentiels

Bourse Direct opère dans le secteur financier et fait l'objet d'une surveillance par les autorités de régulation prudentielle et de marché. Ainsi, des contrôles, pouvant déboucher sur des procédures, sont régulièrement diligentés au sein de la société dans le cadre de cette surveillance.

22.7 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires versés par la société à ses commissaires aux comptes sont les suivants :





Ernst & Young Audit

Fidorg Audit

	Montant		%		(€ HT)		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	82 750	82 000	56%	56%	65 500	64 750	44%	44%
Emetteur	82 750	82 000	56%	56%	65 500	64 750	44%	44%
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	82 750	82 000	56%	56%	65 500	64 750	44%	44%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
	82 750	82 000	56%	56%	65 500	64 750	44%	44%

23 - INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES

Au 31 décembre 2015, Bourse Direct ne détient aucune valeur mobilière.

24 – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En K€	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Dépréciation des prêts et avances aux filiales	Provision pour risques filiales	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de l'exercice
				Brute	/ Nette							
EASDAQ NV	149 658	-143 251	10,84%	1 071	1 071	-	-	-	-	5 223	-600	-

25 – CONSOLIDATION DE BOURSE DIRECT

Bourse Direct ne contrôle aucune filiale et n'établit par conséquent pas de comptes consolidés.

La société est par ailleurs intégrée dans la consolidation des comptes de VIEL & Cie, dont le siège social est situé au 253, Boulevard Pereire - 75017 Paris, et dont la maison mère est Viel et Compagnie-Finance ; 23 Place Vendôme - 75001 PARIS.





4.4.2 Résultat et autres éléments caractéristiques de la société relatifs aux cinq derniers exercices

(En euros)	Exercice 31.12.2011	Exercice 31.12.2012	Exercice 31.12.2013	Exercice 31.12.2014	Exercice 31.12.2015
I Capital en fin d'exercice					
Capital social	13 988 846	13 988 846	13 988 846	13 988 846	13 988 846
Nombre d'actions ordinaires existantes	55 955 383	55 955 383	55 955 383	55 955 383	55 955 383
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription					
Nombre d'actions créées par exercice de droits de souscription					
II Opérations et résultats de l'exercice					
PNB	28 574 471	25 929 606	29 464 770	31 917 191	30 683 202
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 137 947	6 338 255	6 945 350	7 320 433	5 878 268
Impôts sur les sociétés	-714 648	-1 072 081	-1 438 764	-1 461 590	-730 112
Résultat après impôt, participation et dotations aux amortissements	3 968 667	3 116 477	3 423 175	3 215 864	2 945 883
Résultat distribué	2 238 215	-	-	-	-
III Résultat par action					
Résultat après impôts mais avant participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,11	0,09	0,10	0,10	0,09
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,07	0,06	0,06	0,06	0,05
Dividende attribué à chaque action	0,04	-	-	-	-
IV Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	100	104	103	108	116
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 410 051	5 898 744	6 198 857	6 543 256	6 439 824
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 774 017	3 011 337	3 084 535	3 256 207	3 248 033



4.4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bourse Direct, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Lors de l'arrêt des comptes, votre société est conduite à effectuer des estimations portant notamment sur l'évaluation des fonds de commerce (notes 1.6 et 7 de l'annexe aux comptes annuels), l'évaluation des participations et autres titres détenus à long terme (notes 1.5 et 6 de l'annexe aux comptes annuels) et sur l'évaluation des indemnités de départ à la retraite (notes 1.11 et 14 de l'annexe aux comptes annuels). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent leur estimation et leur documentation. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des actifs concernés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes



et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations. En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 24 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Christophe Chareton

Marc Charles



4.4.4 Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, ainsi que sur les principes et les règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux, ainsi que les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales. Ce rapport est le fruit de nos échanges avec l'ensemble des personnes impliquées dans les travaux décrits, en particulier le Président du Directoire et les personnes en charge du contrôle interne.

Ce rapport a été soumis à l'approbation du Conseil de surveillance et fait l'objet d'une attestation de la part des commissaires aux comptes de la société.

L'activité de Bourse Direct s'exerce quotidiennement dans le cadre d'un environnement où les risques sont identifiés dans une cartographie et raisonnablement maîtrisés et les circuits d'information contrôlés afin d'assurer une image fiable de la société à travers la lecture de ses états financiers.

Préambule

Bourse Direct exerce le métier de courtier en ligne et dispose des agréments de négociateur - compensateur - teneur de comptes - conservateur en France, essentiellement pour une clientèle d'investisseurs particuliers sous le statut d'entreprise d'investissement (agrément de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution du 30 septembre 1999). Bourse Direct met à disposition d'une clientèle principalement de particuliers, une plateforme transactionnelle sur Internet permettant de passer des ordres de bourse. Les marchés accessibles au travers de cette plateforme sont le marché des titres français et étrangers, des produits dérivés, des OPCVM, des CFD, du forex. Bourse Direct commercialise également un produit d'assurance vie, Bourse Direct Vie en partenariat avec APICIL. Les clients gèrent de façon autonome leur portefeuille d'actifs. La société n'intervient que dans le cadre de la transmission et l'exécution d'ordres et ne prend donc aucune position pour compte propre sur les marchés financiers, ni ne gère les comptes de ses clients. Dans le cadre du service SRD ou du service de règlement différé « ROR » proposé à ses clients, Bourse Direct dispose d'un agrément spécifique l'autorisant à porter les titres acquis pour le compte de clients.

Bourse Direct a mis en place dans le cadre de son organisation commerciale, une table professionnelle de prise d'ordres téléphonés qui permet d'offrir un surcroît de qualité et de convivialité en complément de la prestation automatisée assurée par les plateformes Internet. Les investisseurs ne désirant intervenir sur les marchés financiers que par l'Internet peuvent opter pour le service entièrement dédié aux « internautes ».

Bourse Direct a déployé également un réseau de proximité pour sa clientèle notamment en province. L'objectif de ces implantations est essentiellement commercial et basé sur une approche pédagogique et informative, afin de sensibiliser cette clientèle à la bourse en ligne. Les implantations actuelles sont : Lyon, Lille et Toulouse.

Bourse Direct propose également dans un cadre pédagogique, des formations gratuites à destination de ses clients et personnes potentiellement intéressées par son service. Ces formations portent sur des thèmes variés, de l'initiation à la bourse aux techniques d'analyse graphique.

Bourse Direct assure elle-même la tenue de compte pour sa clientèle et exerce également cette activité de teneur de compte – compensateur – négociateur, pour une clientèle de professionnels et d'institutionnels. Les ordres reçus des clients transitent par des systèmes de routage automatisés disposant de filtres de contrôle et sont immédiatement routés pour être exécutés sur les marchés. Les opérations sont ensuite dépouillées et enregistrées par le back-office de Bourse Direct.

Après avoir connu plusieurs années de croissance externe par une participation active à la consolidation du secteur, la société a orienté sa stratégie vers de la croissance organique. De 2001 à 2004, de nombreuses acquisitions ont été effectuées pour permettre de constituer l'ensemble actuel (rachat de Mesactions.com en 2001, de Bourse Direct par Capitool en 2004, de Compagnie Financière Européenne ABS en 2005, rachat du fonds de commerce de Wargny.com en 2006 et rachat du fonds de commerce de bourse en ligne de Dubus SA en 2013). Depuis la mise en place d'une politique de croissance organique en 2007, la société a recruté plus de 80 000 clients.





Bourse Direct compte 118 collaborateurs au 31 décembre 2015.

I – Gouvernement d’entreprise

Bourse Direct est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

Dans le cadre de son gouvernement d’entreprise, Bourse Direct se réfère au Code de gouvernement d’entreprise élaboré par MiddleNext.

Bourse Direct, est une société bénéficiant d’un agrément d’Entreprise d’Investissement octroyé par l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et contrôlée par un actionnaire majoritaire lequel consolide Bourse Direct dans ses propres comptes.

Bourse Direct a établi un Règlement Intérieur qui comprend notamment les cinq rubriques figurant dans la recommandation n° 6 du Code MiddleNext, lequel est disponible sur le site internet de Bourse Direct.

Les recommandations du Code MiddleNext ont toutes été prises en compte par le Conseil de surveillance dans l’élaboration de son Règlement Intérieur.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance a également pris connaissance des points de vigilance mentionnés au Code MiddleNext.

Les informations concernant la structure du capital de la société et les éléments susceptibles d’avoir une incidence en cas d’offre publique sont présentés en 2.2.10 et en 2.2.2.

I.1. Conditions de préparation et d’organisation des travaux du Conseil

Bourse Direct fait appel au service juridique du groupe VIEL & Cie pour son suivi juridique et la préparation de ses Conseils et comités.

Chaque membres du Conseil de surveillance reçoit toutes les informations nécessaires à l’accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu’il estime utiles, conformément à la recommandation n° 11 du Code MiddleNext. Les membres du Conseil de surveillance communiquent fréquemment avec les membres du Directoire en-dehors des réunions du Conseil et obtiennent ainsi une information précise sur l’activité de la société.

Le Directoire présente un rapport trimestriel au Conseil de surveillance sur l’activité de la société.

Les dates de réunion des Conseils de surveillance sont définies pour l’année à venir après échange avec chaque membre pour s’assurer de sa disponibilité. Une convocation par courrier électronique contenant l’ordre du jour est ensuite envoyée quelques jours avant la date de chaque réunion.

Pour les réunions non prévues, la convocation peut se faire de manière téléphonique avec confirmation par email.

Chaque membre peut demander la mise à l’ordre du jour d’un point en particulier. Le Conseil de surveillance se fixe un programme annuel de points à aborder à l’ordre du jour de ses réunions tout en gardant la flexibilité de pouvoir aborder ponctuellement des points spécifiques complémentaires.

Rôle du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. Le Directoire est quant à lui, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l’objet social et des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées d’actionnaires.

Le Conseil de surveillance vérifie et contrôle les comptes établis par le Directoire ainsi que le cas échéant, les comptes consolidés.

Il a les pouvoirs propres suivants :

- la nomination et la révocation des membres du Directoire et la fixation de leur rémunération ;
- le choix du Président du Directoire ;





- l'attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire ;
- la cooptation de membres du Conseil de surveillance ;
- l'autorisation des conventions entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance ou un actionnaire significatif ;
- la faculté de convoquer une Assemblée générale ;
- la délibération annuelle obligatoire sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- la nomination des membres des Comités ;
- l'approbation du rapport de son Président sur le contrôle interne ;
- la répartition des jetons de présence ;
- le transfert du siège social.

Il donne les autorisations suivantes :

- pour les cautions, avals et autres garanties ;
- pour les cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil de surveillance s'est notamment saisi des sujets relatifs à (i) l'activité de la société, avec notamment la revue trimestrielle du rapport du Directoire, la vérification des comptes annuels et la revue des comptes semestriels, l'établissement et le suivi du budget ; (ii) la gouvernance, avec notamment la revue de l'information dédiée aux actionnaires et l'organisation de l'Assemblée générale, la délibération en matière d'égalité professionnelle et salariale, la revue des conventions réglementées et une discussion sur son propre fonctionnement ; (iii) le suivi des risques, le contrôleur interne, la conformité et l'audit interne (notamment avec le concours de son Comité d'audit).

Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé des membres suivants à fin 2015 :

Noms	Fonctions	Age	Nationalité	Nomination	Date d'expiration
M. William WOSTYN	Président	42 ans	Française	Le 7 mai 2014	AGO 2020 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2019
M. Christian BAILLET	Vice-Président Indépendant Membre du Comité d'audit	65 ans	Française	Le 7 mai 2014	AGO 2020 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2019
Mme Catherine BIENSTOCK	Membre Indépendant Membre du Comité d'audit	61 ans	Française	Le 7 mai 2014	AGO 2020 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2019
M. Yves NACCACHE	Membre	47 ans	Française	Le 7 mai 2014	AGO 2020 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2019
Mme Dominique VELTER	Membre Président du comité d'audit	51 ans	Française	Le 7 mai 2014	AGO 2020 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2019



Le Directoire est composé des membres suivant à fin 2015 :

Noms	Fonctions	Age	Nationalité	Nomination	Date d'expiration
Mme Catherine NINI,	Président du Directoire Directeur Général	47 ans	Française	Le 7 mai 2014	Conseil de Surveillance du 11 mai 2016.
Mme Virginie de VICHET	Membre	57 ans	Française	Le 7 mai 2014	Conseil de Surveillance du 11 mai 2016.

M. Christian Baillet et Mme Catherine Bienstock sont des membres indépendants au sens de la définition du Code MiddleNext (recommandation n° 8) et du Règlement Intérieur qui s'y réfère.

Les critères retenus pour analyser l'indépendance sont les suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

La durée des mandats des membres est de 6 exercices. Cette durée est conforme à la recommandation n° 10 du Code MiddleNext, au Règlement Intérieur et aux Statuts. Il s'agit de la durée légale.

Aucun membre n'a été élu par les salariés.

Aucun censeur n'a été nommé.

Aucun des membres n'est lié à la société par un contrat de travail, et le Règlement Intérieur intègre la recommandation n° 1 du Code MiddleNext sur ce sujet. Et il n'y a pas d'indemnité ni d'avantage dus en cas de cessation des fonctions d'aucun membre, ni des membres du Directoire. Les dirigeants mandataire sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire. Le Règlement Intérieur retient les recommandations 3 et 4 du Code MiddleNext sur ces sujets.

Le Conseil de surveillance est équilibré et constitué de membres expérimentés soucieux de l'intérêt social de l'entreprise et de ceux de l'ensemble de ses actionnaires.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée générale. La nomination de chaque membre fait l'objet d'une résolution distincte conformément à la recommandation n° 9 du Code MiddleNext.

Le Conseil de surveillance s'est exprimé sur son fonctionnement et sur la préparation de ses travaux, conformément à la recommandation n° 15 du Code MiddleNext lors de sa séance du 14 décembre 2015, à l'occasion d'une discussion sur cet ordre du jour.

Les membres du Conseil de surveillance sont satisfaits du mode d'administration et de direction de la société, ainsi que du fonctionnement du Conseil de surveillance. Ils ont néanmoins émis quelques recommandations portant sur l'information à recevoir ponctuellement.

Le Conseil de surveillance est également équilibré en ce qui concerne l'âge des membres, qui ont entre 42 et 65 ans, avec une moyenne de 53,2 ans.

Le Conseil de surveillance comprend des personnes ayant des formations variées avec des compétences dans le secteur de l'intermédiation, dans le domaine bancaire, dans l'analyse des risques ainsi que des compétences juridiques et réglementaires.





Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française, mais ont pour la plupart des expériences professionnelles internationales.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance de Bourse Direct est composé de 5 membres, dont 2 sont des femmes (40 %), et 3 des hommes (60 %), soit un certain équilibre entre les deux sexes.

Le Président du Conseil de surveillance est un homme, et le Président du comité d'audit est une femme. Sur les deux membres indépendants, un est un homme, l'autre est une femme.

Le comité d'audit est composé de deux femmes et d'un homme.

A noter que le Directoire est composé de deux femmes. Et que le Président du Directoire – Directeur général est une femme.

I.2. Fonctionnement

Le Conseil de surveillance s'est réuni quatre fois au cours du dernier exercice clos, avec un taux de présence de 80 %.

Cette fréquence est conforme à la recommandation n° 13 du Code MiddleNext.

Les membres du Conseil de surveillance sont soumis aux dispositions du Règlement Intérieur relatives à la déontologie, en conformité avec la recommandation n° 7 du Code MiddleNext, chaque membre doit dans ce cadre « s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de son mandat.

Le membre du Conseil a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentielle et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante. Les membres du Conseil peuvent lui demander de ne pas participer à la délibération.

Le membre du Conseil doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit être assidu et participer à toutes les séances du Conseil et des Comités dont il est membre dans la mesure de ses disponibilités.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, le membre du Conseil doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes.

Les membres du Conseil doivent assister aux réunions de l'Assemblée générale des actionnaires dans la mesure de leur disponibilité.

Les membres du Conseil s'astreignent à un devoir de loyauté vis-à-vis de la société, et s'interdisent toute concurrence. Ils ne pourront pas être administrateur, membre du Conseil de surveillance, dirigeant, associé ou entretenir des relations d'affaires significatives avec une entreprise concurrente. »

Le Conseil de surveillance a institué un Comité d'audit décrit plus bas, conformément à la recommandation n° 12 du Code MiddleNext. Cependant, compte tenu de la taille de la société et de la régularité des séances du Conseil de surveillance, la société n'a pas mis en place à ce jour d'autres comités spécifiques (Comité des rémunérations, de sélection ou des nominations, ni de Comité des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014).

L'Assemblée générale réunie le 7 mai 2014 a décidé l'attribution de jetons de présence au Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance a décidé de répartir équitablement le montant des jetons de présence ainsi décidé aux seuls membres indépendants en fonction de leur assiduité, conformément à la recommandation n° 14 du Code MiddleNext. Les membres indépendants ont ainsi perçu 5 000 euros chacun pour l'exercice 2015.



I.3. Autres mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance

Noms	Fonctions
William WOSTYN, Président	Président-Directeur Général d'Arpège SA (France), Représentant permanent de VIEL & Cie SA au Conseil d'administration de E-VIEL SA (France), de Viel et Compagnie-Finance au Conseil d'administration de 3V Finance SA (France), de TSH SA au Conseil d'administration de Finance 2000 SA (France) et de CFT au Conseil d'administration de CM Capital Markets Holding SA (Espagne), Président de Trad-X Holding SA (Suisse), Tradificom International SA (Suisse) et ParFX Holding SA (Suisse), Administrateur des sociétés TFS SA (Suisse), TSH SA (Suisse), Tradition SA (Suisse), Finarbit AG (Suisse), Tradition (UK) Ltd (Royaume Uni), TFS Ltd (Royaume Uni), TLC Ltd (Royaume Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume Uni), Tradition Management Services Ltd (Royaume Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume Uni), ParFX (UK) Ltd (Royaume Uni), TFS Israel (Brokers) Ltd (Israël), Tradition Data Analytics Services (Proprietary) Ltd (Afrique du Sud), Meitan Tradition Co Ltd (Japan), Tradition Asia Pacific Pte Ltd (Singapour), Tradition (North America) Inc (USA), Tradition Asiel Securities Inc (USA), Streamingedge Inc (USA), Tradition SEF Inc (USA), Tradition Services SA de CV (Mexique), Tradition Securities Colombia SA (Colombie), Tradition Colombia SA (Colombie) et SwissLife Banque Privée SA (France).
Christian BAILLET, Vice-président - indépendant	Président des Conseil d'administration de QUILVEST (Luxembourg) et de TEROLD INVEST S.L.U. (Espagne), Vice-Président de QUILVEST SWITZERLAND (Suisse), Gérant TEROLD SARL (Luxembourg), Administrateur de QUILVEST EUROPE SA (Luxembourg), VIEL & Cie, Viel et Compagnie-Finance, Tradition (UK) Ltd (Royaume Uni), Tradition Financial Services Ltd (Royaume Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume Uni), BELHYPERION (Belgique), QS ITALY (Luxembourg), QUILVEST EUROPEAN PARTNERS (Luxembourg), QS GEO (Luxembourg), QS LUXEMBOURG SERVICES (Luxembourg), QUILVEST WEALTH MANAGEMENT (Luxembourg), CBP QUILVEST (Luxembourg), ARCONAS (Luxembourg), QUILVEST EUROPEAN INVESTMENT CORP (Luxembourg), COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS (Luxembourg), BARKINGSIDE (Luxembourg) et OTITO PROPERTIES (Luxembourg).
Catherine BIENSTOCK, membre - indépendant	Président de Ceryle Conseil SAS, Président des Conseils d'administration de Tradition Securities and Futures et de TSAF OTC, administrateur de TLC Ltd (Royaume-Uni).
Yves NACCACHE, membre	Directeur Général Délégué et représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration de SwissLife Banque Privée, Directeur Général de SwissLife Gestion Privée, Administrateur des sociétés SwissLife Gestion Privée, SwissLife Banque Privée et PRIGEST SA.
Dominique VELTER, membre	Président-Directeur Général d'E-VIEL, Directeur général délégué de Viel et Compagnie-Finance, Directeur du Marketing Stratégique de Compagnie Financière Tradition (Suisse), représentante de Viel & Cie au Conseil d'administration d'EASDAQ.

La société étant une entreprise d'investissement, le Conseil de surveillance a désigné deux dirigeants effectifs au sens de la réglementation bancaire, et selon la nouvelle doctrine de l'ACPR, en la personne des deux membres du Directoire.



I.4. Composition et travaux du Comité d'audit

Bourse Direct dispose d'un Comité d'audit constitué de trois membres non exécutifs dont deux indépendants (M. Christian Baillet et Mme Catherine Bienstock) placé sous la présidence de Mme Dominique Velter. Les membres bénéficient de l'expérience, de la connaissance du secteur d'activité et de tout le savoir-faire nécessaires en matière de normes comptables, de finance et d'audit pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent. Le Comité d'audit a pour mission d'assister le Conseil de surveillance dans son rôle de surveillance du processus de reporting financier, du système de contrôle interne sur le reporting financier et des processus de l'entreprise destinés à piloter la conformité avec les lois, les réglementations et le code de conduite. Le Comité d'audit apprécie la performance, l'efficacité et les honoraires de l'audit externe et s'assure de son indépendance. Il apprécie enfin l'efficacité de la coopération des départements financiers et de contrôle des risques avec les commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2015, avec un taux de participation de 91,67 %.

Il invite régulièrement la direction financière à ses séances pour obtenir des éléments financiers, la direction du contrôle interne pour les sujets d'audit et de contrôle interne, et la direction des systèmes d'information et la RSSI pour les sujets IT et sur la sécurité informatique. La direction financière et la direction du contrôle interne et la direction des systèmes d'information ont chacune été invitée à deux séances en 2015. Ces invitations ont été jugées utiles par le Comité pour pouvoir les interroger et obtenir toute information utile à l'exécution de sa mission, en sus de la documentation que chaque membre reçoit avant chaque séance.

Les commissaires aux comptes ont participé aux deux séances portant sur l'analyse des comptes annuels et semestriels, et ont présenté les résultats de leurs travaux d'audit. Un des co-commissaires aux comptes a participé à une séance relative aux sujets d'audit, de contrôle interne et de systèmes d'information.

I.5. Principes et règles de détermination des rémunérations

Les rémunérations et avantages en nature des mandataires sociaux sont présentés au paragraphe 5.1.6 du présent document. Le Conseil de surveillance a décidé de la rémunération du Président du Directoire - Directeur Général, et du membre du Directoire. Les rémunérations des mandataires sociaux sont composées d'éléments soit fixes, soit variables, soit éventuellement de primes discrétionnaires octroyées par le Conseil de surveillance en fonction notamment des résultats et des capacités de la société. La part variable peut être basée sur le résultat de la société ou sur la base d'objectifs commerciaux définis à l'avance.

Le Conseil de surveillance prend en compte les 7 critères de la recommandation n° 2 du Code MiddleNext dans la fixation de la rémunération des mandataires sociaux (à savoir exhaustivité, équilibre, lisibilité, benchmark, cohérence, mesure et transparence).

Le Directoire n'a pas attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni attribué d'actions gratuites, ni d'autres instruments financiers aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2015.

II – Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont régies par la loi et les statuts de la société (articles 19 à 22), lesquels sont disponibles sur le site de la société. Les dispositions statutaires à ce sujet sont le reflet des textes législatifs et réglementaires.

III – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Adoption d'une démarche progressive

Pour se conformer aux exigences de la Loi de Sécurité Financière, les entreprises doivent mener à bien un projet qui consiste à documenter et à décrire la structure de contrôle interne et de gestion des risques mise en place pour répondre aux objectifs d'une communication financière fiable, de l'efficacité des opérations et de la conformité aux lois et réglementations.





Bourse Direct souhaite répondre de manière efficace à la mise en œuvre de la loi de Sécurité Financière. Dans le cadre de son organisation, Bourse Direct a poursuivi une démarche active afin de se conformer aux textes d'application de cette loi, l'objectif étant de mettre en place une organisation adaptée au regard de ces textes. Bourse Direct s'attache à décrire l'environnement de contrôle ainsi que les risques majeurs, en incluant ce qui concerne l'information financière et comptable.

III.1 L'environnement du contrôle interne et de gestion des risques

La réglementation financière définit l'environnement de contrôle interne que doit avoir toute entreprise d'investissement. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) assure la surveillance « prudentielle » des règles applicables aux procédures de contrôle interne des entreprises d'investissement.

Le règlement du 3 novembre 2014, remplaçant le CRBF n° 97-02 du 21 février 1997, définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesures des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne. Ce règlement prévoit la rédaction d'un rapport annuel sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré. Ce rapport est remis à la Commission Bancaire après avoir été communiqué, conformément aux termes du règlement du 3 novembre 2014 au Conseil de surveillance.

En application du règlement du 3 novembre 2014, le Conseil de Surveillance procède deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne en particulier du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont transmises.

Les objectifs de la mise en place du contrôle interne sont principalement de fournir une assurance raisonnable quant à :

- la réalisation et l'optimisation des opérations,
- la fiabilité des informations financières,
- la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

III.2 Les limitations inhérentes au contrôle interne

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes à toutes les étapes de l'activité de la société. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Ainsi, les systèmes comptables et de contrôle interne ne donnent pas à la direction, la certitude que les objectifs fixés sont atteints, et ce en raison des limites inhérentes au fonctionnement de tout système.

Ces limites sont notamment les suivantes :

- le coût d'un contrôle interne ne doit pas excéder les avantages escomptés de ce contrôle ;
- la plupart des contrôles internes portent sur des opérations répétitives et non sur des opérations non récurrentes,
- le risque d'erreur humaine due à la négligence, à la distraction, aux erreurs de jugement ou à la mauvaise compréhension des instructions ne peut être totalement éliminé ;
- le risque de défaillance de systèmes externes pouvant conduire à des pertes financières peut échapper au dispositif de contrôle interne ;
- le risque existe d'échapper aux contrôles internes par la collusion d'un membre de la direction ou d'un employé avec d'autres personnes internes ou externes à l'entité ;
- l'éventualité qu'une personne chargée de réaliser un contrôle interne abuse de ses prérogatives, par exemple un membre de la direction passant outre le contrôle, existe ;
- la possibilité que les procédures ne soient plus adaptées en raison de l'évolution de la situation, et donc que les procédures ne soient plus appliquées est également possible.

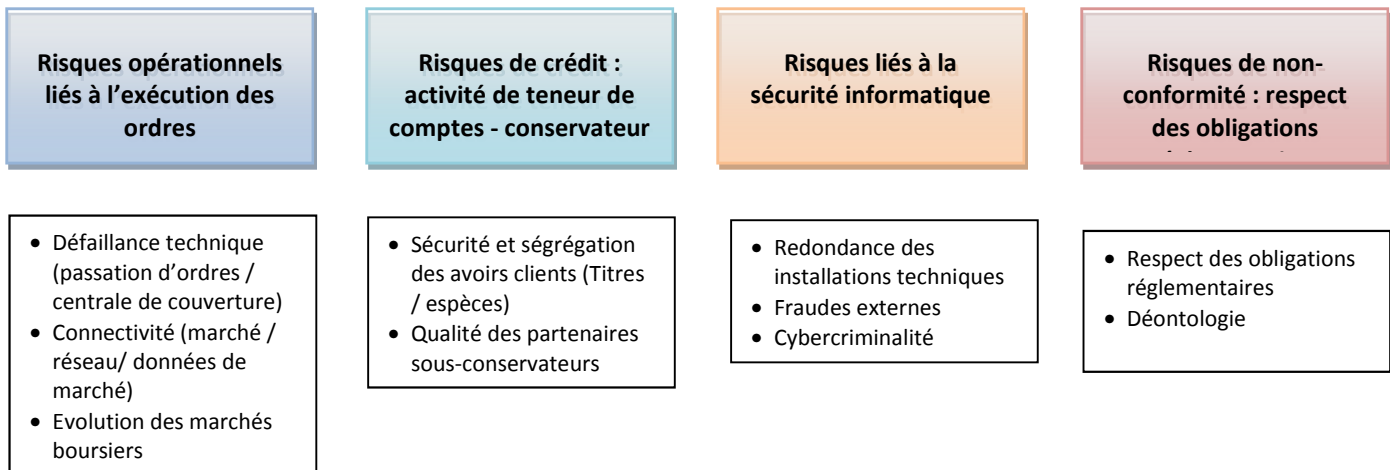


III.3 Contrôle des risques et identification des principaux risques liés à l'activité de Bourse Direct

Les principaux risques liés au métier de Bourse Direct sont présentés dans le tableau suivant en fonction du type de services de prestations d'investissement :

Risques	RTO "Execution only"				Conseil	Négociation	Compensation	Tenue de compte conservation
	Cash		Dérivés	OPCVM				
	Comptant	SRD						
Crédit/Contrepartie	X	X	X					X
Marché								
Taux intérêt		X						
Intermédiation	X	X	X	X				
Règlement/Livraison	X	X	X	X		X	X	
Liquidité	X	X	X	X		X	X	
Système d'information	X	X	X	X		X	X	X
Non-conformité	X	X	X	X		X	X	X
Externalisation	X	X						
Juridique/Fiscal	X	X	X	X		X	X	X
Autres risques opérationnels	X	X	X	X		X	X	X
PCA	X	X	X	X		X	X	X

Les risques identifiés dans le cadre de l'activité de Bourse Direct sont principalement :



a. Le risque opérationnel de négociation

Ce risque opérationnel résulte d'un risque technique ainsi que d'un risque dans le cadre de l'exécution des ordres des clients sur le marché.

Risque technique

RISQUES LIÉS À L'EXECUTION DES ORDRES SUR LE MARCHÉ

Bourse Direct exerce les métiers de teneur de comptes - compensateur - négociateur. Ainsi, la société assure le traitement des ordres des clients particuliers et institutionnels, la gestion du déblocage des opérations. Les systèmes informatiques utilisés comprennent le référentiel de comptes et valeurs et permettent la gestion des carnets d'ordres, la diffusion et la valorisation des négociations, le suivi des opérations de règlements différés, les règlements / livraisons des opérations. Le service est organisé autour d'une équipe de back-office qui assure la réalisation des opérations sur le marché. Cette équipe est composée de personnes disposant d'une longue expertise dans ce métier au sein de grands établissements bancaires.





Sur un plan opérationnel, le risque de défaillances techniques et humaines en chaîne est difficilement prévisible. La société dispose d'un certain nombre de contrôles automatisés développés sur ses propres outils et sur les outils mis à disposition pour ses prestataires techniques et notamment son prestataire de back-office, la société SLIB, filiale de BNP Paribas. L'intervention humaine dans le cadre de l'exécution des ordres sur le marché peut arriver en fin de chaîne après réalisation de l'ensemble des contrôles automatisés des outils techniques, dans des cas spécifiques. La majorité des traitements d'ordres sur le marché s'inscrit dans un processus complètement automatisé. La multiplication des contrôles au cours des différentes étapes de traitement des opérations doit apporter une assurance raisonnable sur la sécurité du dispositif de traitement. Cependant, le risque opérationnel réside principalement dans une succession de défaillances techniques et humaines qui impliquent qu'une séquence de contrôles de nature différente devient inopérante.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place des dispositions relatives à la directive MIF, Bourse Direct a communiqué à l'ensemble de ses clients sa politique de « Best Execution » visant à décrire les critères de qualité prioritaires retenus par Bourse Direct pour l'exécution des ordres de ses clients.

RISQUES LIES A L'EXPLOITATION DES LIAISONS DE COMMUNICATION

Les échanges entre les sites Internet et les clients utilisent un protocole « HTTPS » avec une sécurisation. Bourse Direct fait appel à des sociétés spécialisées pour l'obtention de certificats pour ses sites Internet. Une politique de sécurité a été rédigée au sein de la société dans le cadre du son fonctionnement général et des règles de sécurité applicables à la clientèle et à l'ensemble de ses collaborateurs. La société doit se protéger contre les risques de fraudes informatiques externes (fraudes sur Internet) de plus en plus importants. Un dispositif de renforcement de la Sécurité a été mis en place en coordination avec les travaux menés par le RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information).

Afin de limiter les risques, les liaisons spécialisées de Bourse Direct sont assurées par différents fournisseurs qui gèrent la maintenance 7j/7 et 24h/24. Les liaisons spécialisées sont redondées. Par ailleurs, Bourse Direct offre à ses clients la possibilité de passer leurs ordres de bourse par différents moyens de communication (Internet ou téléphone), ce qui permet de limiter sa dépendance vis-à-vis de la qualité du réseau Internet. Les transmissions entre la société et ses principaux partenaires ou fournisseurs passant par des liaisons spécialisées ou téléphoniques, celles-ci ne seraient pas altérées par une indisponibilité du réseau Internet.

RISQUE FOURNISSEURS

Le risque fournisseur réside dans une forte dépendance de Bourse Direct envers des sociétés externes, dans le cadre de l'exercice de son activité. Pour ses principaux contrats, Bourse Direct a envisagé des plans de secours afin d'assurer la continuité de son activité en cas de défaillance d'un de ses fournisseurs.

Risque portant sur le volume d'affaires de la société

LE RISQUE DE MARCHE (LIQUIDITE, TAUX, CHANGE, ACTIONS)

L'activité de Bourse Direct est liée au dynamisme des marchés financiers. Cette corrélation entraîne un risque principal qui est la dépendance de la société en termes de revenus vis-à-vis des marchés boursiers et du nombre d'opérations effectuées par ses clients. Ce risque est cependant réduit par différents facteurs :

- l'atteinte d'une taille critique qui permet d'assurer un volume d'affaires acceptable même en période d'évolution de marché négative. Bourse Direct enregistre à fin 2015, plus de 106 000 comptes de clients, et doit encore accroître sa taille dans cet objectif ;
- une diversification de la clientèle de Bourse Direct comptant parmi ses clients de nombreux clients très actifs sur les marchés financiers et intervenants régulièrement dans des marchés agités sur des produits variés (actions, dérivés, OPCVM) ;
- une expertise accrue de la clientèle depuis le lancement de la bourse en ligne qui induit une réactivité continue des clients sur les marchés y compris en période de fortes baisses de ces derniers.





Bourse Direct n'intervient jamais pour son compte propre sur le plan opérationnel et n'exerce pas d'activité de contrepartie. La société n'est donc pas soumise au risque de marché dans le cadre d'opérations.

Les risques de taux ou de change n'affectent que faiblement la société, dans la mesure de leur impact sur la volatilité des marchés. En particulier, Bourse Direct est exposée au risque de taux dans le cadre du financement de son activité de prêt/emprunt de titres et des revenus du placement de sa trésorerie.

b. Le risque de crédit

SECURITE DES AVOIRS CLIENTS

Bourse Direct a mis en place d'un dispositif permettant d'assurer une ségrégation de l'ensemble des avoirs de la clientèle (titres / espèces). Des contrôles de 1^{er} niveau sont effectués régulièrement sur les flux et les stocks afin de s'assurer de l'exhaustivité des avoirs. Des contrôles de second niveau sont réalisés régulièrement afin de s'assurer des procédures en place.

RISQUE CLIENTS

Bourse Direct dispose d'un Comité de crédit composé de quatre membres analysant les risques de crédit vis à vis de contreparties personnes morales. Les décisions sont validées par le Comité de crédit à la majorité des voix.

Le risque de crédit résulte principalement du service de règlement différé et des effets de levier mis à disposition de la clientèle par Bourse Direct. Dans ce cadre, Bourse Direct se conforme au règlement général de l'AMF relatif à l'attribution des effets de levier à la clientèle.

Bourse Direct dispose également d'un service de contrôle des risques. Ce service vérifie quotidiennement les positions de la clientèle privée à partir des outils de couverture des risques à disposition soit un outil interne et un outil mis à disposition par un prestataire externe.

Bourse Direct propose à sa clientèle une offre sécurisée directe assistée par sa table des marchés. Cette assistance humaine permet en particulier de répondre aux demandes et interrogations des clients généralement amplifiés lors de périodes de marchés « agités ».

En dernier lieu, le fait d'avoir un nombre important de clients dilue considérablement le risque de dépendance de la société vis-à-vis de quelques clients.

Afin d'assurer un service complémentaire à ses clients, Bourse Direct a mis en place un Comité de Marchés constitués de quatre membres qui assurent un suivi des évolutions de marchés, des informations spécifiques sur une valeur et peut décider à tout moment de réduire les expositions des clients sur des valeurs jugées ponctuellement « à risque » en coordination avec le contrôle interne. Ce comité est composé de membres de la direction générale.

RISQUE RELATIF AUX LITIGES CLIENTS

Bourse Direct, gère quelques contentieux anciens engagés par des clients ou à l'encontre de clients. En 2015, la société n'a pas enregistré de nouveaux litiges majeurs.

Sur recommandation des avocats en charge des dossiers en cours, l'ensemble des litiges connus a fait l'objet de provisions appropriées dans les comptes de l'exercice 2015.

c. Le risque lié à la sécurité informatique

RISQUES LIES A LA SECURITE DE L'EXPLOITATION INFORMATIQUE

L'exploitation informatique est assurée par une équipe interne à la société Bourse Direct.





La sécurité de l'exploitation informatique s'appuie sur une sécurité physique des machines et par la mise en place d'un « back-up » de l'ensemble des applicatifs en mode actif sur un site distant du site d'exploitation principal, appelé site secondaire. La société dispose d'un plan de secours parallèlement à ce site secondaire. Cette sécurité physique est renforcée par l'existence de serveurs dédiés aux opérations réalisées par Bourse Direct auprès de ses principaux prestataires techniques. La majorité des processus de traitements des opérations est sécurisée par des « redondances » d'équipements chez des prestataires différents. La sécurité informatique intègre également le dispositif mis en place pour réduire les vulnérabilités externes des systèmes d'information dans le cadre de la cybercriminalité croissante. Bourse Direct procède à des tests annuels de l'efficacité de son plan de secours physique et technique.

RISQUES LIÉS A LA SECURITE D'ACCES AUX COMPTES CLIENTS

Bourse Direct a déployé auprès de sa clientèle un système « d'OTP » permettant d'apporter une sécurité importante dans le cadre de l'accès par le client à son compte, à partir de la plateforme internet.

d. Le risque réglementaire et déontologique

RISQUE REGLEMENTAIRE

Bourse Direct intervient dans des secteurs d'activités réglementés et relève de législations ou réglementations nombreuses.

Bourse Direct dispose à ce jour de tous les agréments nécessaires à l'exercice de ses activités. Bourse Direct exerce le métier de transmetteur et d'exécution d'ordres, teneur de comptes – négociateur - compensateur pour une clientèle d'investisseurs particuliers sous le statut d'entreprise d'investissement. La société a reçu l'agrément de transmetteur d'ordres du CECEI (aujourd'hui l'ACPR) le 30 septembre 1999 et obtenu une extension de ses agréments à la tenue de compte – compensation – conservation en mai 2004. Bourse Direct est enregistrée à l'ORIAS dans le cadre de son activité de courtier en assurance.

La société maintient une surveillance permanente sur l'évolution de la réglementation dans son secteur d'activité et veille à adapter son organisation et ses procédures à ces nouvelles réglementations.

Le titre Bourse Direct est coté sur le compartiment C de l'Eurolist de la Bourse de Paris.

Bourse Direct respecte les dispositions réglementaires relatives aux prescriptions et recommandations pour les prestataires de services d'investissement offrant un service de réception et transmission d'ordres de bourse comportant une réception des ordres via Internet.

Bourse Direct assure le profilage de ses clients en fonction de catégories définies par les dispositions de la MIF. Bourse Direct communique à ses clients sa politique de « Best Execution ». Dans ce cadre, Bourse Direct a fait le choix en 2010 de confier l'exécution d'une partie des ordres de ses clients sur une plateforme alternative, Equiduct, afin d'assurer les meilleures conditions d'exécution des opérations de ses clients.

Bourse Direct a adapté ses procédures de lutte contre le blanchiment et l'argent du terrorisme aux textes en vigueur. Afin de faciliter les contrôles relatifs à ces thèmes, la société a mis en place un outil informatique permettant de façon automatique d'identifier les déclarations ou comportements de clients qui conviendraient aux dispositions des textes réglementaires.

Bourse Direct a fait évoluer son dispositif de contrôle des Abus de marché afin de se conformer aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques recommandées par les organismes de place. Dans le cadre d'une enquête AMF, Bourse Direct a été sanctionnée sur l'insuffisance de son dispositif de contrôle des abus de marché, pour ne pas avoir déclaré un soupçon d'abus de marché sur un de ses clients.





RISQUE DEONTOLOGIQUE

Une charte déontologique a été signée individuellement par l'ensemble du personnel de Bourse Direct. La déontologie fait l'objet d'une surveillance stricte. Un règlement intérieur définit également les règles de comportement des salariés au sein de la société dans le cadre de leur activité et du respect des règles de déontologie. Ce document comporte une charte informatique. Il prévoit que le code de déontologie constitue une annexe du règlement intérieur. Une nouvelle charte déontologique incorporant les dispositions relatives à l'abus de marché et lutte contre l'argent du terrorisme et du blanchiment a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs.

III.4 Procédures de contrôle interne et mesures de contrôle des risques au sein de Bourse Direct

a) L'activité de courtage en ligne de Bourse Direct

L'activité de Bourse Direct s'adresse principalement à une clientèle composée de personnes physiques. Les ordres des clients sont transmis essentiellement au travers de plateforme Internet. L'exécution des ordres s'effectue sur deux marchés : Euronext Paris ou Equiduct. Bourse Direct assure également la tenue de comptes de ses propres clients et un service complet de back-office pour une clientèle d'institutionnels. Des moyens spécifiques doivent donc être consacrés au contrôle de ces activités. L'organisation en place distingue le contrôle des risques clients du contrôle interne.

Dans le cadre de son métier et depuis octobre 2012, Bourse Direct a fait l'objet d'une certification ISAE3402 (Type II) sur les processus de traitements de ses opérations dont notamment le routage des ordres, le traitement des mouvements de trésorerie clients, les transferts de titres, le traitement des Opérations sur Titres. Cette certification a été confirmée en 2015 à la suite de tests de contrôle des standards requis.

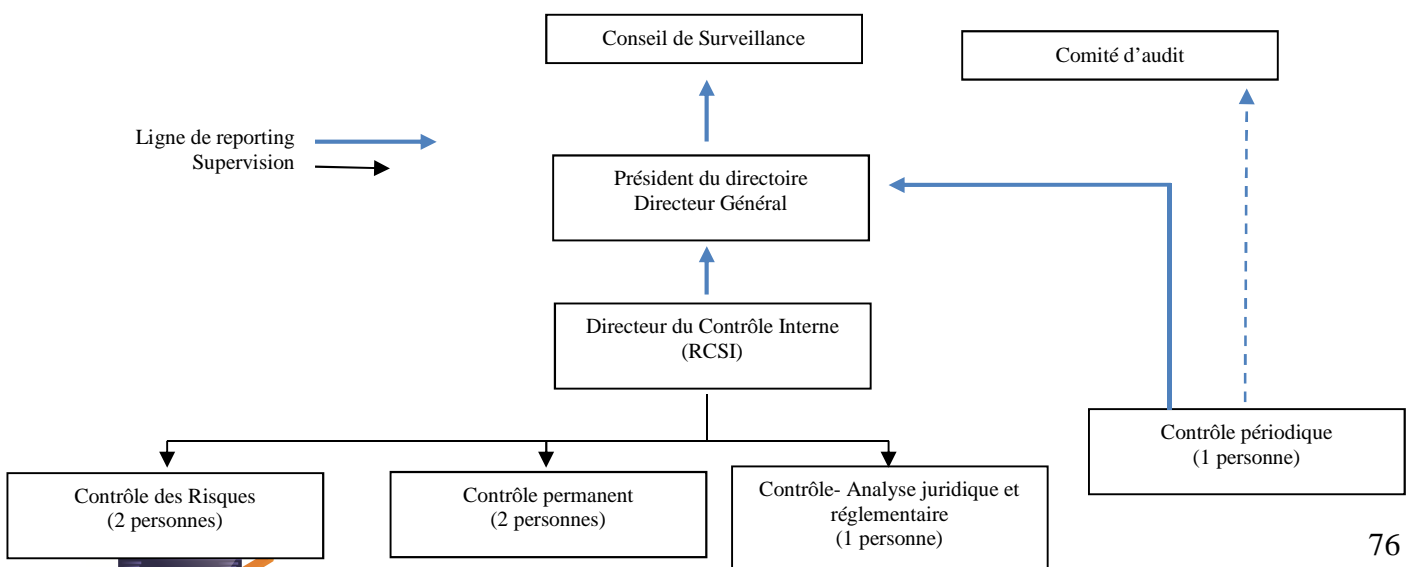
b) Contrôle interne

Le contrôle interne a pour principale mission la rédaction et la mise à jour de procédures ainsi que le contrôle de leur respect par les différents services de la société. Le champ d'application du contrôle interne s'étend au domaine opérationnel, informatique, juridique et financier. Il englobe l'ensemble des services de Bourse Direct (marketing, commercial, middle office, contrôle des risques, informatique, back-office, comptable et financier) et des contrôles ponctuels ou réguliers sont effectués dans les différents secteurs.

Le contrôle interne a mené des missions au cours de l'exercice 2015 portant notamment sur les obligations de RTO, la gestion des OST, le traitement des OPCVM et de la bourse étrangère, la « Best Execution », l'organisation des RH.

L'organisation

La fonction de contrôle interne est organisée de la façon suivante :





c) *Procédures de contrôle interne et couverture des risques*

Contrôle des risques clients

Bourse Direct accorde une grande importance au suivi des positions des clients et à leur conformité au regard de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) applicable aux effets de levier qui peuvent être accordés à ces derniers dans le cadre de leur opération sur les marchés.

Le contrôle des risques analyse régulièrement les positions des clients par rapport aux effets de levier accordés à chacun d'eux. Ce travail d'analyse s'appuie sur des outils de contrôle des couvertures des clients : une centrale de couverture. Bourse Direct dispose de deux centrales de couverture : une interne et une mise à disposition par le prestataire technique SLIB. Des relances auprès des clients débiteurs sont effectuées pour couvrir les positions débitrices avant de procéder/faire procéder au débouclage de positions lorsque la situation des clients l'exige. Les règles de fonctionnement des comptes en positions débitrices sont exposées dans les conditions générales du compte.

L'analyse des comptes de clients peut également conduire à la détection de dysfonctionnements techniques ou organisationnels. En collaboration avec le contrôle interne, le contrôle des risques est amené à participer à l'adaptation des procédures internes ou à la résolution des problèmes techniques avec les équipes techniques et les prestataires externes.

Dans le cadre de l'information apportée au client sur la nature des opérations effectuées, un outil permet également le contrôle automatique des « opérations inhabituelles » des clients en termes de taille ou de nature et déclenche un message d'alerte à destination du client. Ce contrôle assure une information au client mais ne constitue pas un contrôle bloquant.

Ce service de contrôle gère deux degrés de risque de positions de la clientèle : les clients en situation irrégulière au regard de la réglementation des autorités de marché et l'anticipation du risque, en surveillant les positions des clients qui respectent les règles de couverture, mais dont les valeurs subissent de fortes variations.

Tous incidents et/ou contacts avec le client sont datés, consignés et archivés sur une base de données mise au point spécifiquement pour le service. Toutes les demandes d'informations ou de régularisations ponctuelles sont confirmées par écrit, avec accusé de réception.

Sécurité informatique et confidentialité

La sécurité et la confidentialité sont des préoccupations majeures dès que l'on évoque Internet. Les systèmes et leur architecture peuvent être déclinés notamment en plusieurs niveaux de sécurité, garantissant ainsi une sécurité optimale :

1^{er} niveau : Chaque client reçoit par lettre recommandée avec accusé de réception son numéro de compte et un mot de passe confidentiel que Bourse Direct lui demande de changer dès réception. Toute mauvaise saisie du mot de passe permettant d'accéder à son compte sur chacun des médias télématiques au bout de trois essais bloque le compte.

2^{ème} niveau : Les virements ou chèques émis ne sont libellés qu'à l'ordre du titulaire du compte sur justificatif.

3^{ème} niveau : L'ensemble des liaisons est sous haute surveillance 24h/24h, 7j/7. Il existe plusieurs types de barrières afin de déceler et contrer toute tentative d'intrusion.

4^{ème} niveau : Toutes les informations diffusées sont cryptées avec une clé de cryptage maximale en regard de ce qu'autorise la législation.

5^{ème} niveau : Une partie de l'architecture est dupliquée sur site et hors site pour pouvoir, en cas d'incident, offrir rapidement une solution de secours (incendie, incident machine, rupture de liaisons spécialisées ...).

Toutes les mesures de sécurité relatives à l'activité de Bourse Direct sont consignées dans une politique de Sécurité

Le reporting

Les principaux états de suivi de l'activité et des risques, produits à périodicité régulière sont les suivants :

- **Suivi de l'activité** : un tableau de bord quotidien est transmis à la Direction générale, permettant un suivi du volume d'affaires, des opérations clientèle, des encours de la clientèle, la nature des opérations, etc. ...
- **Solde des clients** : des états tirés de bases de données mises à jour quotidiennement sont analysés par le contrôle interne et le contrôle des risques ;





- **Rapport d'activité mensuel** : un reporting d'activité permet d'analyser la rentabilité de la société sur une base mensuelle. Ce reporting est adressé à la direction générale et à la direction financière ;
- **Rapport trimestriel du directoire** : un rapport trimestriel portant sur l'activité de la société, ses résultats et le suivi budgétaire est adressé aux membres du Conseil de Surveillance.

Les missions de contrôle interne en 2015

Le contrôle interne a exercé un certain nombre de missions de contrôle au cours de l'année 2015 portant sur des sujets très étendus dans le cadre de l'exercice de l'activité quotidienne de la société. Ces missions font l'objet de rapports d'audit. Le programme d'audit ainsi que les conclusions des travaux de contrôle périodique sont présentés régulièrement au Comité d'audit de la société dans une démarche d'amélioration continue.

Procédures de contrôle interne relatives aux éléments comptables et financiers

La production des états financiers de Bourse Direct s'effectue sous la responsabilité de la direction générale et du directeur financier et est traitée par l'équipe comptable de Bourse Direct. L'équipe comptable est composée de deux personnes dont une à mi-temps.

La Direction Générale et la Direction Financière supervisent les personnes en charge de la comptabilité. La mission principale est d'assurer :

- la production et la qualité des états comptables ;
- la production et la qualité des états de gestion et de fournir les éléments prévisionnels chiffrés, nécessaires au pilotage de la société ;
- la production des états réglementaires ;
- la maîtrise des systèmes informatiques financiers de la société.

Le compte de résultat de Bourse Direct fait l'objet d'un établissement mensuel et d'une revue analytique établie par le service comptable, pour les besoins du pilotage de l'activité. Les comptes de Bourse Direct sont arrêtés sur une base semestrielle et annuelle par le Directoire, contrôlés par le Conseil de surveillance et publiés. Les comptes semestriels font l'objet d'une revue limitée et les comptes annuels d'un audit des commissaires aux comptes. Dans le cadre de ces arrêts, des réunions de synthèse sont organisées avec les commissaires aux comptes afin d'analyser l'évolution de la société, ainsi que la qualité des arrêts comptables. Sur la base de leurs travaux, les commissaires aux comptes peuvent être amenés à formuler des recommandations relatives aux procédures de traitement des opérations, à l'organisation en place et aux processus d'information permettant la production des états financiers.

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement ANC 2014-07, applicable aux entreprises d'investissement.

Un reporting de suivi du niveau d'activité est également établi sur une base mensuelle par le contrôle de gestion. Ce reporting est adressé tous les mois à la direction générale.

La comptabilité s'effectue sur un outil « AS400 ». Cet outil a été interfacé avec « l' AS400 » du prestataire de back-office, SLIB, afin de permettre l'intégration automatique des éléments de la comptabilité auxiliaire dans la comptabilité générale. Afin de s'assurer de la fiabilité de l'interface, un contrôle quotidien a été mis en place, permettant de comparer les soldes des comptes de la comptabilité auxiliaire et ceux de la comptabilité générale et de mettre en évidence les écarts. Chaque mois, la comptabilité établit un arrêté de comptes. La balance comptable est ensuite adressée à la direction générale qui procède à des tests de cohérence de l'information comptable.

Bourse Direct est une entreprise d'investissement soumise à la réglementation de l'ACPR. Différents états sont remis à la Commission Bancaire sur une base trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Bourse Direct remet également des états sur base annuelle à l'AMF dans le cadre des contrôles permanents.

Un manuel de procédures comptables décrit l'ensemble de l'organisation du service comptable, les outils utilisés, les conditions d'arrêt des comptes et les schémas comptables applicables aux différentes sociétés.

Le Président du Conseil de surveillance





4.4.5 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Bourse Direct.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bourse Direct et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225 68 du Code de commerce.

Autres informations





Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 12 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Christophe Chareton

Marc Charles



4.4.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société E-Viel, actionnaire majoritaire de Bourse Direct détenant plus de 10 % des droits de vote,

Administrateurs concernés

M^{me} Dominique VELTER, membre du Conseil de surveillance de votre société, et Président et administrateur de la société E-Viel.

M^{me} Catherine NINI, Président du directoire de votre société, Directeur Général de votre société, et administrateur de la société E-Viel.

M. William WOSTYN, Président du Conseil de surveillance de votre société, et le représentant de la société VIEL & Cie, administrateur de la société E-Viel.





a) Avenant à la convention du prêt subordonné de 14 millions d'euros octroyé par la société E-Viel

Le Conseil d'administration de votre société en date du 7 décembre 2012 a autorisé la convention de prêt subordonné de 14 millions d'euros, octroyée par la société E-Viel à votre société, pour une durée indéterminée, et rémunérée au taux d'intérêt de 3,8 % par an. Une convention a été signée entre les deux sociétés le 28 décembre 2012.

Le Conseil de surveillance de votre société en date du 17 novembre 2014 a autorisé une modification du taux d'intérêt du prêt subordonné soit 2,8 % par an à partir du 1^{er} juillet 2014.

Les charges d'intérêts comptabilisées sur l'exercice 2015 dans les comptes de votre société s'élèvent à 392 000 euros.

b) Garantie à première demande de la société E-Viel en faveur de votre société

La société E-Viel s'est engagée à soutenir financièrement votre société jusqu'à hauteur d'un montant d'une créance enregistrée au bilan de votre société. Cet engagement est rémunéré à hauteur de 0,25 % du montant des sommes garanties par an.

Cette garantie reçue, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, a été autorisée par votre Conseil d'administration du 13 mars 2007.

Le montant garanti au 31 décembre 2015 s'élève à 4 754 000 euros.

2. Avec la société Viel et Compagnie-Finance, actionnaire indirect à plus de 10 % de Bourse Direct

Administrateurs concernés

Mme Dominique VELTER, membre du Conseil de surveillance de votre société, et Directeur Général délégué de la société Viel et Compagnie-Finance.

Mme Catherine NINI, Président du directoire de votre société, Directeur Général de votre société, et Directeur Général délégué de la société Viel et Compagnie-Finance.

M. Christian BAILLET, membre du Conseil de surveillance de votre société, et administrateur de la société Viel et Compagnie-Finance.

Bail commercial pour les locaux utilisés par Bourse Direct

Votre Conseil d'administration en date du 12 février 2010 a autorisé la signature d'un bail commercial de sous-location avec effet rétroactif au 21 décembre 2008 et à échéance le 10 décembre 2015.

Ce bail commercial conclu entre la société Viel et Compagnie-Finance et votre société concerne la location de locaux situé au 247, boulevard Pereire à Paris (17^e) et représente une surface de 1.171 m². Le loyer est indexé annuellement le 1^{er} novembre de chaque année sur l'indice du coût de la construction.

Au titre de l'année 2015, les charges (hors taxes) de loyers et de charges locatives facturées par la société Viel et Compagnie-Finance se sont élevées à 879 060 euros.

3. Avec la société VIEL & Cie, actionnaire indirect à plus de 10 % de Bourse Direct

Administrateurs concernés

M^{me} Catherine NINI, Président du directoire de votre société, Directeur Général de votre société, et administrateur de la société VIEL & Cie.

Christian BAILLET, membre du Conseil de surveillance de votre société, et administrateur de la société VIEL & Cie.



Convention de « cash-pooling » conclue avec la société VIEL & Cie

Votre Conseil d'administration en date du 17 juillet 2013 a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre votre société et la société VIEL & Cie. Ce compte courant est rémunéré au taux EONIA plus une marge de 0,25 %.

Au 31 décembre 2015, l'avance en compte courant de votre société consentie à la société VIEL & Cie est nulle. Les produits d'intérêts comptabilisés dans les comptes de votre société pour l'année 2015 s'élèvent à 16 609 euros.

Paris et Paris-La Défense, le 24 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG Audit

ERNST & YOUNG Audit

Christophe Chareton

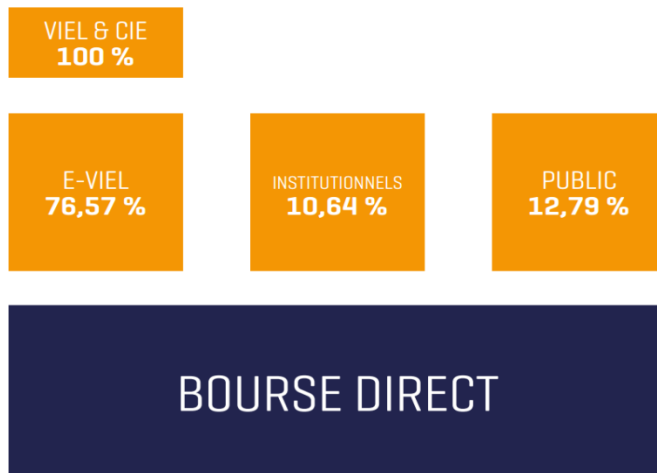
Marc Charles



4.5 Informations complémentaires

4.5.1 Organigramme

L'organigramme de Bourse Direct au 31 décembre 2015, date d'arrêté des derniers comptes annuels, est présenté ci-dessous :



4.5.2 Information sur les filiales et participations au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, Bourse Direct détient un investissement total de 1 070 847 euros dans EASDAQ N.V., société non cotée établie en Belgique, soit une participation de 10,84 % après attribution de titres complémentaires au cours du premier semestre 2015 conformément aux modalités convenues lors de la prise de participation.

4.5.3 Activités en matière de recherche et de développement

Bourse Direct produit de la recherche au travers d'une équipe spécialiste de nouvelles technologies applicables à son métier, la bourse en ligne. Dans le cadre de ces travaux, Bourse Direct bénéficie du crédit d'impôt recherche.

4.5.4 Principaux actionnaires

A la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'action de concert au 29 avril 2016. Par ailleurs, il n'existe pas de droits de vote double.

4.5.5 Procédures judiciaires ou d'arbitrage

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.5.6 Propriétés immobilières, usines et équipements

Il n'existe pas d'immobilisations corporelles d'une taille significative à l'échelle de la société. La valeur nette des immobilisations corporelles au 31 décembre 2015 s'élève à 1,7 million d'euros.





4.5.7 *Contrats importants*

Dans les deux années précédant immédiatement la publication du présent document, la société n'a pas signé de contrats importants, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

4.5.8 *Contrats de services*

Il n'existe pas de contrats de services (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrits par un membre quelconque de la société ou un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de la société et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque de la société ou un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance, une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du groupe consolidé auquel appartient Bourse Direct.

4.5.9 *Changement significatif de la situation financière ou commerciale*

Aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation commerciale ou financière de la société depuis le 31 décembre 2015, date d'arrêté des derniers comptes annuels.

4.5.10 *Information sur les fournisseurs*

Au 31 décembre 2015

<i>En EUR</i>	Dettes non échues			Dettes échues	Total
	De 1 à 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours		
Encours au 31/12/2015	1 886 254	388 110	600	281 132	2 556 096
Factures non parvenues	-	-	-	-	184 462
Total	1 886 254	388 110	600	281 132	2 740 561

Au 31 décembre 2014

<i>En EUR</i>	Dettes non échues			Dettes échues	Total
	De 1 à 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours		
Encours au 31/12/2014	1 758 404	59 226	9 236	1 237 158	3 064 023
Factures non parvenues	-	-	-	-	138 294
Total	1 758 404	59 226	9 236	1 237 158	3 202 318

Les dates d'échéance ci-dessus correspondent aux mentions présentes sur les factures ou à défaut à la fin du mois civil au cours duquel les factures ont été reçues.

Bourse Direct dispose d'un processus de validation des factures par les services compétents préalable à tout paiement.

4.5.11 *Suivi de l'utilisation du CICE*

Le CICE permet de financer des recrutements dans le cadre de contrats à durées déterminée et temporaire pour renforcer les équipes de la société.





CHAPITRE 5 – GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE

5.1 Directoire et Conseil de Surveillance de Bourse Direct

Au cours de l’exercice 2014, le mode de gouvernance a changé, et les administrateurs non opérationnels ont été nommés membres du Conseil de surveillance, tandis que Mme Catherine Nini, précédemment Président du Conseil d’administration et Directeur Général, est devenue Président du Directoire-Directeur général et Mme Virginie de Vichet a été nommée membre du Directoire.

Les membres sont soumis aux dispositions du règlement intérieur relatives à l’utilisation d’informations confidentielles et non publiques. Bourse Direct se conforme, par ailleurs, au régime de gouvernement d’entreprise en vigueur en France. L’administration de la société est définie dans les statuts comme suit :

5.1.1 Directoire

Article 13 : DIRECTOIRE

1- La société est dirigée par un directoire placé sous le contrôle du Conseil de surveillance institué par l'article 16 des présents statuts ; le nombre des membres du Directoire est fixé par le Conseil de surveillance sans pouvoir toutefois excéder le chiffre de cinq ou de sept, tant que les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Si un siège est vacant, le Conseil de surveillance doit, dans les deux mois de la vacance, soit modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé, soit pourvoir à la vacance.

Si le capital social est inférieur à 150 000 euros, une seule personne peut être désignée par le Conseil de surveillance pour exercer les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur Général unique.

2 - Les membres du Directoire ou le Directeur Général unique peuvent être choisis en-dehors des actionnaires ; ils sont obligatoirement des personnes physiques.

3 - Les membres du Directoire ou le Directeur Général unique sont nommés par le Conseil de surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Conseil de surveillance peut également prononcer leur révocation.

4 - La révocation de ses fonctions de membre du Directoire ou de Directeur Général unique n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec la société.

5 - Si une seule personne exerce les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur Général unique, toutes les dispositions des présents statuts visant le Directoire s'appliquent au Directeur Général unique à l'exclusion de celles qui postulent la collégialité du Directoire.

6 – Le Directoire est nommé pour une durée de deux ans, à l’expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

7- Nul ne peut être nommé membre du Directoire si, ayant dépassé l’âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Directoire, le nombre de membres ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu’un membre en fonction vient à dépasser l’âge de soixante-dix ans, la proportion ci-dessus visée est dépassée, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d’office à la clôture de l’exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

Article 14 : PRESIDENCE ET DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE

1 - Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.





Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger. Il est convoqué par tous moyens, même verbalement. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le Directoire sur un ordre du jour déterminé.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres du Directoire en fonction est nécessaire. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Directoire qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunications permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la législation en vigueur. Si le Directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres composant le Directoire présent ou représenté. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le Président du Directoire préside les séances. Le Directoire nomme un Secrétaire qui peut être pris en-dehors de ses membres.

2 - Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par deux membres du Directoire.

Article 15 : POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE – DIRECTION GENERALE

1 - Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les prêts, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés, doivent, préalablement à leur conclusion, être autorisées par le Conseil de surveillance ; ainsi que toute autre limitation de pouvoir éventuellement prévue par le règlement intérieur du Directoire ou du Conseil de surveillance, le cas échéant.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'Assemblée générale des actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

Le Directoire convoque toutes Assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

2 - Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

3 - Le Président du Directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur Général.

La Présidence et la Direction Générale peuvent être retirées à ceux qui en sont investis par l'Assemblée générale ordinaire ou le Conseil de surveillance.

4 - Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur Général.





5 - Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

5.1.2 Conseil de surveillance de Bourse Direct

5.1.2.1 Composition du Conseil de surveillance

La composition du Conseil de surveillance de la société Bourse Direct est présentée en 4.4.3.

Les membres non indépendants du Directoire et du Conseil de surveillance de Bourse Direct, ne perçoivent pas de jetons de présence de la part de la société et l'ensemble des membres ne se sont vus attribuer aucune stock-option de la société en 2015 au titre de l'exercice 2014.

Au cours de la période, la société n'a versé aucune prime d'arrivée, ni de départ à des mandataires sociaux ou dirigeants de la société.

Il n'existe pas de restriction acceptée par ces personnes à la cession, dans un certain laps de temps, de participation éventuelle dans le capital de Bourse Direct à l'exception des règles relatives à la prévention du délit d'initié.

5.1.2.2 Fonctionnement du Conseil de surveillance

Article 16 : CONSEIL DE SURVEILLANCE

1 - Le Directoire est contrôlé par un Conseil de surveillance composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion où il pourra comporter vingt-quatre membres pendant un délai de trois ans.

Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales et sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des membres du Conseil de surveillance peut être faite par l'Assemblée générale extraordinaire.

Les personnes morales nommées au Conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre. Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

2 - Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

3- Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour six années. Leurs fonctions expirent à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel prend fin le mandat. Ils sont rééligibles.

4 - Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil de surveillance, le nombre de membres ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un membre en fonction vient à dépasser l'âge de soixante-dix ans, la proportion ci-dessus visée est dépassée, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

5 - En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, le Conseil de surveillance peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.





Les nominations provisoires effectuées par le Conseil de surveillance sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

6 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président qui, à peine de nullité de la nomination, doit être une personne physique et ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. Lorsque le Président atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le Conseil de surveillance peut également nommer parmi ses membres, s'il le juge utile, un Vice-président, chargé de présider, en cas d'empêchement du Président, les séances du Conseil de surveillance et les Assemblées générales.

Le Président et le Vice-président sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat de membre du Conseil de surveillance. Ils sont rééligibles sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge pour l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil de surveillance peut à tout moment leur retirer leurs fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le Président, et le cas échéant, le Vice-président, peuvent chacun convoquer le Conseil de surveillance et en diriger les débats.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Article 17 : DELIBERATION ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1 - Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le Président ou le Vice-Président.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunications permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la législation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux membres seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

2 - Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

3 - Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.



Le Conseil de surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la société.

L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Il autorise les conventions réglementées.

Il présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Enfin, il peut révoquer les membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance peut mettre en place un règlement intérieur prévoyant notamment son fonctionnement et des limitations de pouvoir du Directoire.

4 - L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, une somme globale, fixe, à titre de jetons de présence et dont le montant est porté en frais généraux de la société.

Le Conseil répartit librement cette somme entre ses membres.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres; dans ce cas, ces rémunérations sont portées en charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux membres du Conseil de surveillance, sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail.

5 - Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'Assemblée générale.

5.1.3 Conflits d'intérêt potentiels

Il n'existe, à la connaissance de Bourse Direct, aucun conflit d'intérêt entre Bourse Direct et les membres du Directoire et du Conseil de surveillance aussi bien au titre de leurs intérêts personnels que de leurs obligations. Les membres du Directoire et du Conseil de surveillance n'ont aucun lien familial avec tout autre membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de la société.

Il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels les personnes susvisées ont été sélectionnées en tant que membres du Directoire ou du Conseil de surveillance.

Dans tous les cas, l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel sera appréciée par le Conseil de surveillance au regard de la situation globale de la personne concernée.





- Aucun membre n'a été élu par les salariés.
- Aucun censeur n'a été nommé.

5.1.4 Evaluation du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a procédé à son auto-évaluation lors de sa séance du 17 novembre 2014, et a également vérifié son mode de fonctionnement par rapport aux recommandations du Code de gouvernance MiddleNext auquel il se réfère.

Le Conseil de surveillance s'est réuni quatre fois au cours du dernier exercice clos, avec un taux de présence de 80 %. Cette fréquence est conforme à la recommandation n° 13 du Code MiddleNext.

5.1.5 Fonctions et autres mandats exercés par les membres du Directoire et du Conseil de surveillance

Voici les mandats et autres fonctions exercées par les membres du Directoire et du Conseil de surveillance au cours des cinq dernières années. Sauf mention contraire, ces mandats sont toujours en cours au 29 avril 2016 :

Noms	Fonctions	Expériences et expertises
Catherine Nini	Président du Directoire et Président Directeur Général de Bourse Direct (depuis janvier 2005) (3) Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège Représentant permanent de Bourse Direct au Conseil d'administration de EASDAQ Directeur Général Délégué de Viel et Compagnie-Finance depuis février 2005 Administrateur de SwissLife Gestion Privée depuis septembre 2007 Administrateur de SwissLife Banque Privée depuis septembre 2007 Administrateur de Viel & Cie Administrateur d' E-VIEL Administrateur de Tradition Securities And Futures Administrateur de TSAF OTC Directeur Financier du Groupe VIEL depuis plus de 5 ans Membre du Conseil de la Bourse de Berlin	Diplômée de l'ESCP, promotion 93 A partir d'octobre 1997, Directeur financier Adjoint de VIEL & Cie. A compter d'avril 2003, Présidente de la société Capitol (renommée E-VIEL) puis de Bourse Direct en janvier 2005.
Christian Baillet	Vice-Président de Quilvest Switzerland, Suisse Président du Conseil d'administration de Quilvest SA (Luxembourg) Président du Conseil d'administration de TEROLD INVEST S.L.U. (Espagne) (3) Gérant de TEROLD SARL (Luxembourg) Administrateur de QUILVEST EUROPE SA (Luxembourg) Administrateur de Bourse Direct (3) Administrateur de VIEL & Cie Administrateur de Viel et Compagnie-Finance Administrateur de BELHYPERION (Belgique) Administrateur de QS ITALY (Luxembourg) Administrateur de QUILVEST EUROPEAN PARTNERS (Luxembourg) (3) Administrateur de QS GEO (Luxembourg) Administrateur de QS Luxembourg SERVICES (Luxembourg) Administrateur de QUILVEST WEALTH MANAGEMENT (Luxembourg) (3) Administrateur de CBP QUILVEST (Luxembourg) Administrateur de ARCONAS (Luxembourg) Administrateur de QUILVEST EUROPEAN INVESTMENT CORP (Luxembourg) (3) Administrateur de COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS (Luxembourg) Administrateur de BARKINGSIDE (Luxembourg) Administrateur de OTTO PROPERTIES (Luxembourg) Administrateur de Tradition (UK) Ltd (Royaume Uni) Administrateur de de Tradition Financial Services Ltd (Royaume Uni) Administrateur de TFS Derivatives Ltd (Royaume Uni) Administrateur de Trad-X Ltd (Royaume Uni)	Ecole centrale de Lyon.-MBA Wharton de l'Université de Pennsylvanie. Christian Baillet rejoint, en 1975, Citicorp à New York dans la division banque d'affaires. Depuis 1978, dans le groupe Bemberg basé à Paris, il est d'abord Responsable des investissements Européens, puis Directeur Financier du groupe. En 1994, il est nommé Directeur Général de Quilvest S.A. Luxembourg, en charge des investissements au niveau mondial. Il est également Président du Directoire de Quilvest France et Président de Société Internationale de Finance à Zurich.
Catherine Bienstock	Présidente de Ceryle Conseil Administrateur et Président du Conseil d'administration de Tradition Securities And Futures (1) Administrateur et Président du Conseil d'administration de TSAF OTC (1) Administrateur de TLC Ltd (Royaume Uni) (2) Membre du Conseil de Surveillance de Bourse Direct (3)	DEA Economie Internationale (Paris II) , Master of Science in Financial Service (London Guildhall University) Elle intègre FOCDE puis BNP (dont le contrôle des opérations de marché) Elle rejoint Compagnie Financière Tradition en 1995 en tant que contrôleur interne puis devient Directeur des risques. Consultante depuis 2005.
Yves Naccache	Directeur Général Délégué et représentant permanent de Viel & Cie au Conseil d'administration de Swiss Life Banque Privée Directeur Général de Swiss Life Gestion Privée Administrateur de SwissLife Gestion Privée Administrateur de Bourse Direct (3) Administrateur de SwissLife Banque Privée Administrateur de PRIGEST SA	Diplômé ESCP, promotion 1991 De 1991 à 1997, responsable des SVT au Crédit Lyonnais. De 1997 à 2002, Dirigeant –fondateur de Consors France 2003, Administrateur et Directeur Général Délégué de Capitol, Bourse Direct 2005, Directeur du développement de Tradition Paris





Noms	Fonctions	Expériences et expertises
William WOSTYN,	Président de Trad-X holding SA (Suisse) Président de Tradicom International SA (Suisse) Président de ParFX holding SA (Suisse) Président-Directeur général d'Arpège Finances (devenue Arpège) depuis janvier 2009 Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration de E-VIEL depuis mai 2004 Représentant de Viel et Compagnie-Finance au Conseil d'administration de 3V Finance SA (France) Représentant permanent de TSH (Suisse) au Conseil d'administration de Finance 2000 Représentant permanent de CFT au Conseil d'administration de CM Capital Markets Holding SA (Espagne) Administrateur de Tradition Data Analytics Services (Proprietary) Ltd (Afrique du Sud) Administrateur de Tradition Service SA de CV (Mexique) Administrateur de Tradition Securities Colombia SA (Colombie) Administrateur de Tradition Colombia SA (Colombie) Administrateur de Streamedge Inc. (Etats-Unis) Administrateur de SwissLife Banque Privée SA (France) Administrateur de Tradition Inc (North America) (Etats-Unis) Administrateur de Tradition Asiel Securities Inc (Etats-Unis) Administrateur de Tradition SEF Inc (Etats-Unis) Administrateur de TFS Israël Ltd (Israël) Administrateur de Meitan Tradition (Japon) Administrateur de Tradition Securities Holding (Suisse) Administrateur de TFS Derivatives (Royaume-Uni) Administrateur de Trad-X Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de ParFX Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de TFS (Royaume-Uni) Administrateur de TLC (Royaume-Uni) Administrateur de Tradition Management Services Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de TUK (Royaume Uni) Administrateur de Tradition Asia Pacific Pte Ltd (Singapour) Administrateur de Tradition Financial Services (Suisse) Administrateur de Finarbit AG (Suisse) Administrateur de Tradition SA (Suisse) Représentant de E-Viel au Conseil d'administration de Bourse Direct (3) Directeur Juridique de Bourse Direct Directeur Juridique de CFT Directeur Juridique de Viel & Cie	DESS de droit des affaires Juriste à la Société Générale de 1998 à 1999 Juriste au sein du Groupe VIEL – Tradition de 1999 à 2005
Dominique VELTER	Les fonctions décrites sont occupées depuis plus de 5 ans : Président du Conseil d'administration et Directeur général de E-VIEL Directeur Général Délégué de Viel et Compagnie-Finance depuis février 2005 Directrice du marketing stratégique de Compagnie Financière Tradition (Suisse) Administrateur de Bourse Direct (3) Représentante de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'EASDAQ	Diplômée de l'ISA en 1996. Directeur Marketing Stratégique du Groupe Tradition à compter de 1996. Présidente – fondatrice de la société Capitol (renommée E-VIEL) en 1999.

- (1) Ce mandat a débuté le 29 juillet 2013
 (2) Ce mandat a débuté le 6 octobre 2009
 (3) Ce mandat au Conseil d'administration de Bourse Direct a pris fin le 07 mai 2014.

La société étant une entreprise d'investissement, deux dirigeants effectifs ont été désignés, à savoir les deux membres du Directoire.

Chaque membre du Conseil de surveillance reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Les membres du Conseil de surveillance communiquent fréquemment avec les membres de la Direction Générale en-dehors des réunions du Conseil et obtiennent ainsi une information précise sur l'activité de la société, ils sont consultés et participent à chaque décision stratégique de la société.

5.1.6 Fonctionnement du Directoire et du Conseil de surveillance

Le Directeur Général n'a pas de limitation de pouvoirs.

Les membres du Conseil de surveillance ainsi que les membres du Directoire sont soumis aux dispositions du règlement intérieur relatives à l'utilisation d'informations confidentielles et non publiques. La société a mis en place un Comité d'audit (cf. 3.3.4).

Le Conseil de surveillance s'est exprimé sur son fonctionnement et sur la préparation de ses travaux en ayant notamment fait remplir un questionnaire d'auto-évaluation à ses membres.





Les membres non indépendants du Directoire et du Conseil de surveillance de Bourse Direct, ne perçoivent pas de jetons de présence de la part de la société et l'ensemble des membres ne se sont vus attribuer aucune stock-option de la société en 2015 au titre de l'exercice 2014.

Les membres du Conseil de surveillance sont le plus souvent convoqués téléphoniquement, avec confirmation par courrier électronique contenant l'ordre du jour, aux réunions du Conseil de surveillance.

5.1.7 Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les montants des rémunérations brutes versées (et avantages de toute nature, s'il y a lieu) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à chacun des mandataires sociaux :

Année 2015	Nom	Fonction	Rémunération brute versée				Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes	
			Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature				Avantage retraite
DIRECTOIRE										
	Catherine Nini	Président du Directoire et Directeur Général	100 000	98 503 (b)	-	-	-	198 499	-	12 000 (a)
	Virginie de Vichet	Directeur Général Adjoint	150 000	50 000	15 000	-	-	215 000	-	-
CONSEIL DE SURVEILLANCE										
	William Wostyn représentant la société E-VIEL	Président du Conseil de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
	Christian Baillet	Membre du Conseil de surveillance	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	19 622 (a)
	Yves Naccache	Membre du Conseil de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
	Dominique Velter	Membre du Conseil de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
	Catherine Bienstock	Membre du Conseil de surveillance	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	-

(a) de jetons de présence versés au titre de l'exercice 2014.

(b) rémunération variable relative à l'exercice 2014 et versée en 2015 après l'arrêté des comptes.



Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Catherine Nini	NON	NON	NON	NON
Virginie de Vichet	OUI	NON	NON	NON

A titre de comparaison, les rémunérations versées en 2014 étaient les suivantes :

Année 2014	Nom	Fonction	Rémunération brute versée				Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes	
			Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature				Avantage retraite
DIRECTOIRE										
	Catherine Nini	Président du Directoire et Directeur Général	100 000	104 885 (b)	-	-	-	204 885	-	12 000 (a)
	Virginie de Vichet	Directeur Général Adjoint	145 000	50 000	10 000	-	-	205 000	-	-
CONSEIL DE SURVEILLANCE										
	William Wostyn représentant la société E-VIEL	Président du Conseil de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
	Christian Baillet	Membre du Conseil de surveillance	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	19 622 (a)
	Yves Naccache	Membre du Conseil de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
	Dominique Velter	Membre du Conseil de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
	Catherine Bienstock	Membre du Conseil de surveillance	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	-

(a) de jetons de présence versés au titre de l'exercice 2013.

(b) rémunération variable relative à l'exercice 2013 versée en 2014 après l'arrêté des comptes.



Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Catherine Nini	NON	NON	NON	NON
Virginie de Vichet	OUI	NON	NON	NON

La société a versé des jetons de présence en 2015 au titre de l'exercice 2014. Le Conseil a décidé de répartir pour 2015 ce montant de façon égalitaire entre les deux administrateurs indépendants. Chaque administrateur indépendant a ainsi perçu en 2015, 5 000 euros au titre de l'exercice 2014. Ils percevront en 2016, la même somme au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil de surveillance a voté le versement d'une rémunération variable au Président du Directoire-Directeur Général, basée sur la performance de la société. Cette rémunération brute est calculée sur la base de 3 % du résultat net de la société.

5.1.8 Condamnations, faillites, incriminations etc.

A la connaissance de Bourse Direct, aucun administrateur de la société n'a été condamné pour fraude, n'a fait l'objet d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation, incrimination ou sanction publique prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années

Aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à leur encontre par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris organismes professionnels) et ils n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des 5 dernières années au moins.

5.2 Accord de participation et d'intéressement

Les salariés de Bourse Direct sont associés au résultat de la société par le biais d'un accord de participation signé le 7 juin 2006. Un avenant à ce plan de participation a été signé en 2007 redéfinissant les modalités de calcul de la participation. Cet avenant prévoit en outre que le montant de la réserve spéciale de participation est réparti également entre tous les salariés de la société.

5.3 Membres du Comité de Direction

Le Comité de Direction est principalement composé des directeurs opérationnels des différents services de Bourse Direct et du directeur général.

5.4 Conventions réglementées

Cette information est présentée au paragraphe 4.4.5



5.5 Responsabilité sociale et environnementale

Bourse Direct est soumise au reporting en matière de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) de par son statut de société cotée ; Bourse Direct compte 118 salariés au 31 décembre 2015, et exerce son métier dans le secteur de la bourse en ligne, en proposant aux investisseurs une plateforme complète de services, d'outils et de produits financiers via internet. Ces caractéristiques font que la société a peu d'impacts environnementaux et sociétaux directs, mais présente néanmoins ce rapport dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Le présent rapport couvre l'intégralité des implantations de Bourse Direct, y compris les agences implantées en province.

5.5.1 Informations sociales

Au 31 décembre 2015, Bourse Direct employait 118 salariés, 77 hommes (soit 65 % de l'effectif total) et 41 femmes (soit 35 % de l'effectif de la société), répartis de la façon suivante :

2 Salariés à Toulouse, 2 salariés à Lyon, 1 salarié à Lille et 113 salariés à Paris.

5.5.1.1 Effectif inscrit au 31 décembre par tranche d'âge

	20 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	+50 ans	Total
2014	18	41	29	20	108
2015	21	46	27	24	118

L'effectif a connu une progression de 9,3 % entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 ; la société a renforcé ses équipes pour faire face à la forte augmentation du volume d'affaires.

5.5.1.2 Mouvements de personnel en 2015

Salariés au 31/12/2014	Entrées	Sorties	Salariés au 31/12/2015
108	25	15	118

La progression de l'effectif enregistrée en 2015 s'explique par 25 entrées et 15 sorties dont un départ non volontaire (licenciement).

Les statistiques présentées sur les entrées et sorties de personnel tiennent compte des renforcements ponctuels d'équipe (CDD et emplois d'été), et ne sont pas révélateurs du taux de rotation du personnel qui est très faible.

5.5.1.3 Evolution des rémunérations

L'évolution annuelle des rémunérations des collaborateurs est décidée sur une base individuelle en fonction d'une analyse des objectifs remplis par chaque collaborateur dans le cadre de la mission qui lui a été confiée. La masse salariale de la société a enregistré une croissance de 10,1 % entre 2013 et 2014 en intégrant un accroissement de l'effectif moyen de 5 personnes, et une hausse de 1,1 % enregistrée entre 2014 et 2015 malgré une augmentation de l'effectif moyen de 7 personnes.

La politique de rémunération permet de valoriser à la fois la réussite personnelle et la performance collective, par le biais d'un système à deux volets :





- La rémunération est principalement basée sur la performance individuelle dans le cadre d'augmentation de salaires ou de primes discrétionnaires accordées aux collaborateurs. Quelques collaborateurs, dans le cadre d'une activité de développement, font l'objet d'une rémunération variable révisée chaque année sur la base d'objectifs ajustés.
- La rémunération inclut également une dimension de performance collective qui permet d'associer chacun des salariés au résultat net de la société de façon totalement égalitaire. En effet, la réserve spéciale de participation, calculée selon les modalités légales, est attribuée de façon équivalente entre tous les salariés quel que soit leur niveau de salaire.

5.5.1.4 Organisation du temps de travail

Les contrats de travail sont établis sur des bases de 35 à 39 h en fonction des besoins des services concernés. Les collaborateurs procèdent à des récupérations de leur temps de travail en fonction des modalités définies par le service concerné.

Au sein de l'entreprise, aucun salarié n'est employé le week-end. Concernant le travail de nuit (21 heures / 6 heures), une permanence a été mise en place avec la clôture « Dérivés » qui intervient à 22 heures. Ces horaires de travail jusqu'à 22h concernent quatre personnes en charge de la relation commerciale avec les clients « Dérivés » pour la passation des ordres sur ces marchés. Tous les salariés concernés ont aménagé leurs horaires de travail en conséquence. Le nombre de jours de congés ouvrés annuels, hors fractionnement, est de 25 au sein de Bourse Direct. Tous les jours fériés sont rémunérés, à l'exception du lundi de Pentecôte qui a été retenu comme journée de solidarité. Le temps de travail au sein de la société dépend des accords-cadres au cours des années passées dans les différentes sociétés qui ont été ensuite rachetées par Bourse Direct.

Des discussions sont par ailleurs en cours dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires afin de mettre en place un CET (compte Epargne Temps).

La société n'a que très peu recours au temps partiel ; sept salariés sont concernés. Pour cinq d'entre eux, le temps partiel résulte de la mutualisation des services support avec le groupe consolidant de Bourse Direct.

5.5.1.5 Procédures d'information et de consultation du personnel

La consultation du personnel s'effectue dans le cadre d'une DUP (Délégation Unique du Personnel). Des réunions mensuelles du Comité d'Entreprise sont organisées afin de traiter les différents sujets relatifs au personnel, ainsi que des réunions des délégués du personnel. Des comptes rendus des réunions des Comités d'Entreprises sont adressés à l'ensemble des collaborateurs et affichés sur un tableau prévu à cet effet au sein de l'entreprise.

Plusieurs réunions avec le représentant syndical et un représentant du Comité d'entreprise sont organisées avec la Direction de la société dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO).

5.5.1.6 Bilan des accords collectifs

Les accords collectifs en vigueur dans la société concernent :

- La participation :

Un accord de participation a été signé en 2006 entre la société et les représentants des salariés. Cet accord qui met en place un système classique d'intéressement a fait l'objet d'un avenant en 2011 afin d'instaurer une répartition égalitaire entre tous les salariés de la réserve spéciale de participation, considérant que chacun d'entre eux concourait à la performance de la société

- L'Emploi Senior :

Un accord d'entreprise sur l'emploi des seniors a été conclu en 2010 afin d'anticiper l'évolution des carrières professionnelles, développer les compétences et l'accès à la formation, aménager les fins de carrière des salariés seniors et faciliter la transmission des savoirs. Des indicateurs de suivi tels que le nombre de salariés ayant bénéficié d'un entretien de seconde partie de carrière, les actions de formation et les bilans retraite ont été mis en place.





5.5.1.7 Santé et sécurité

En 2015, une déclaration d'accident de travail ou de trajet a été enregistrée, suivie d'une absence de 59 jours. Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée à la Sécurité sociale. Aucun salarié n'est atteint d'affections pathologiques à caractère professionnel.

Dans le cadre des réunions trimestrielles du CHSCT, la Direction veille à la qualité des conditions de travail des collaborateurs et aux conditions de sécurité dans l'entreprise. Un document unique a été établi en 2013 par la société.

Un entretien périodique des installations et équipements de sécurité est réalisé ainsi qu'un exercice d'évacuation des locaux. Dans son document unique, Bourse Direct définit la première phase d'une démarche de prévention des risques professionnels dans l'entreprise visant à :

- réduire les risques professionnels,
- améliorer les conditions de travail des salariés,
- réduire les coûts liés aux accidents du travail et à l'absentéisme.

Le taux d'absentéisme s'élève à 2.11 % en 2015, contre 2,3 % pour l'année 2014 essentiellement lié à des congés maladie et à un accident de travail ou de trajet.

Dans son rapport 2014, la Médecine du Travail avait conclu que globalement les locaux de la société sont bien entretenus et avait recommandé un suivi du plan d'actions défini dans le cadre du Document Unique. En 2015, la Médecine du Travail a réalisé une enquête sur la satisfaction au travail concluant que globalement les salariés sont satisfaits.

5.5.1.8 Formation

Les formations s'inscrivent dans le cadre d'un plan individuel par service dont l'initiative est laissée à l'appréciation du salarié et de son responsable de service ; ces plans de formation sont soumis à l'approbation de la Direction qui veille à ce que l'allocation des budgets soit équilibrée entre les différents services.

Ces formations ont pour but principal d'assurer la correcte adéquation entre les connaissances et les compétences de chaque salarié avec le poste qu'il occupe, mais également d'assurer leur maintien et leur progression, dans le cadre d'une démarche permanente d'amélioration des processus de la société, et de formation de son personnel.

Dans le cadre de l'activité de la société, une part importante de la formation est assurée par la transmission du savoir entre salariés, ou par le recrutement ponctuel de personnes aux compétences techniques spécifiques.

47 647.33 euros ont été consacrés aux actions de formation professionnelle individuelle en 2015, ce qui représente 0,74 % de la masse salariale brute annuelle, pour un total de 1 245 heures de formation réalisées par 103 collaborateurs. En 2014, la société avait consacré un montant de 26 021 euros aux actions de formation professionnelle individuelle, pour un total de 868 heures.

La société organise par ailleurs des sessions de formation plénières pour l'ensemble de ses salariés sur des sujets réglementaires tels que la sensibilisation à la détection des abus de marché ou les impacts des évolutions réglementaires sur le métier. Ces formations sont obligatoires.

La société propose également, via le CHSCT, des formations plus générales relatives à la sécurité au travail.

5.5.1.9 Egalité de traitement

En matière de salaires, la société ne pratique aucune discrimination relative aux rémunérations entre les hommes et les femmes. Sur la base de la dernière étude réalisée sur la parité au sein de la société, le salaire moyen des hommes est supérieur à celui des femmes ; cet écart est lié à l'expertise métier et à l'ancienneté au sein de la société et non pas à une différenciation Homme/Femme. La prédominance des hommes au sein de Bourse Direct résulte de l'existence d'équipes informatiques techniques au sein desquelles il y a plus d'hommes que de femmes.

Par ailleurs, Bourse Direct ne pratique aucune discrimination à l'embauche, les seuls critères retenus relevant de l'adéquation entre le profil des différents candidats avec le poste à pourvoir.





Concernant les conditions de travail, tous les salariés disposent d'équipements équivalents.

Aucun salarié handicapé n'est employé par Bourse Direct.

5.5.1.10 Loyauté des pratiques

Bourse Direct intervient dans un secteur marqué par une très forte régulation de par des normes prudentielles très strictes.

Dans ce cadre, Bourse Direct a établi des procédures et mis en place un dispositif de lutte contre le blanchiment, qui inclut la surveillance de l'instrumentalisation éventuelle des opérations boursières pour se livrer à la corruption. Cette surveillance est basée notamment sur la connaissance du client et sur l'utilisation d'outil de filtrage des transactions. Les opérations susceptibles de représenter la matérialisation d'un acte de corruption sont analysées et donnent lieu le cas échéant à une déclaration de soupçon auprès des autorités compétentes en matière de lutte contre le blanchiment (Tracfin).

Par ailleurs Bourse Direct sensibilise ses collaborateurs sur la détection et la lutte contre la corruption ainsi que sur la prévention des risques de conflit d'intérêt. Ces sensibilisations sont faites lors de séances plénières de formation, et des supports documentaires sont disponibles sur l'intranet de la société.

Bourse Direct veille à développer des outils, et à former ses clients afin de leur permettre de traiter sur les marchés financiers dans un environnement sécurisé et en connaissance des risques financiers qu'ils sont susceptibles de prendre.

Un Code de déontologie a été établi et a été transposé dans le règlement intérieur ; il est ainsi opposable aux salariés qui doivent obligatoirement le signer. Ces documents définissent des principes essentiels de comportements des collaborateurs au sein de l'entreprise et vis-à-vis des clients.

Le Code de déontologie pose également les règles applicables à la gestion des affaires, à la séparation des tâches, aux opérations de marché (conflits d'intérêts, manipulation de marché notamment), aux salariés sensibles, aux transactions du personnel et à l'utilisation des moyens et outils de la société.

5.5.2 Informations environnementales

Bourse Direct n'ignore pas les conclusions présentées par le GIEC dans son cinquième rapport et dont la troisième partie a été présentée le 13 avril 2014, même si compte tenu de son activité et de sa taille Bourse Direct a un impact environnemental direct très limité.

Bourse Direct reste néanmoins sensible aux enjeux environnementaux et met en œuvre des mesures concrètes dès que cela est pertinent.

Bourse Direct intervient dans le secteur de la bourse en ligne ; les deux principaux consommables auxquels la société a recours pour son activité sont le papier et l'énergie. L'activité de Bourse Direct nécessite également l'utilisation de matériels informatiques destinés à l'infrastructure technique.

De ce fait, Bourse Direct s'engage en interne dans plusieurs projets visant à réduire la production de déchets, à favoriser le recyclage et la réduction de la consommation d'énergie et mène depuis plusieurs années des actions concrètes visant à limiter l'impact de son activité interne sur l'environnement.

5.5.2.1 Maintien et amélioration de la politique actuelle en matière de réduction de consommation et de recyclage du papier et des déchets

La principale consommation de matière première au sein de l'entreprise est la consommation de papier.





Les prospects souhaitant ouvrir un compte titres sont incités et aidés afin d'ouvrir leur compte en ligne. De même les documents à destination des clients (Avis d'Opéré, Relevés de compte, ...) sont disponibles sur le site internet de Bourse Direct ou leur sont adressés par email.

Les rapports annuels de la société sont imprimés sur du papier issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. Ils sont certifiés PEFC. Par ailleurs, Bourse Direct diminue régulièrement le nombre de rapports annuels imprimés en privilégiant les supports numériques. Ainsi, le nombre de rapports imprimés est en baisse de 40 % entre 2012 et 2015, ce rapport étant disponible en version électronique sur le site www.boursedirect.fr dans la rubrique « Corporate ». Les rapports annuels sont envoyés en priorité en version électronique aux actionnaires ayant manifesté le désir de les recevoir. Par ailleurs, le document de référence et le rapport financier semestriels ne sont disponibles qu'en version électronique.

Par ailleurs, en interne, des dispositions ont été prises, qui tendent à devenir des réflexes pour chaque salarié comme :

- la réduction des impressions papiers (chaque imprimante est dotée d'un compteur, et un reporting des consommations est adressé par voie électronique à la Direction) ;
- l'utilisation quasi systématique du format électronique pour la transmission des informations et publications diverses ;
- l'utilisation d'imprimantes recto-verso ;
- l'utilisation d'un papier conforme aux normes de qualité et de respect de l'environnement et issu de papier recyclé ;
- l'utilisation de cartouches d'imprimante recyclées lorsque cela est possible.

Ainsi la consommation de papier au sein des locaux parisiens du groupe dont Bourse Direct fait partie a baissé de 7,4 % en 2014 par rapport à 2013, alors que la société connaissait un accroissement très significatif de son volume d'activité ainsi qu'une augmentation de son effectif. La consommation des locaux parisiens du groupe VIEL est stable en 2015 et représente 4.9 tonnes de papier.

Quant au matériel usagé qui ne répondrait plus aux standards de performance de la société mais qui serait encore utilisable, ce dernier est donné à des associations ou à des salariés qui pourraient en avoir l'utilité. Le matériel non réutilisable est détruit dans le cadre de sociétés spécialisées.

5.5.2.2 Actions engagées sur la maîtrise de consommation d'énergie notamment au niveau de l'éclairage électrique

L'électricité est consommée pour l'activité quotidienne de l'entreprise, éclairage et climatisation, ainsi que par la majorité des appareils.

Depuis avril 2009, la société a investi de nouveaux locaux plus lumineux, et ne nécessitant plus un éclairage continu à la lumière électrique, afin de réduire sa consommation.

En outre, certaines parties du bâtiment ainsi que le parking souterrain sont pourvus d'un éclairage automatique avec système de détection de présence afin de limiter les éclairages inutiles.

Tous les ordinateurs doivent être éteints par les collaborateurs chaque soir. Un collaborateur de l'équipe informatique procède à une vérification tous les soirs afin de s'assurer que ces instructions sont bien suivies.

La climatisation des locaux est également coupée automatiquement tous les soirs à 18 heures.

Seule l'infrastructure informatique demeure un poste de consommation d'énergie plus significatif ; mais cette dernière fait l'objet d'un projet de déménagement dans un datacenter externe qui permettra ainsi de mutualiser la consommation d'énergie et donc de la réduire.

5.5.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

5.5.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Bourse Direct exerce son activité principalement depuis son siège parisien ; elle possède en outre 3 agences sur le territoire français, à Lyon, Lille et Toulouse. Elle y emploie 5 personnes





5.5.3.1.1 Maintien d'une expertise et d'un savoir-faire sur le marché français

Bourse Direct dispose d'un savoir-faire technique qu'il maintient à Paris et qu'il met au service de ses clients. Expert de la bourse en ligne, Bourse Direct propose aux investisseurs une plateforme complète de services, d'outils et de produits financiers via Internet : actions françaises et étrangères, produits dérivés, CFD (Contract For Difference), FOREX, trackers, warrants, certificats, turbos, OPCVM, assurance-vie. La majorité des outils mis à la disposition des clients de Bourse Direct est développée en interne par des équipes techniques basées à Paris et travaillant en coordination avec la Direction générale pour mettre en œuvre la stratégie produits définies.

Par ailleurs, sous la marque Direct Securities, Bourse Direct propose une solution globale de back-office en marque blanche, à destination des établissements financiers, pour le traitement et la gestion des comptes de leurs clients. Cette prestation de sous-traitance leur apporte une maîtrise technique de l'ensemble du processus : transmission et réception d'ordres en temps réel, négociation et compensation, tenue de comptes et conservation de titres.

Les équipes dédiées au traitement de ces opérations sont basées principalement à Paris. Bourse Direct participe ainsi au maintien sur le territoire français d'un savoir-faire technique très spécifique ainsi que d'une expertise des marchés.

La communication et les contacts avec ses clients et prospects se fait très majoritairement via ses sites internet.

La société dispose cependant d'implantations à Paris et en province qui permettent de maintenir un contact moins dématérialisé avec sa clientèle. Ainsi, la clientèle qui le souhaite peut se rendre dans le siège parisien de la société ou dans les agences de Lyon, de Toulouse et de Lille (depuis début 2015), afin de rencontrer des équipes commerciales ou avoir un contact direct avec les collaborateurs de la société. Ces structures permettent d'établir et de maintenir ce contact entre la société et ses clients ou prospects.

Enfin, Bourse Direct dispose d'un service de formations qu'elle met à la disposition de ses clients mais également de toute personne désireuse d'accroître ses connaissances dans le domaine de la bourse ou de la finance en général ; ces formations sont présentées dans la partie « formations » du site internet de Bourse Direct. Ces sessions de formation, délivrées gratuitement, illustrent la volonté de Bourse Direct de s'inscrire comme un acteur majeur soucieux d'une part de la compétence et de la formation de ses clients, et d'autre part de la connaissance générale des marchés financiers et de leur mode de fonctionnement.

5.5.3.1.2 Impact territorial

Bourse Direct est une société internet, dont la communication et les contacts avec ses clients et prospects se fait via ses sites internet.

La société dispose cependant d'implantations à Paris et en province qui permettent de maintenir un contact moins dématérialisé avec sa clientèle. Ainsi, la clientèle qui le souhaite peut se rendre dans le siège parisien de la société ou dans les agences de Lyon, de Lille et de Toulouse, afin de rencontrer des équipes commerciales ou avoir un contact direct avec les collaborateurs de la société. Ces structures permettent d'établir et de maintenir ce contact entre la société et ses clients ou prospects.

Enfin, Bourse Direct dispose d'un service de formations qu'elle met à la disposition de ses clients mais également de toute personne désireuse d'accroître ses connaissances dans le domaine de la bourse ou de la finance en général ; ces formations sont présentées dans la partie « formations » du site internet de Bourse Direct. Ces sessions de formation, délivrées gratuitement, illustrent la volonté de Bourse Direct de s'inscrire comme un acteur majeur soucieux d'une part de la compétence et de la formation de ses clients, et d'autre part de la connaissance générale des marchés financiers et de leur mode de fonctionnement.

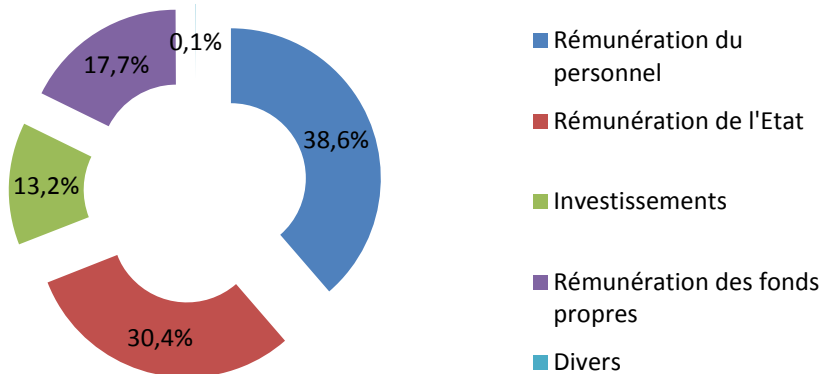
5.5.3.1.3 Répartition de la valeur ajoutée

Bourse Direct exerce son activité depuis le territoire français ou est concentré la majeure partie de ses impacts territoriaux. A ce titre, la valeur ajoutée produite par la société est répartie de la façon suivante :





Répartition de la valeur ajoutée - 2015

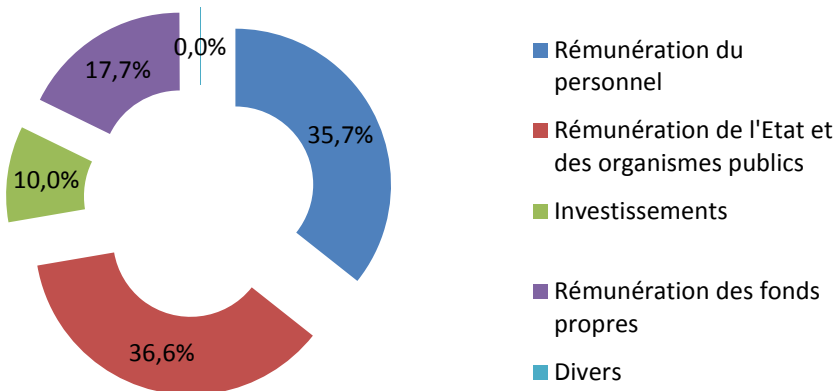


La valeur ajoutée est ainsi répartie de façon très équilibrée entre trois catégories :

- les salariés viennent au premier rang avec 38.6 % de la valeur ajoutée produite en 2015
- l'Etat et les organismes publics qui perçoivent 30.4 % de la création de richesse
- la société conserve la partie résiduelle pour d'une part amortir ses investissements (environ 13 % de la valeur ajoutée produite), et d'autre part rémunérer les fonds propres nécessaires à la société pour fonctionner.

A titre de comparaison, la valeur ajoutée a été répartie de la façon suivante en 2014 :

Répartition de la valeur ajoutée - 2014



5.5.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

Bourse Direct estime que l'accès au marché du travail des jeunes est une priorité pour les acteurs économiques.

La société a recours à des étudiants en provenance de différents établissements d'enseignement secondaires pour former et employer des jeunes et leur offrir une expérience du secteur de la bourse.

Bourse Direct ne pratique pas de mécénat.

5.5.3.2.1 Relation clients

Dans le cadre de son organisation, Bourse Direct dispose d'équipes dédiées au Service client qui assurent un suivi et une coordination avec les autres services de la société pour proposer une qualité de service en adéquation avec les attentes des





clients. Des outils sont à la disposition de la clientèle pour suivre leurs besoins et répondre à des questions ou réclamations. Le mode de communication le plus utilisé aujourd'hui est le courriel adressé par les clients au service dédié qui fait l'objet d'une réponse adaptée à chaque demande. Les clients peuvent également contacter ce service par téléphone ou par courrier. Les demandes sont prises en compte et font l'objet d'une réponse formelle. Bourse Direct travaille en permanence à l'amélioration de son service clients et participe régulièrement à des contrôles par des organismes externes afin d'identifier les points de faiblesse de son service.

Dans le cadre de cette démarche, Bourse Direct a participé à quatre reprises à l'élection du meilleur Service client de l'année. Cette démarche a conduit à identifier les principaux leviers de la satisfaction clients ainsi que les forces et faiblesses de la société ; un plan d'actions ayant été mis en place. Ces efforts ont été récompensés fin 2014 ainsi que fin 2015 par l'obtention de la meilleure note et donc l'élection en tant que Service client de l'année 2015 et 2016.

Bourse Direct poursuivra dans cette voie, afin de maintenir ce haut niveau de qualité, voire pour s'améliorer encore davantage.

Au regard de l'activité exercée par Bourse Direct, la protection des clients est assurée par la sécurisation de leurs transactions et de l'accès à leurs données personnelles ainsi que par la prévention et l'information fournie sur les produits notamment complexes dans le cadre de passages d'ordres. En effet, toute connexion à un compte client fait l'objet d'une procédure d'authentification forte. Par ailleurs, la société communique régulièrement auprès de sa clientèle sur le thème de la sécurité des données et des transactions. Une page du site www.boursedirect.fr est d'ailleurs dédiée à la sécurité et informe du dispositif de sécurité en place, notamment concernant celui relatif à l'accès des clients à leur compte. Par la même occasion, cette page donne également quelques recommandations afin que ces derniers puissent améliorer la protection de leurs données et de leurs transactions. De plus, quelques rappels et conseils relatifs à ces sujets sont communiqués trimestriellement dans le cadre de la newsletter adressée à l'ensemble des clients. Enfin, la société applique la norme ISO 27002 en termes de politique de sécurité informatique.

Toute transaction sur un produit complexe génère au préalable un message automatique sur le site rappelant le risque lié à ce type de produit et requérant la bonne prise de connaissance par le client.

5.5.3.2.2 Relation avec ses actionnaires

Dans le cadre des obligations inhérentes à son statut de société cotée, Bourse Direct est attentive à diffuser l'ensemble de l'information requise auprès de ses actionnaires.

Cette communication est organisée autour de différents supports. La société dispose sur son site Internet d'une rubrique « Corporate » qui a pour objet d'apporter une communication permanente sur l'évolution de la société avec les actionnaires. Cette rubrique, outre l'indication sur le cours de bourse de la société, comporte des informations sur le calendrier financier, l'ensemble des communiqués publiés, les présentations effectuées. Bourse Direct publie annuellement un document de référence auprès de l'AMF intégrant des informations très détaillées sur son organisation, l'évolution de son capital, sa stratégie et sa situation financière. Ce document est mis à disposition de l'ensemble des actionnaires.

La société adresse au marché des communiqués régulièrement pour informer ses actionnaires de l'évolution de son activité (chiffre d'affaires, résultats), de la mise à disposition de nouveaux produits ou outils sur le site transactionnel ou d'opérations exceptionnelles.

Bourse Direct rencontre une fois par an ses actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale et leur donne ainsi l'opportunité de discuter avec la Direction de la société sur des thèmes très larges.

5.5.3.2.3 Associations professionnelles et autorités de marché

Bourse Direct est membre d'une association professionnelle dont le but est de représenter les professionnels de la bourse et des marchés financiers pour promouvoir ces activités en France et défendre les intérêts de ses adhérents ; cette association compte 133 adhérents.

Bourse Direct opère dans un secteur très réglementé, et est donc également amené à échanger avec les autorités de marché dont le but est de s'assurer de leur correct fonctionnement, dans le respect de la réglementation en vigueur.





5.5.3.2.4 Sous-traitance et fournisseurs

L'activité de Bourse Direct ne repose pas sur des achats / vente de biens matériels ; Bourse Direct a en effet pour principaux fournisseurs des acteurs de marché lui fournissant des données immatérielles.

La société a peu recours à la sous-traitance ; la valeur ajoutée est principalement créée par les équipes en interne.

Dans sa politique d'achat pour ses besoins propres, Bourse Direct privilégie dans la mesure du possible des biens recyclables ou recyclés ou produit dans des conditions responsables ainsi que la durabilité et la consommation électrique des équipements lors de l'achat de nouveaux matériels. La société a ainsi recours à des fournitures produites par une structure d'insertion de personnes handicapées qui leur permet de disposer d'un travail dans des conditions adaptées. Elle fait également appel aux services d'une structure médico-sociale professionnelle spécialisée dans le travail protégé dont l'objectif est de favoriser l'autonomie et l'épanouissement professionnel de personnes handicapées. Cette structure, située dans les environs du siège social de la société, fournit des services de mise sous pli ou d'emballage.

5.5.4 Table de concordance

Informations requises par l'Article 225 de la loi Grenelle II

Référentiel	Ref	Volet			thème	informations	Chapitres et pages du rapport et justification des éventuelles exclusions
Grenelle II	1	Social	I	a	Emploi	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	1.1 Bourse Direct exerçant son activité en France, la répartition par zone géographique est non pertinente.
Grenelle II	2	Social	I	a	Emploi	Les embauches et les licenciements	1.2
Grenelle II	3	Social	I	a	Emploi	Les rémunérations et leur évolution	1.3
Grenelle II	4	Social	I	b	Organisation du travail	L'organisation du temps de travail	1.4
Grenelle II	5	Social	I	b	Organisation du travail	L'absentéisme	1.7
Grenelle II	6	Social	I	c	Relations sociales	L'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci	1.5 et 1.6
Grenelle II	7	Social	I	c	Relations sociales	Le bilan des accords collectifs	1.6
Grenelle II	8	Social	I	d	Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail	1.7
Grenelle II	9	Social	I	d	Santé et sécurité	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Aucun accord en matière de santé et de sécurité au travail n'a été signé.



Grenelle II	10	Social	I	d	Santé et sécurité	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1.7 Compte tenu des activités de la société et de la fréquence des accidents de travail, aucune disposition spécifique quant au suivi de la fréquence et de la gravité des accidents du travail n'est nécessaire.
Grenelle II	11	Social	I	e	Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	1.8
Grenelle II	12	Social	I	e	Formation	Le nombre total d'heures de formation	1.8
Grenelle II	13	Social	I	f	Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	1.9
Grenelle II	14	Social	I	f	Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	1.9
Grenelle II	15	Social	I	f	Egalité de traitement	La politique de lutte contre les discriminations	1.9
Grenelle II	16	Social	I	g	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	Le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	La société respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à la liberté d'association et du droit de négociation collective. Les informations sur l'organisation du dialogue social sont détaillées aux paragraphes 1.4 à 1.6
Grenelle II	17	Social	I	g	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	La société respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession. Les informations sur ce sujet sont présentées au paragraphe 1.9
Grenelle II	18	Social	I	g	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	L'élimination du travail forcé ou obligatoire	Bourse Direct exerce ses activités en France, et n'est pas concernée par le travail forcé ou obligatoire.
Grenelle II	19	Social	I	g	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	L'abolition effective du travail des enfants	Bourse Direct exerce ses activités en France, et n'est pas concernée par le travail forcé ou obligatoire.
Grenelle II	20	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Bourse Direct exerce ses activités en France, dans la bourse sur internet. Son impact environnemental direct est donc très limité. 2.1 et 2.2



Grenelle II	21	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Aucune action spécifique de sensibilisation des salariés à l'environnement n'a été menée en 2015.
Grenelle II	22	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Bourse Direct exerce ses activités en France, dans la bourse sur internet. Son impact environnemental direct sur ce thème est donc très limité.
Grenelle II	23	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Bourse Direct exerce ses activités en France, dans la bourse sur internet. Son impact environnemental direct sur ce thème est donc très limité.
Grenelle II	24	Environnement	II	a	Politique générale en matière environnementale	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	En raison du type d'activités que Bourse Direct exerce, aucune provision pour risque en matière d'environnement n'est à constituer.
Grenelle II	25	Environnement	II	b	Pollution et gestion des déchets	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	2.1 et 2.2
Grenelle II	26	Environnement	II	b	Pollution et gestion des déchets	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Bourse Direct exerce ses activités en France, dans la bourse sur internet. Son impact environnemental direct sur ce thème est donc très limité.
Grenelle II	27	Environnement	II	c	Utilisation durable des ressources	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;	Bourse Direct exerce ses activités en France, dans la bourse sur internet. Son impact environnemental direct sur ce thème est donc très limité puisque la consommation d'eau est exclusivement sanitaire.
Grenelle II	28	Environnement	II	c	Utilisation durable des ressources	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2.1 et 2.2
Grenelle II	29	Environnement	II	c	Utilisation durable des ressources	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Le bâtiment au sein duquel la société est établie n'est pas équipé de compteur individuel. Par conséquent, l'information sur la consommation d'énergie ne peut être fournie puisque cette dernière est intégrée dans les charges refacturées à la société. I2.1 et 2.2
Grenelle II	30	Environnement	II	c	Utilisation durable des ressources	L'utilisation des sols	Bourse Direct exerce ses activités en France, dans la bourse sur internet. Son impact environnemental direct sur ce thème est donc très limité.



Grenelle II	31	Environnement	II	d	Changement climatique	Les rejets de gaz à effet de serre	Bourse Direct exerce ses activités en France, dans la bourse sur internet. Son impact environnemental direct sur ce thème est donc très limité, c'est pourquoi les rejets de gaz à effet de serre ne sont pas suivis.
Grenelle II	32	Environnement	II	d	Changement climatique	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Il n'existe aucune mesure d'adaptation nécessaire au regard des activités exercées par Bourse Direct.
Grenelle II	33	Environnement	II	e	Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Bourse Direct exerce ses activités en France, dans la bourse sur internet. Son impact environnemental direct sur ce thème est donc très limité.
Grenelle II	34	Sociétal	III	a	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	L'impact en matière d'emploi et de développement régional	3.1
Grenelle II	35	Sociétal	III	a	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	L'impact sur les populations riveraines ou locales	3.1
Grenelle II	36	Sociétal	III	b	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	3.2.3
Grenelle II	37	Sociétal	III	b	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	Les actions de partenariat ou de mécénat	3.2
Grenelle II	38	Sociétal	III	c	Sous-traitance et fournisseurs	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.	3.2.4
Grenelle II	39	Sociétal	III	c	Sous-traitance et fournisseurs	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3.2.4



Grenelle II	40	Sociétal	III	d	Loyauté des pratiques	Les actions engagées pour prévenir la corruption	1.10
Grenelle II	41	Sociétal	III	d	Loyauté des pratiques	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3.2.1
Grenelle II	42	Sociétal	III	e	Autres actions engagées, au titre du présent 3o, en faveur des droits de l'homme	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	Bourse Direct exerce ses activités en France, dans la bourse sur internet. Par conséquent, aucune action spécifique engagée en faveur des droits de l'homme n'est nécessaire.



TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n°809/2004 pris en application de la Directive dite « Prospectus » d'une part, et aux pages du présent document d'autre part.

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Paragraphe du document de référence déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2016	Page du document de référence déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2016
1 – Personnes responsables	1.1	2
2 – Contrôleurs légaux des comptes		3
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	1.3	3
2.2 Information sur le changement d'un contrôleur légal	N/A	N/A
3 – Informations financières sélectionnées	4.1	37 à 39
4 – Facteurs de risque	3.3.7	32 à 34
5 – Informations concernant l'émetteur		
5.1 Historique et évolution de la société		
5.1.1 Raison sociale et nom commercial	2.1	7
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la société	2.1	7
5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	2.1	7
5.1.4 Siège social, forme juridique, pays d'origine et coordonnées	2.1	7
5.1.5 Evénements importants dans la vie de la société	3.1.3	23 à 25
5.2 Investissements	4.2.3	41 et 42
6 – Aperçu des activités		
6.1 Principales activités	3.1.1	20
6.2 Principaux marchés	3.1.2	20 à 22
6.3 Evénements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	N/A	N/A
6.4 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	3.2.4	28
6.5 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	3.1.2	20 à 25
7 - Organigramme	4.5.1	84
8 – Propriétés immobilières, usines et équipements		
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	N/A	N/A
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	N/A	N/A



9 Examen de la situation financière et du résultat

9.1 Situation financière	4.4	43 et 44
9.2 Résultat d'exploitation	4.4	43
10 – Trésorerie et capitaux	4.4	44
11 – Recherche et développement, brevets et licences	3.2.4	28
12 – Information sur les tendances	1.8 et 4.3.1	6 et 42
13 – Prévisions ou estimations du résultat	N/A	N/A
14 – Organes d'administration, de direction, de surveillance et Direction Générale		
14.1 Information sur autres fonctions et mandats exercés	4.4.4	69
14.2 Information sur les conflits d'intérêt éventuels	5.1.2	90 et 91
15 – Rémunérations et avantages	5.1.7	93 à 95
16 – Fonctionnement des organes d'administration et de direction	5	86 à 93
17 – Salariés		
17.1 Nombre moyen de salariés durant chaque exercice de la période couverte par les informations historiques	4.4.1	58
17.2 Participations et stocks options	5.1.2.1 et 5.1.5	88 et 93
17.3 Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	N/A	N/A
18 – Principaux actionnaires		
18.1 Information sur les principaux actionnaires	2.2.10	14
18.2 Information sur les droits de vote	2.2.10	14
18.3 Nature du contrôle	2.2.10.3	15
18.4 Information sur tout accord qui pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A	N/A
19 – Opérations avec les apparentes	4.4.1	58
20 – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière, et les résultats de l'émetteur		
20.1 Informations financières historiques	4.1.4	40
20.2 Informations financières pro forma	N/A	N/A
20.3 Etats financiers	4.4	43 à 60
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	4.4.3	62 et 63
20.5 Dates des dernières informations financières	1.6	5
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	1.8	6
20.7 Politique de distribution de dividendes	2.2.11.6	16
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.5.5	84
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A	N/A



21 – Informations complémentaires

21.1 Capital social

21.1.1 Informations quantitatives	2.2	11
21.1.2 Actions non représentatives du capital	N/A	N/A
21.1.3 Actions auto-détenues	4.4.1	56
21.1.4 Information sur les valeurs mobilières convertibles	N/A	N/A
21.1.5 Information sur le capital non libéré	N/A	N/A
21.1.6 Information sur les options	2.1.15 et 2.2.3	11 à 13
21.1.7 Historique du capital	2.2.9 et 2.2.10	13 et 14
21.2 Actes constitutifs et statuts	2.1	7 et 8

22 – Contrats importants

- -

23 – Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

- -

24 – Documents accessibles au public

1.6 5

25 – Informations sur les participations

4.4.1 60